MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT **MOROCCO**

وكالة حساب تحدي الألفية-المغرب

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Émis le : 05 mai 2022

Agence MCA-Morocco

Pour le compte du :
Gouvernement du Maroc
MCA-Morocco Programme

financé par
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

par l'intermédiaire de la
MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION

pour la
la Passation de marchés de Biens et Services Connexes

****

Acquisition du matériel informatique destinés aux instituts de la formation professionnelle bénéficiant de l'appui financier du Fonds Charaka/Projets : IPMLI Fahs Anjra (CFP 04) ; IFMSAS Béni Mellal (CFP 24) ; IFMSAS Meknès (CFP 36); IFMSAS Oujda (CFP 32)

****

N° DAO/CB/MCA-M/EW-39-R lot R1/Compact

Lot R 1 : Matériel Informatique

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT **MOROCCO**

وكالة حساب تحدي الألفية-المغرب

Agence MCA-Morocco

AVIS SPECIFIQUE D'APPEL D'OFFRES

DAO/CB/MCA-M/EW-39-R Lot R1/Compact

« Acquisition du matériel informatique destinés aux instituts de la formation professionnelle bénéficiant de l'appui financier du Fonds Charaka/Projets : IPMLI Fahs Anjra (CFP 04) ; IFMSAS Béni Mellal (CFP 24) ; IFMSAS Meknès (CFP 36); IFMSAS Oujda (CFP 32)»

Le gouvernement du Royaume du Maroc a conclu, le 30 novembre 2015, un deuxième programme de coopération (Compact II) avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (MCC) et ce, dans l'objectif de rehausser la qualité du capital humain et d'améliorer la productivité du foncier.

Le budget alloué par MCC à ce programme de coopération s'élève à 460,5 millions de dollars, auquel s'ajoute une contribution du gouvernement marocain de 15% au minimum. Le montant global est destiné à financer deux projets à savoir « Education et formation pour l'employabilité » et « Productivité du foncier » et dont la mise en œuvre s'étale sur 5 années et neuf mois à compter du 30 juin 2017.

Par cet avis spécifique de passation des marchés, l'Agence MCA-Morocco sollicite des offres en vue de **« Acquisition du matériel informatique destinés aux instituts de la formation professionnelle bénéficiant de l'appui financier du Fonds Charaka/Projets : IPMLI Fahs Anjra (CFP 04) ; IFMSAS Béni Mellal (CFP 24) ; IFMSAS Meknès (CFP 36); IFMSAS Oujda (CFP 32)**

Lot n°	**Désignation du lot**
Lot n° R1	Matériel Informatique

Des informations supplémentaires sur les biens et services connexes sont données dans la section V « Spécifications des Biens et des Services Connexes » qui figure dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les documents sont disponibles et téléchargeables sur le site : https://www.mcamorocco.ma/fr/appels-d-offres

L'Agence MCA-Morocco attribuera un contrat d'une durée d'exécution maximale de **quatre (4) mois**.

Conformément aux descriptions figurant au niveau du Dossier d'appel d'offres accompagnant le présent Avis, il sera procédé à la sélection d'un fournisseur par la procédure d'Appel d'Offres Concurrentiel. Les Soumissionnaires sont avisés que les procédures de sélection des fournisseurs sont régies par les Directives de MCC en matière de Passation des marchés du Programme consultables sur le site web de MCC (https://www.mcc.gov/resources/doc/program-procurement-guidelines).

Une réunion d'information, préparatoire à la soumission des Propositions, se tiendra le **17 mai 2022 à 15h00mn** (heure de Rabat) via le lien suivant : **https://us02web.zoom.us/j/82646396041**

Quoique non obligatoire, la participation à cette réunion est vivement recommandée aux soumissionnaires ou à leurs représentants.

Les Offres doivent être soumises électroniquement au plus tard le **31 mai 2023 à 15h00mn** (heure locale de Rabat) uniquement via le lien Dropbox suivant : https://www.dropbox.com/request/gBoWUjMh3fuK7lY6qFHs

Les soumissions déposées sous format papier ou envoyées par courriel ne seront pas acceptées.
Le montant de la garantie de soumission est de **soixante-dix mille dirhams (70 000 MAD)**.

Cette garantie doit être soumise conformément aux dispositions des clauses IS 24.3 (c) et 24.3 (j) des FDAO, à l'adresse suivante :

Agent de passation des marchés
Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco
Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Bureau de l'Agent de passation des marchés, Rabat- Maroc

Les offres seront ouvertes au cours d'une séance publique en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente le **31 mai 2022 à 16h00mn** (heure locale de Rabat) via le lien : https://us02web.zoom.us/j/81516981569.

Table des matières

SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES 6
SECTION II FICHES DE DONNEES DE L'APPEL D'OFFRES 42
SECTION III QUALIFICATION ET CRITERES D'EVALUATION 51
SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION 59
SECTION V SPECIFICATION DES BIENS ET SERVICES CONNEXES (SOR) 89
SECTION VI CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT (CGC) 107
SECTION VII. CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT 141
SECTION VIII FORMULAIRES CONTRACTUELS ET ANNEXES 150

PARTIE 1 Procédures d’appel d’offres

SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Table des matières

A. Généralités 11
1. Objet de l'Offre 14
2. Origine des Fonds 14
3. Fraude et corruption 14
4. Exigences environnementales et sociales 14
5. Éligibilité 15
6. Biens, matériaux, équipements et services éligibles 20
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres 21
7. Différentes parties du Dossier d'appel d'offres 21
8. Éclaircissements concernant le Dossier d'Appel d'Offres 21
9. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres 22
C. C. Préparation des Offres 23
10. Frais de soumission des Offres 23
11. Langue de l'Offre 23
12. Documents constitutifs de l'Offre 23
13. Formulaires de soumission 23
14. Offres alternatives 24
15. Prix de l'offre et rabais 24
16. Monnaies de l'Offre et paiement 25
17. Documents établissant l'éligibilité du Soumissionnaire 25
18. Documents établissant l'éligibilité des Biens et Services Connexes 25
19. Documents établissant la conformité des Biens et Services Connexes 26
20. Documents établissant les qualifications du Soumissionnaire 26
21. Période de validité des Offres 26
22. Garantie d'Offre 27
23. Forme et signature de l'Offre 28
D. Remise des offres et ouverture des plis 32
24. Soumission des Offres 29
25. Date limite de dépôt des Offres 32
26. Offres hors délai 32
27. Retrait, remplacement et modification de l'Offre 32
28. Ouverture des plis 32
E. Évaluation des Offres 34
29. Confidentialité 34
30. Éclaircissements concernant les Offres 34
31. Conformité des Offres 34
Erreurs 35
32. Correction des erreurs arithmétiques 35

33. Examen des Termes et conditions, Évaluation technique 36
34. Conversion en une seule monnaie 36
35. Évaluation des Offres 36
36. Caractère raisonnable des prix.....
37. Absence de marge de préférence .....
38. Post-qualification du Soumissionnaire.....
39. Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter toute Offre.....
F. Adjudication du Contrat .....
40. Critères d'adjudication du Contrat.....
41. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'adjudication du Contrat
42. Notification des résultats de l'évaluation .....
43. Contestation des Soumissionnaires .....
44. Signature du Contrat.....
45. Garantie d'exécution .....
46. Publication de l'adjudication du Contrat et restitution des Garanties d'Offre.....
47. Conditionnalités du Compact.....
48. Divergences avec les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC .....
49. Exigences du Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise .....

Instructions aux Soumissionnaires

	A. Généralités
Définitions	Les mots et expressions ci-dessous utilisées dans la Partie 1 (Soumission des offres et procédures de sélection) du présent Dossier d'Appel d'Offres ont la signification qui leur est attribuée ci-après. Ces définitions ne s'appliquent pas aux mots ou expressions figurant dans les sections qui composent la Partie 3 (Documents contractuels) du présent Dossier d'Appel d'Offres, dans lequel ces mots et expressions ont le sens indiqué dans la sous-clause 1.1 et 1.2 des CGC, sauf indication contraire. (a) « Addendum » ou « Addenda » désigne une modification au présent Dossier d'Appel d'Offres émis par l'Acheteur. (b) « Associé » désigne toute entité constituant le Soumissionnaire ou le Fournisseur. Un Sous-traitant n'est pas un Associé. (c) « Association » ou « Coentreprise » désigne une association d'entités qui constitue le Soumissionnaire ou le Fournisseur, avec ou sans statut juridique distinct de celui de ses membres. (d) « FDAO » désigne la Fiche des Données de l'Appel d'Offres, qui figurent à la Section II du présent Dossier d'Appel d'Offres, et qui énoncent les exigences et/ou conditions particulières. (e) « Offre » désigne une offre pour la fourniture de Biens et Services Connexes, soumise par un Soumissionnaire en réponse au présent Dossier d'Appel d'Offres. (f) « Garantie d'Offre » désigne la garantie qu'un Soumissionnaire peut être appelé à fournir dans le cadre de son Offre. (g) « Soumissionnaire » désigne toute personne physique ou morale éligible, y compris tout associé d'une personne physique ou morale éligible, soumettant une Offre. (h) « Dossier d'Appel d'Offres » désigne le présent dossier ainsi que toute modification ultérieure, préparés par l'Acheteur pour la sélection du Fournisseur. (i) « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact **identifié dans la FDAO**. (j) « Accord pour le Fonds de Développement du Compact » ou « Accord FDC » désigne l'Accord pour le Fonds de Développement du Compact **identifié dans la FDAO**. (k) « Confirmation » désigne une confirmation écrite.

	(l) « Contrat » désigne le contrat proposé à la signature entre l'Acheteur et Fournisseur, y compris toutes les pièces jointes, les annexes et tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, dont un modèle est fourni dans la Partie 3 du présent Dossier d'Appel d'Offres. (m) « Jours » désigne un jour du calendrier civil. (n) « Destination finale » désigne le (s) lieu (x) où les Biens doivent être livrés ou installés, comme indiqué à la clause 15.6 des IS. (o) « CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat ; (p) « Biens » désigne tous les produits, matières premières, machines et équipements, et/ou autres matériels que doit fournir le Fournisseur à l'Acheteur au titre du Contrat. (q) « Gouvernement » désigne le gouvernement **identifié dans la FDAO.** (r) « Normes de performance d'IFC » signifie les Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité sociale et environnementale ; (s) « Entité chargée de la mise en œuvre » désigne un organisme gouvernemental **identifié dans la FDAO** et engagé par l'Entité MCA pour la mise en œuvre d'un Compact. (t) « Instructions aux Soumissionnaires » ou « IS » désigne la Section I du présent DTAO, y compris toute modification, fournissant aux Soumissionnaires toutes les informations nécessaires à la préparation de leurs Offres. (u) « par écrit » signifie qui a été communiqué sous forme écrite (par exemple, en format papier, par courrier, par télécopie, par courriel ou par tout autre moyen électronique). **(v)** « Entité Millennium Challenge Account » ou « Entité MCA » désigne une entité responsable désignée par un gouvernement pour la mise en œuvre d'un Compact ou d'un Programme de seuil, **identifiée dans la FDAO**. (w) La Politique Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC a la signification qui lui est donnée à la Clause 3 des IS. (x) *« Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes »* désigne la politique décrite à la clause 4 des IS. (y) « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne un organisme du gouvernement américain agissant au nom du gouvernement des États-Unis. (z) « Financement MCC » désigne le financement octroyé par la MCC au Gouvernement conformément aux termes et conditions du Compact.

	(aa) « *Politique de la MCC en matière d'égalité des genres* » désigne la Politique de la MCC en matière d'égalité des genres mise à jour de temps à autre et publiée sur le site web de la MCC à l'adresse suivante : https://www.mcc.gov/ (bb) *« Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC »* ou « Directives de la MCC » désigne les *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*, ainsi que les modifications éventuelles y afférentes apportées ultérieurement, et pouvant être consultées sur le site web de la MCC à l'adresse www.mcc.gov. (cc) « Une Conférence préalable aux Offres » désigne la conférence préalable à la soumission des offres, indiquée à l'alinéa 8.2 des IS de la FDAO, le cas échéant. (dd) « Acheteur » ou « Entité MCA » désigne l'entité responsable **identifiée par la FDAO**. Il s'agit de la partie avec laquelle le Fournisseur signe le Contrat pour la fourniture de Biens et Services Connexes. (ee) « Services connexes » désigne les services accessoires à la fourniture des Biens comme l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale et autres obligations similaires du Fournisseur au titre du Contrat. (ff) « CPC » désigne les Conditions Particulières du Contrat. (gg) « Spécification des Biens et Services Connexes » désigne les documents qui figurent à la Partie 2 du présent Dossier d'Appel d'Offres qui expliquent les exigences vis-à-vis du Fournisseur et autres exigences relatives aux Biens et Services Connexes à fournir. (hh) Le harcèlement sexuel est défini dans la *Note d'orientation aux MCA sur le harcèlement sexuel*, disponible sur le site Web de la MCC à l'adresse suivante : www.mcc.gov. (ii) « Sous-traitant » désigne toute entité auprès de laquelle le Soumissionnaire entend sous-traiter une partie des Biens et Services Connexes. (jj) « Fournisseur » désigne l'entité qui fournit les Biens et Services Connexes à l'Acheteur au titre du Contrat. (kk) « Impôts et taxes » a la signification indiquée dans le Compact, dans [l'Accord FDC] [ou l'Accord de subvention du Programme de seuil]. (ll) « Accord de subvention du Programme de seuil » désigne l'Accord de subvention du Programme de seuil **identifié dans la FDAO**.

	(mm) « Traite des Personnes » ou « TIP » a la définition qui lui est attribuée dans les *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*.
1. Objet de l'Offre	1.1. L'Acheteur a émis la présente invitation à soumissionner pour la fourniture de Biens et Services Connexes comme spécifié à la Section V. Spécification des Biens et Services Connexes. Le nom et le numéro d'identification du Contrat, ainsi que le numéro et la description du (des) lot(s) sont **spécifiés dans la FDAO**. 1.2. Tout au long de ce Dossier d'appel d'offres, si le contexte l'exige, les mots indiquant le singulier comprennent également le pluriel et vice versa, et le féminin renvoie au masculin et vice versa.
2. Origine des Fonds	2.1. Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement ont signé le Compact. Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire de l'Entité MCA, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués au titre de ce Contrat au moyen du Financement MCC sont soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l'utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l'Entité MCA ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s'y rapportant peuvent être consultés sur le site de la MCC (www.mcc.gov) et sur le site de l'Acheteur.
3. Fraude et corruption	3.1. La MCC exige de tous les bénéficiaires d'un Financement MCC, et notamment de l'Entité MCA et de tout candidat, soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, consultant et sous-consultant dont les services auraient été sollicités au titre d'un contrat financé par la MCC, le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de l'attribution et de l'exécution de ces contrats. « La *Politique en matière de lutte, de prévention et de détection de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC* (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s'applique à tous les contrats et procédures de demande de propositions impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. Cette politique exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier à l'Entité MCA avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption. (a) Aux fins des présentes dispositions, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante, et parfois désignées collectivement dans le présent document par l'expression « Fraude et corruption ».

	i. ***« coercition »*** signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie, ou influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat ; ii. ***« collusion*** » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d'obstruction ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l'Entité MCA des avantages d'une concurrence libre et ouverte ; iii. « ***corruption*** » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel de l'Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d'autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l'examen de décisions, à d'autres mesures de gestion du processus de sélection, à l'exécution d'un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat; iv. « ***fraud***e » désigne tout acte ou omission, y compris toute déclaration inexacte qui, sciemment ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC, y compris tout acte ou omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à éviter (ou tenter d'éviter) une obligation ; v. « ***obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption*** » désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC: a) a pour résultat la

	destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérée de preuves ou de fausses déclarations fournies à des enquêteurs ou à tout fonctionnaire dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition, de collusion, de corruption, de fraude ou sur une pratique interdite ; ou b) menace, harcèle ou intimide une partie afin de l'empêcher de divulguer des informations utiles à une enquête ou de poursuivre l'enquête ; ou c) vise à entraver la conduite d'une inspection et/ou l'exercice des droits d'audit de la MCC et/ou du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) chargé de la MCC prévus dans le cadre d'un Compact, d'un accord de Programme de seuil ou d'accords connexes ; vi. **« pratiques interdites »** désigne tout acte en violation de la Section E (Respect de la Loi anti-corruption), de la Section F (Respect de la Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux), de la Section G (Respect de la loi sur le financement du terrorisme et autres restrictions) de l'Annexe des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par la MCC. (b) Le Maître d'Ouvrage rejettera une Offre (et la MCC refusera l'approbation d'une adjudication proposée) s'il décide que le Soumissionnaire qui a été retenu s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en soumissionnant pour l'obtention du Contrat. (c) La MCC et l'Entité MCA peuvent prendre des sanctions à l'encontre du Soumissionnaire, y compris l'exclure indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute adjudication de contrats financés par la MCC si la MCC ou l'Entité MCA établit, à un moment quelconque, que le Fournisseur s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude et de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat. (d) La MCC et l'Entité MCA peuvent exiger que le Contrat contienne une clause obligeant le Fournisseur retenu à autoriser l'Entité MCA, la MCC ou toute entité désignée par la MCC à examiner les documents et pièces comptables du Fournisseur ou de ses Sous-traitants relatifs à la préparation

	et à la soumission de l'Offre ou à l'exécution du Contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la MCC ou par l'Entité MCA, avec l'approbation de la MCC. (e) En outre, la MCC a le droit d'annuler toute ou partie du Financement MCC alloué au Contrat si elle vient à constater qu'un représentant d'un bénéficiaire du Financement MCC s'est livré à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude, de corruption ou à des pratiques interdites pendant le processus de sélection ou l'exécution d'un contrat financé par la MCC, sans que le Maître d'ouvrage ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.
4. Exigences environnementales et sociales **Traite des Personnes**	4.1. La MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des Personnes. La Traite des Personnes (« TIP ») est un crime qui consiste à exploiter une autre personne par la force, la fraude et/ou la coercition. La Traite des Personnes peut prendre la forme de la servitude domestique, du péonage, du travail forcé, de la servitude sexuelle et de l'utilisation des enfants soldats. Cette pratique prive les gens de leurs droits et libertés, accroît les risques pour la santé dans le monde, alimente les réseaux croissants de criminalité organisée et peut maintenir les niveaux de pauvreté et entraver le développement. La MCC s'engage à prendre des mesures appropriées sont prises pour prévenir, atténuer et surveiller les risques liés à la traite des personnes dans les projets qu'elle finance. 4.2. Les Dispositions complémentaires (Annexe A au Contrat) du présent Dossier d'Appel d'Offres peut énoncer certaines interdictions, des exigences à l'égard de l'Acheteur, des voies de recours et d'autres stipulations contraignantes qui font partie intégrante de tout Contrat à conclure. À ce titre, ces stipulations, si elles sont incluses, devraient faire l'objet d'un examen attentif. 4.3. Des renseignements supplémentaires sur les exigences de la MCC pour lutter contre la Traite des Personnes peuvent être énoncées dans la *Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes*, disponible sur le site web de la MCC (https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy). Tous les contrats financés par la MCC doivent être conformes aux exigences minimales de conformité définies par la Politique. Les Contrats portant sur des projets classés à haut risque de TIP par la MCC doivent mettre en œuvre un Plan de gestion des risques en matière de TIP (qui doit être élaboré par l'Entité MCA et mis en œuvre par le Fournisseur concerné).
Directives environnementales de la	4.4. Les Soumissionnaires et le Fournisseur doivent veiller à ce que leurs activités, y compris les activités réalisées par les Sous-traitants au

MCC et Normes de performance d'IFC	titre du Contrat soient conformes aux *Directives de la MCC en matière d'environnement* (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe, disponible à l'adresse http: //www.mcc.gov), et qu'elles ne soient pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans ces Directives. Les Soumissionnaires ou le Fournisseur sont également tenus de se conformer aux Normes de performance d'IFC aux fins du Contrat. Des informations supplémentaires sur les Normes de performance d'IFC sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards
5. Éligibilité	5.1. Les critères d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier d'Appel d'Offres s'appliqueront au Soumissionnaire, y compris à toutes les parties constituant le Soumissionnaire, pour toute partie du Contrat, y compris les services connexes. 5.2. Un Soumissionnaire peut être une entité privée, certaines entités du secteur public (conformément aux *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* tel que décrit à l'alinéa 5.5 des IS) ou toute combinaison de telles entités justifiée par une lettre d'intention pour la conclusion d'un accord contractuel ou en vertu d'un contrat existant en association sous la forme d'une coentreprise ou de toute autre association.
	5.3. Le Soumissionnaire, l'ensemble des entités qui le composent, tout sous-traitant et fournisseur pour n'importe quelle partie du Contrat, y compris pour des services connexes, peuvent avoir la nationalité de n'importe quel pays, sous réserve des restrictions de nationalité énoncées à la présente clause 5 des IS. Une entité est réputée avoir la nationalité d'un pays si elle est constituée ou immatriculée dans ce pays et opère conformément aux dispositions de la législation de ce pays. 5.4. Les Soumissionnaires doivent également satisfaire aux exigences d'éligibilité qui figurent dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC qui régissent les marchés financés par la MCC au titre du Compact. Dans le cas où un Soumissionnaire entend se constituer en coentreprise ou sous-traiter une partie du Contrat, l'associé ou le Sous-traitant sera également soumis aux critères d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et dans les Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC.
Entreprises publiques	5.5. Les Entreprises publiques (ou « GOE » en anglais) ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des contrats de fourniture de produits (qui comprennent les contrats pour la fourniture et l'installation de systèmes d'information) ou de travaux financés par

	la MCC. Une Entreprise publique a) ne peut pas être partie à un contrat de fourniture de biens ou de travaux financé par la MCC et attribué à la suite d'un appel d'offres concurrentiel ouvert ou restreint, d'une passation de marché par entente directe ou de la sélection d'un fournisseur unique ; et b) ne peut pas être préqualifiée ou présélectionnée pour un contrat financé par la MCC et devant être attribué par ces méthodes. Cette interdiction ne s'applique pas aux unités en régie appartenant au gouvernement du pays de l'Entité MCA ou par des établissements d'enseignement et centres de recherche du secteur public, par des entités statistiques ou cartographiques, ou par d'autres structures techniques du secteur public qui n'ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par la MCC conformément à la Partie 7 des *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*. Tous les Soumissionnaires doivent certifier leur statut dans le cadre de la soumission de leur Offre.
Coentreprise ou association	5.6. Si un Soumissionnaire est une coentreprise ou propose de se constituer en coentreprise ou en une association, a) tous les membres de la coentreprise ou de l'association doivent satisfaire aux exigences en matière juridique, financière ou de contentieux, et aux autres exigences énoncées dans le présent Dossier d'Appel d'Offres ; b) tous les membres de la coentreprise ou de l'association seront solidairement responsables de l'exécution du Contrat ; et c) la coentreprise ou l'association devra désigner un représentant habilité à exercer toutes les activités au nom de chaque membre et de tous les membres de la coentreprise ou de l'association pendant le processus d'appel d'offres et, dans le cas où la coentreprise ou l'association se voit attribuer le marché, pendant l'exécution du Contrat.
Conflit d'intérêts	5.7. Les Soumissionnaires et le Fournisseur ne doivent pas avoir de conflit d'intérêts. Tout Soumissionnaire en situation de conflit d'intérêts doit être disqualifié, sauf si le conflit d'intérêts a été atténué et si l'atténuation a été approuvée par la MCC. L'Acheteur exige des Soumissionnaires et du Fournisseur de défendre avant tout et à tout moment les intérêts de l'Entité MCA, d'éviter scrupuleusement toute possibilité de conflit d'intérêts, y compris avec d'autres activités ou avec les intérêts de leurs entreprises, et d'agir sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, un Soumissionnaire ou un Fournisseur, y compris toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou le Fournisseur, et tout Sous-traitant d'une partie du Contrat, y compris des Services Connexes, ainsi que leur personnel et sociétés à laquelle ils sont affiliés, peuvent être considérés comme ayant un conflit d'intérêts et être disqualifiés ou exclus :

	(a) s'ils ont au moins un associé détenant une majorité dominante en commun avec une ou plusieurs autres parties dans le processus de passation de marchés prévu par le présent Dossier d'Appel d'Offres ; ou (b) s'ils ont le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offres ; ou (c) s'ils ont des relations, directement ou par l'intermédiaire d'une tierce partie commune, leur permettant d'avoir accès à des informations sur l'Offre d'un autre Soumissionnaire ou d'influencer celle-ci ou d'influencer les décisions de l'Acheteur au sujet de la sélection concernant la présente procédure de Passation de marché; ou s'ils participent à plusieurs Offres dans le cadre de la présente procédure. (d) Il convient de noter que la participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Offres entraîne la disqualification de toutes les Offres dudit Soumissionnaire. Toutefois, cette disposition n'interdit pas d'inclure un même Sous-traitant dans plus d'une Offre ; ou (e) s'ils sont associés ou ont été associés par le passé à une personne physique ou morale, ou l'une des sociétés à laquelle ils sont affiliés, a été recruté pour fournir des services de conseil pour la préparation des études, spécifications ou autres documents à utiliser dans le cadre de la procédure de passation de marchés et la fourniture des Biens au titre du Contrat ; ou (f) s'ils sont eux-mêmes, ou ont des relations d'affaires ou familiales avec i) un membre du Conseil d'administration ou du personnel de l'Entité MCA, ii) du personnel des entités d'exécution du projet, iii) l'Agent de passation des marchés, l'Agent financier, ou l'Auditeur (tel que prévu dans le Compact ou les accords connexes) engagé par l'Entité MCA dans le cadre du Compact, et participant directement ou indirectement à une quelconque partie (A) de la préparation du présent Dossier d'Appel d'Offres (B) du processus de sélection dans le cadre de cette procédure de Passation de marchés ou (C) de la supervision du Contrat, sauf si le conflit né de cette relation a été résolu d'un manière jugée satisfaisante par la MCC ou (g) si l'une quelconque des sociétés qui leur sont affiliées a été ou est actuellement engagée par l'Entité MCA comme Entité d'exécution du projet, Agent de Passation des marchés ou comme Agent financier en vertu du Compact. 5.8. Les Soumissionnaires ou le Fournisseur qui a été engagé par l'Entité MCA pour fournir des biens, des travaux ou des services non-

	consultants dans le cadre d'un projet, ou l'une quelconque des sociétés qui lui sont affiliées ne peut fournir de services de consultant relatifs à ces biens, travaux ou services. À l'inverse, un Soumissionnaire qui a été engagé pour fournir des services de consultant en vue de la préparation ou la mise en œuvre d'un projet ou l'une quelconque des sociétés qui lui sont affiliées ne peut fournir ultérieurement des biens, des travaux ou des services non-consultants consécutifs ou directement liés à ces services de consultant du cabinet en vue de la préparation ou la mise en œuvre du projet. 5.9. Les Soumissionnaires et le Fournisseur sont tenus de divulguer toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel qui affecte leur capacité à servir au mieux les intérêts de l'Entité MCA ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Ne pas divulguer une telle situation peut entraîner la disqualification du Soumissionnaire ou la résiliation du Contrat.
Fonctionnaires	5.10. Les restrictions suivantes s'appliquent (dans chaque cas, sous réserve de l'exception limitée énoncée dans la sous-clause 5.10 (f) de l'ITB ci-dessous) : (a) aucun membre du Conseil d'administration d'une Entité MCA ou employé actuel de l'Entité MCA (qu'il soit à temps partiel ou à temps plein, rémunéré ou non, en congé, etc.) ne peut être proposé ou travailler en tant que, ou au nom d'un Soumissionnaire ou d'un Fournisseur. (b) Sauf dans les cas prévus à l'alinéa 5.10(d), aucun fonctionnaire actuel du Gouvernement ne peut travailler pour le compte de l'Entrepreneur dans son propre ministère, service ou organisme. (c) Le recrutement d'anciens employés de l'Entité MCA ou de fonctionnaires pour fournir des services à leurs anciens ministères, services ou organismes est acceptable à condition qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts. (d) Si un Soumissionnaire propose un fonctionnaire comme Membre du Personnel dans son offre, ce Membre du Personnel doit avoir une attestation écrite du Gouvernement confirmant que : i) il sera en congé sans solde à partir de la date de soumission officielle de son offre et le restera jusqu'à la fin de son engagement auprès du Soumissionnaire ou le Fournisseur et qu'il est autorisé à travailler à plein temps en dehors de son ancien poste officiel ; ou ii) il démissionnera ou quittera son emploi au sein du Gouvernement au plus tard à la date d'attribution du Marché. En aucun cas, les personnes décrites aux points i) et ii) ne peuvent avoir la responsabilité d'approuver l'attribution du présent Contrat. Cette attestation

	doit être fournie à l'Acheteur par le Soumissionnaire dans le cadre de son Offre. (e) Aucun employé d'une entité responsable financée par la MCC dans un autre pays qui est (ou a été, conformément à l'alinéa 5.10 f) des IS ci-dessous) chargé de gérer ou d'administrer un contrat, un financement ou un autre accord entre le Soumissionnaire et cette autre entité responsable financée par la MCC ne peut être proposé ou travailler en tant que Soumissionnaire ou Entrepreneur ou pour son compte. (f) Dans le cas où un Soumissionnaire cherche à engager les services de toute personne visée par les alinéas 5.10 a) à 5.10 e) des IS, qui aurait quitté l'Entité MCA (ou toute autre entité responsable financée par la MCC, selon le cas) dans un délai inférieur à douze (12) mois à compter de la date du présent Dossier d'Appel d'Offres, il doit obtenir un « avis de non-objection » de l'Entité MCA et de la MCC pour engager cette personne, avant que le Soumissionnaire ne soumette son Offre. L'Entité MCA doit également obtenir un « avis de non-objection » de la MCC avant de répondre ou tout autre correspondance liée au Soumissionnaire.
Inéligibilité et exclusion	5.11. Un Soumissionnaire ou Fournisseur, toutes les entités composant le Soumissionnaire, et tous fournisseurs ou sous-traitants pour une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leurs sociétés affiliées et personnel respectifs ne doivent pas être une personne ou une entité qui : 5.12. est soumise à une déclaration d'inéligibilité pour s'être livré à des actes de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction ou à des pratiques interdites telles que prévues par l'alinéa 3.1 des IS ci-dessus ; ou 5.13. (b) qui a été déclarée comme étant exclue de toute participation à des passations de marché conformément aux procédures énoncées dans la partie 10 des *Directives relatives à la passation de marchés du programme de la MCC* (Procédures de vérification de l'éligibilité) qui peuvent être consultées sur le site web de la MCC à l'adresse www.mcc.gov/ppg. De même, toute entité établie ou ayant son siège social ou une part importante de ses activités dans un pays soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique américaine, ne sera pas habilitée à participer à la présente procédure de Passation de marchés.
	5.14. Un Soumissionnaire ou Fournisseur, toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou Fournisseur et tout Sous-traitant et fournisseur d'une partie du contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et entreprises qui leur sont affiliées qui ne sont pas inéligibles pour l'un des motifs visés à la Clause 5 des IS seront néanmoins exclus si :

	(a) conformément à la loi et aux règlements officiels du pays, le Gouvernement interdit les relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou Fournisseur (y compris avec ses Associés, Sous-traitants ainsi que les entreprises qui leur sont affiliées) ; ou (b) en application d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit toute importation de biens en provenance du pays du Soumissionnaire ou Fournisseur (y compris du pays de ses Associés, Sous-traitants et fournisseurs, ainsi que les entreprises qui leur sont affiliées); ou tout paiement aux entités présentes dans ledit pays ; ou (c) le Soumissionnaire ou Fournisseur, toute partie le constituant, tout Sous-traitant, Associé ou leur personnel ou les entreprises qui leur sont affiliées sont considérés inéligibles par la MCC en vertu d'une politique ou d'une directive susceptible d'être en vigueur à un quelconque moment, telle que publiée sur le site web de la MCC (www.mcc.gov).
Preuve du maintien de leur éligibilité	5.15. Les Soumissionnaires et les Fournisseurs doivent fournir des éléments de preuve attestant qu'ils sont toujours éligibles, d'une manière jugée satisfaisante par l'Acheteur, selon les exigences raisonnables de ce dernier.
Commissions et primes	5.16. Les Soumissionnaires et les Fournisseurs communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées en rapport avec la présente procédure de passation de marchés ou en rapport avec son Offre et, pendant la période d'exécution du Contrat, si le marché a été adjugé à ce Soumissionnaire, en réponse à toute demande conforme aux stipulations du présent Dossier d'Appel d'Offres.
6. Biens, matériaux, équipements et services éligibles	6.1. La provenance des matériaux, des équipements et des services est distincte de la nationalité du Soumissionnaire. 6.2. Les Biens et Services Connexes fournis au titre du Contrat peuvent provenir de n'importe quel pays, sous réserve des mêmes restrictions énoncées à l'égard des Soumissionnaires et du Fournisseur à la clause 5 des IS. À la demande de l'Acheteur, les Soumissionnaires seront tenus de fournir une preuve de l'origine des Biens et Services Connexes à fournir. 6.3. Aux fins de l'alinéa 6.2 des IS, « provenance » signifie le lieu où les matériaux et les équipements ont été extraits, cultivés, produits, fabriqués ou traités, et à partir duquel les services sont fournis. Les Biens sont produits lors de la création, grâce à un processus de fabrication, de traitement ou d'assemblage important ou

	substantiel, d'un produit fini ayant une valeur commerciale dont les caractéristiques, l'usage et l'utilité sont très différents des composants d'origine qui entrent dans sa fabrication. En ce qui concerne les Services connexes, le terme « origine » désigne le lieu à partir duquel les Services connexes sont fournis.
	B. Contenu du Dossier d'appel d'offres
7. Différentes parties du Dossier d'appel d'offres	7.1. Le présent Dossier d'appel d'offres est composé des Parties 1, 2 et 3 comprenant toutes les sections énoncées ci-dessous, et doit être lu conjointement avec tout Addendum émis conformément à la Clause 9 des IS. **Partie 1 – Procédures d'appel d'offres** • Section I. Instructions aux Soumissionnaires • Section II. Fiche de données de l'appel d'offres • Section III. Critères de qualification et d'évaluation • Section IV. Formulaires de soumission **Partie 2 – Exigences vis-à-vis du Fournisseur** • Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes **Partie 3 – Documents contractuels** • Section VI. Conditions Générales du Contrat • Section VII. Conditions Particulières du Contrat • Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes 7.2. Sauf lorsqu'il est reçu directement du Maître d'ouvrage, celui-ci n'est pas responsable de l'exhaustivité du Dossier d'appel d'offres, des réponses apportées aux demandes d'éclaircissements, du compte-rendu de la conférence préalable à la soumission des Offres (le cas échéant), ou des Addenda au Dossier d'Appel d'Offres. En cas de contradiction, les documents obtenus directement auprès de l'Acheteur. 7.3. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires et conditions, et Spécification des services qui figurent dans le présent Dossier d'Appel d'Offres. Ne pas fournir toutes les informations et tous les documents exigés dans le cadre du présent Dossier d'appel d'offres peut entraîner le rejet de l'Offre.
8. Éclaircissements concernant le Dossier d'Appel d'Offres	8.1. Tout Soumissionnaire éventuel désireux d'obtenir des éclaircissements sur le présent Dossier d'Appel d'Offres doit prendre contact avec l'Acheteur. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit et expédiée à l'adresse de l'Acheteur **indiquée dans la FDAO.** L'Acheteur répond par écrit à toute demande d'éclaircissements, à condition qu'elle ait été reçue au

	plus tard à la date **indiquée dans la FDAO** avant la date limite de dépôt des Offres. L'Acheteur adresse une copie des réponses, ainsi qu'un résumé de la demande d'éclaircissements, sans mentionner l'auteur, à tous les Soumissionnaires inscrits ou ayant obtenu le Dossier d'Appel d'Offres, directement auprès de l'Acheteur, à la date **indiquée dans la FDAO.** L'Acheteur affiche également une copie des réponses ainsi que les descriptions de la demande d'éclaircissements sur son site web, s'il en existe un. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier des éléments essentiels du présent Dossier d'Appel d'Offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure prévue à la clause 9 et à l'alinéa 25.2 des IS. 8.2. Lorsque cela est prévu par la FDAO, les représentants que le Soumissionnaire aura désignés sont invités à assister à une réunion préalable à la soumission des offres. La Conférence a pour objectif de clarifier les préoccupations et d'apporter des réponses aux questions concernant les préoccupations susceptibles d'être soulevées à ce stade. La présence à toute conférence préalable à la soumission des Offres est fortement conseillée, mais pas obligatoire. La participation à une conférence préalable à la soumission des offres et/ou à une visite du site n'est pas prise en compte dans l'évaluation des Offres. Les coûts liés à la participation à la conférence préalable à la soumission des Offres sont à la seule charge du Soumissionnaire. 8.3. Le compte-rendu de la conférence préalable à la soumission des Offres, accompagné du texte des questions posées, sans en identifier la source, et des réponses données, ainsi que de toutes les réponses préparées après la réunion, sera affiché sur le site web de l'Acheteur, s'il en existe un, et doit être transmis par écrit à tous les Soumissionnaires qui se sont inscrits ou ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de l'Acheteur. Toute modification du présent Dossier d'Appel d'Offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la conférence préalable à la soumission des Offres sera effectuée par l'Acheteur exclusivement par la publication d'un Addendum, et non par le biais du compte-rendu de la conférence préalable à la soumission des Offres.
9. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres	9.1. À tout moment avant l'expiration du délai de soumission des Offres, l'Acheteur peut modifier le Dossier d'Appel d'Offres par le biais d'Addenda 9.2. Tous les Addenda publiés font partie du présent Dossier d'Appel d'Offres et sont communiqués par écrit à tous les Soumissionnaires qui se sont inscrits ou ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres directement auprès de l'Acheteur, et sont mis en ligne sur le site web de l'Acheteur, s'il en existe un.

	9.3. Afin de donner aux Soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour prendre en compte un Addendum dans la préparation de leurs Offres, l'Acheteur peut, à sa seule discrétion, prolonger la date limite de dépôt des Offres.
	C. Préparation des Offres
10. Frais de soumission des Offres	10.1. Sauf indication contraire **dans la FDAO**, les frais de préparation et de soumission de l'Offre, ainsi que les frais de finalisation du Contrat sont à la charge du Soumissionnaire. L'Entité MCA n'est en aucun cas responsable de ces frais, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.
11. Langue de l'Offre	11.1. L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant l'Offre, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur doivent être rédigés dans la langue **indiquée dans la FDAO.** Les documents complémentaires et les imprimés fournis dans le cadre de l'Offre peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction précise des passages importants dans la langue spécifiée dans la FDAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, ladite traduction fait foi.
12. Documents constitutifs de l'Offre	12.1. L'Offre comprend les Formulaires de soumission de l'Offre technique et de l'Offre financière dûment remplis et tout autre document **exigé dans la FDAO**. 12.2. Outre les exigences susmentionnées, les Offres soumises par une coentreprise ou autre association doivent comprendre l'accord de constitution de la coentreprise/association signé par tous les membres composant la coentreprise ou l'association. À défaut, une lettre d'intention en vue de la signature d'un accord de coentreprise ou d'association doit être signée par tous les membres et soumise avec l'Offre, accompagnée d'une copie de l'accord projeté. 12.3. En cas de changement de la forme légale du Soumissionnaire après la soumission de son Offre, ledit Soumissionnaire doit immédiatement en informer l'Acheteur. Toutefois, tout changement de structure juridique ne doit pas être utilisé pour satisfaire à une exigence de qualification qui n'était pas satisfaite à la date limite de dépôt de l'Offre.
13. Formulaires de soumission	13.1. La Lettre de soumission de l'Offre et tous les autres formulaires et bordereaux indiqués à l'alinéa 12.1 des IS de la FDAO sont préparés à l'aide des formulaires pertinents fournis à la Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre Les formulaires doivent être complétés sans altérer le texte, et aucune substitution ne sera acceptée. Tous les espaces vierges doivent être remplis en fournissant les informations demandées.

14. Offres alternatives	14.1. Sauf indication contraire **dans la FDAO**, les variantes ne sont pas prises en compte.
15. Prix de l'offre et rabais	15.1. Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et dans le Bordereau des prix doivent être conformes aux stipulations ci-dessous. Les rabais ne sont autorisés que pour les offres portant sur des lots multiples et seront pris en compte dans le processus d'évaluation, comme indiqué à la Section III. Critères de qualification et d'évaluation. 15.2. Le Soumissionnaire indique la liste et les prix séparément de tous les lots et éléments des Biens, dans le Bordereau des Prix. Les éléments omis et les éléments pour lesquels le Soumissionnaire n'a pas indiqué de tarif ou de prix ne seront pas payés par l'Acheteur et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix figurant dans le Bordereau des Prix. 15.3. Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission de l'offre financière conformément aux stipulations de l'alinéa 15.1 des IS est le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel. 15.4. Le Soumissionnaire indique tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre de soumission de l'Offre. 15.5. Les termes EXW, CAF, CIP et autres termes similaires sont régis par les règles prescrites dans l'édition des Incoterms **spécifiée dans la FDAO** publiée par la Chambre de commerce internationale des Biens. 15.6. Les prix doivent être indiqués tels que prévus dans chaque Bordereau de Prix des Biens qui figure à la Section IV. Formulaires de soumission de 'Offre, et doivent être inscrits de la manière suivante : a) Le prix tout inclus des Biens (rendus droits acquittés) comprenant le prix du transport, de l'assurance et autres services nécessaires à l'acheminement des Biens jusqu'à leur Destination Finale **spécifiée dans la FDAO**. b) Le prix de chaque élément comprenant les Services connexes tels que spécifiés dans les Spécifications des Biens et Services Connexes (autres que le transport, l'assurance et les autres services nécessaires à l'acheminement des Biens jusqu'à leur Destination finale). 15.7. Les prix proposés par le Soumissionnaire sont fermes durant l'exécution du Contrat par le Soumissionnaire et ne peuvent être ajustés sauf indication contraire dans la **FDAO**. Une Offre présentée avec des « prix ajustables » est considérée comme non conforme et rejetée. Toutefois, si les prix indiqués par le Soumissionnaire peuvent être ajustés durant l'exécution du

	Contrat conformément à la FDAO, une Offre présentée avec un prix ferme ne sera pas rejetée, mais l'ajustement du prix ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation. 15.8. Si cela est prévu à l'alinéa 1.1 de la FDAO, des Offres seront sollicitées pour des contrats individuels (lots) ou pour une combinaison de contrats (ensembles). Sauf indication contraire **dans la FDAO**, les prix indiqués doivent correspondre à 100 % des éléments indiqués pour chaque lot et à 100 % des quantités indiquées pour chaque élément d'un lot. Les Soumissionnaires souhaitant offrir un rabais pour l'adjudication de plusieurs contrats (lots) doivent indiquer le rabais applicable conformément à l'alinéa 15.4 des IS, à condition que les Offres de tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps. 15.9. La Clause 15 des Conditions Générales du Contrat (Section VI) énonce les dispositions du Contrat relatives aux impôts. Les Soumissionnaires doivent examiner attentivement cette clause au moment de préparer leur Offre.
16. Monnaies de l'Offre et paiement	16.1. La ou les monnaies de l'Offre et la ou les monnaies des paiements sont celles **spécifiées dans la FDAO**.
17. Documents établissant l'éligibilité du Soumissionnaire	17.1. Pour établir leur éligibilité, les Soumissionnaires doivent remplir le Formulaire de soumission de l'Offre (BSF1) et le Formulaire de certification d'Entreprise publique; (BSF1.1) qui figurent à la Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre
18. Documents établissant l'éligibilité des Biens et Services Connexes	18.1. Le Soumissionnaire doit compléter le Formulaire de déclaration du pays d'origine des Biens figurant dans le Bordereau des Prix (BSF8, BSF9) à la Section IV pour établir l'éligibilité des Biens et Services Connexes. Formulaires de soumission de l'Offre 18.2. **Si cela est prévu dans la FDAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique pas ou ne produit pas les Biens qu'il propose de fournir, doit soumettre l'Autorisation du Fabricant en utilisant le formulaire qui figure à la Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre pour établir qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou producteur des Biens à fournir ces Biens dans le pays de l'Acheteur. Autrement, **si cela est prévu dans la FDAO**, le Soumissionnaire doit être le Fabricant des Equipements (FE) et fabriquer et produire les Biens à fournir. 18.3. **Si cela est prévu dans la FDAO**, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activités dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire doit être représenté (si le Contrat lui est adjugé) par un Agent dans le pays, équipé et capable d'exécuter les obligations du Fournisseur en termes de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange, énoncées dans les Conditions du Contrat et/ou les Spécifications techniques ; et l'Agent doit satisfaire aux critères de qualification liés à la période

	de post-livraison qui figurent dans la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation, le cas échéant.
19. Documents établissant la conformité des Biens et Services Connexes	19.1. Pour établir la conformité des Biens et Services Connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les pièces justificatives attestant de la conformité des Biens et Services Connexes aux spécifications techniques, y compris à toutes les exigences et normes indiquées à la Section V. Spécification des Biens et Services Connexes. 19.2. Les pièces justificatives que le Soumissionnaire fournira pour établir la conformité des Biens et Services Connexes peuvent revêtir la forme de textes, de plans et dessins techniques ou de données. Elles doivent comprendre une description détaillée, article par article, des caractéristiques techniques et des performances essentielles des Biens et Services Connexes, démontrant une conformité substantielle des Services aux spécifications techniques, y compris à toutes les exigences et normes et, le cas échéant, un relevé des dérogations aux dispositions de la Spécification des Biens et Services Connexes. 19.3. Le Soumissionnaire doit également fournir une liste détaillée des ressources disponibles et des prix actuels des pièces de rechange, des outils spécifiques, etc., nécessaires pour le bon fonctionnement en continu des Biens pour la période **spécifiée dans la FDAO**, après le début de l'utilisation des Biens par l'Acheteur. Sauf indication contraire prévue dans la FDAO et à la Section III. Critères de qualification et d'évaluation, ces prix ne sont pas pris en compte lors de l'évaluation de l'Offre. 19.4. Les normes de fabrication, de processus, de matériel et d'équipement, ainsi que les références aux marques ou aux numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur dans la Spécification des services, ne sont indiqués que dans un but descriptif et non restrictif. Un Soumissionnaire peut proposer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou numéros de catalogue, à condition de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur, que les remplacements sont d'une équivalence substantielle ou sont supérieurs à ceux spécifiés dans la Spécification des services.
20. Documents établissant les qualifications du Soumissionnaire	20.1. Les pièces justificatives que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Contrat si son Offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Section III. Critères de qualification et d'évaluation.
21. Période de validité des Offres	21.1. Les Offres restent valables pour la période spécifiée **dans la FDAO** après la date limite de soumission des Offres déterminée par

	l'Acheteur. Une Offre dont la durée de validité est plus courte peut être rejetée par l'Acheteur au motif qu'elle est non conforme. 21.2. Exceptionnellement, avant l'expiration de la durée de validité des Offres, l'Acheteur peut demander aux Soumissionnaires de prolonger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses du Soumissionnaire sont formulées par écrit. S'il est demandé une Garantie d'Offre, sa validité sera prolongée pour une durée de vingt-huit (28) jours après la date limite de validité des Offres prolongée. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la durée de validité de son Offre sans perdre sa Garantie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre. 21.3. Si l'adjudication est retardée de plus de quatre-vingt-quatre (84) jours au-delà de la période initiale de validité de l'Offre, les conditions suivantes s'appliquent : 21.4. les tarifs unitaires indiqués par les Soumissionnaires dans leur Bordereau de prix sont actualisés par le facteur **spécifié dans la FDAO** ; et 21.5. l'évaluation des Offres doit être basée sur le Prix de l'Offre sans tenir compte de toute révision appliquée en vertu du paragraphe (a) ci-dessus ;
22. Garantie d'Offre	22.1. Si la FDAO l'exige, le Soumissionnaire doit fournir, dans le cadre de son Offre, une Garantie d'offre sous sa forme originale. Les Offres non accompagnées d'une Garantie d'Offre ne sont pas prises en compte si la Garantie d'Offre est exigée dans la FDAO. 22.2. La Garantie d'Offre doit correspondre au montant et aux monnaies **spécifiées dans la FDAO** et doit : (a) au choix du Soumissionnaire, prendre la forme soit d'une garantie bancaire inconditionnelle, essentiellement sous la forme d'une Garantie d'Offre (Garantie bancaire) figurant à la Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre ou un autre type de garantie **spécifié dans la FDAO** ; (b) émise par une institution financière reconnue, choisie par le Soumissionnaire et située dans un pays éligible (tel que déterminé à la Clause 5 des IS) ; si l'institution émettant la garantie bancaire est située en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution financière émettrice doit avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant : (c) être payable sans délai sur demande écrite de l'Acheteur au cas où les conditions énumérées au présent alinéa 22.3 des IS sont invoquées ;

	(d) être soumise sous sa forme originale ; les copies ne seront pas acceptées ; et (e) demeurer valables pendant une période de vingt-huit (28) jours après la période de validité initiale des Offres, ou au-delà de toute période de prorogation demandée par la suite en vertu de l'alinéa 21.2 des IS. 22.3. Si une Garantie d'Offre est requise en application de la Clause 22 des IS, toute Offre non accompagnée d'une Garantie d'Offre substantiellement conforme sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme. La Garantie d'Offre peut être saisie ; (a) si un Soumissionnaire retire son Offre au cours de la durée de validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre de soumission de l'Offre technique, sauf tel que prévu à l'alinéa 21.2 des IS ; (b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier : i. manque à son obligation de fournir la Garantie d'exécution en application de la clause 16 des CGC comme indiqué à la Clause 42 des IS ; ou ii. manque à son obligation de signer le Contrat en application de la Clause 41 des IS. 22.4. La Garantie d'Offre d'une coentreprise ou d'une autre association est établie au nom de l'association soumettant l'Offre. Si l'association n'a pas été légalement constituée au moment de la soumission, la Garantie d'Offre doit être émise au nom de tous les futurs associés, ou au nom du représentant désigné (associé responsable ou membre principal) tel que mentionné dans la lettre d'intention ou dans un document similaire en rapport avec la constitution de la coentreprise ou de l'association. 22.5. La procédure de présentation de la Garantie d'Offre dans le cadre de la soumission électronique est prévue à l'alinéa 24.3 des IS.
23. Forme et signature de l'Offre	23.1. Lorsque la soumission électronique est exigée en vertu de l'alinéa 24.1 des IS, un seul exemplaire de l'Offre doit être soumis. Dans tous les cas, cette copie doit être considérée comme l'original. Dans tous les cas de soumissions électroniques, les signatures peuvent être écrites ou signées sur support électronique au moyen de tout logiciel applicable. S'il soumet une copie papier, au cas où cela est exigé à la Clause 24.1 des IS, le Soumissionnaire doit préparer UN (1) jeu original des documents composant l'Offre, en vertu de la clause 12 des IS, et y apposer clairement la mention « Original ». L'original doit être dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et doit être signé par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consiste en une confirmation écrite telle que **spécifiée dans la FDAO,** qui sera

	jointe à l'Offre. La personne ou les personnes qui signent l'Offre doivent parapher toutes les pages de l'Offre où des mentions et des modifications ont été apportées. 23.2. En outre, s'il soumet son offre sur support papier conformément aux exigences énoncées à l'alinéa 24.1 des IS, le Soumissionnaire doit préparer le nombre de copies de l'Offre **indiqué dans la FDAO** en mentionnant clairement sur ces exemplaires la mention « COPIE ». 23.3. L'Offre ne doit comporter aucune surcharge ou ajout, à l'exception de ceux effectués pour se conformer aux instructions données par l'Acheteur ou nécessaires pour corriger les éventuelles erreurs du Soumissionnaire. Dans ce cas, pour être valides, ces corrections doivent être paraphées par le/les signataire(s). 23.4. Une Offre soumise par une coentreprise ou autre association doit se conformer aux conditions suivantes : (a) être signée de manière à engager légalement la responsabilité de tous les associés ; et (b) comprendre l'habilitation des représentants du Soumissionnaire et être signée par les personnes légalement habilitées à signer pour le compte de la coentreprise ou de l'association.
	D. Remise des offres et ouverture des plis
24. Soumission des Offres **Présentation de l'Offre (sur support papier)**	24.1. Si cela est **spécifié dans la FDAO**, les Soumissionnaires doivent soumettre leurs Offres sur support papier (en main propre, par la poste ou par un service de messagerie) comme prévu à l'alinéa 24.2 des IS, ou par voie électronique, comme prévu à l'alinéa 24.3 des IS. 24.2. L'alinéa 24.2 des IS fait référence à la soumission des Offres sur **support papier**. (a) Il est rappelé aux Soumissionnaires qui soumettent leurs Offres par courrier ou en mains propres que la distance et les formalités douanières peuvent imposer des délais de livraison plus longs que prévu. (b) Le représentant autorisé du Soumissionnaire qui signe les « ORIGINAUX » de l'Offre doit fournir une autorisation sous la forme d'une lettre d'autorisation écrite démontrant que la personne qui signe a été dûment autorisée à signer les « ORIGINAUX » au nom du Soumissionnaire. L'offre signée doit porter clairement la mention « Original ». (c) Les copies de l'offre doivent porter clairement la mention « Copie ». Il est préférable que toutes les copies requises

	soient réalisées en photocopiant « l'original » selon le cas. Toutefois, le Soumissionnaire doit noter que, si des copies sont effectuées par tout autre moyen et que des discordances sont constatées entre l'original et l'une quelconque des copies des documents pertinents, « l'Original » fera foi. (d) « L'Original » et chacune des « Copies » de l'Offre doivent être placés dans une enveloppe/colis cacheté(e) portant clairement la mention correspondante. (e) Chaque enveloppe/colis doit porter le nom et l'adresse de l'Acheteur tel qu'indiqué dans la FDAO, le nom et l'adresse du Soumissionnaire (pour le cas où ils doivent être renvoyés sans être ouverts), ainsi que le numéro d'identification de la passation de marché (tel qu'indiqué dans la FDAO). (f) L'Acheteur ne peut être tenu responsable de tout égarement ou perte de documents ou ouverture prématurée si ladite enveloppe/ledit carton n'est pas cacheté(e) et/ou ne porte pas la mention requise. Une telle situation peut constituer un motif de rejet de l'Offre.
Soumission de l'offre technique et de l'offre financière (électronique).	24.3. L'alinéa 24.3 des IS fait référence à la soumission des Offres par **voie électronique**. (a) Les formulaires de soumission de l'Offre doivent être présentés sous la forme indiquée à la Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre (b) Si cela est prévu à l'alinéa 23.1 des IS, le représentant autorisé des Soumissionnaires qui signent les Offres doit fournir dans le cadre de son Offre une autorisation sous la forme d'une procuration écrite démontrant que la personne qui signe l'Offre a été dûment autorisée à signer au nom du Soumissionnaire et de ses Associés, le cas échéant. (c) Les Soumissionnaires reçoivent un Lien de demande de fichier (LDF) **spécifié dans la FDAO** au moment de demander le Dossier d'Appel d'Offres qui sera utilisé pour soumettre leurs Offres et tout autre document lié aux Offres. (d) Les soumissions présentées sur support papier ou par courrier électronique ne sont pas acceptées et entraînent le rejet de l'Offre. L'Acheteur n'est pas responsable des Offres égarées ou mal adressées qui ne sont pas présentées à l'aide du LDF. Une telle situation peut constituer un motif de rejet de l'Offre. (e) Le LDF expire à la date limite de soumission des Offres, spécifiée à l'alinéa 25.1 des IS. L'Offre et tout autre document connexe doivent être soumis uniquement par

	l'intermédiaire du LDF, qui peut être utilisé plus d'une fois pour soumettre des documents supplémentaires. (f) Tous les documents soumis (qu'il s'agisse de fichiers autonomes ou de fichiers contenus dans des dossiers) doivent être au format Microsoft Office ou PDF. Chaque document présenté ne doit pas dépasser 10GB chacun. Aucun fichier ou dossier compressé n'est accepté, donc les documents soumis dans n'importe quel format archivé et/ou compressé (compressé par WinZip, y compris toute application de la famille zip-, WinRAR, 7z, 7zX, ou tout autre format similaire) seront rejetés. (g) Les Offres ne doivent pas être protégées par mot de passe, mais elles peuvent être protégées à la discrétion du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires qui choisissent de protéger leur Offre par mot de passe peuvent le faire pour se protéger contre l'ouverture intempestive de leur Offre, mais la responsabilité leur incombera de fournir le mot de passe correct **tel que spécifié dans la FDAO**. Si un Soumissionnaire ne fournit pas le mot de passe correct qui ouvre les fichiers afin que leur contenu pertinent puisse être annoncé avant le délai **prévu dans la FDAO**, son Offre est rejetée. Les Soumissionnaires ne peuvent pas fournir ce mot de passe via le Lien de demande de fichier, mais doivent l'envoyer à l'adresse électronique **indiquée dans la FDAO**. (h) Les Soumissionnaires doivent utiliser le format de nom de fichier suivant pour la préparation des Offres : [Nom du Soumissionnaire] – Intitulé de l'Offre - N° de réf. [Insérer le numéro du Dossier d'Appel d'Offres] (i) Les Soumissionnaires sont informés que la capacité de leur bande passante Internet déterminera la vitesse à laquelle leurs offres seront téléchargées via le LDF. Les Soumissionnaires sont donc invités à lancer le processus de téléchargement de leurs Offres via le LDF en temps utile avant la date limite de soumission des Offres. Comme indiqué ci-dessus, ce lien expire à la date limite de dépôt des Offres, et ne peut être rouvert, sauf en vertu des dispositions de l'alinéa 9.3 des IS et de l'alinéa 25.2 des IS. (j) Aux fins de la soumission électronique, la copie scannée de la Garantie d'offre doit être soumise avant la date limite de dépôt des Offres prévue à l'alinéa 25.1 des IS. La copie papier de la Garantie d'offre doit être présentée à la date **indiquée dans la FDAO**. La non-présentation de la copie papier à cette date entraîne le rejet de l'offre. Pour éviter tout doute, dans les passations de marchés où la soumission électronique des offres n'est pas autorisée, toutes les

	Garanties d'offre doivent être soumises avant la date limite indiquée à l'alinéa 25.1 des IS.
25. Date limite de dépôt des Offres	25.1. Les Offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse **spécifiée dans la FDAO** et au plus tard à la date et à l'heure **spécifiées dans la FDAO**, ou dans tout délai supplémentaire conformément à l'alinéa 25.2 des IS. 25.2. L'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de soumission des Offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de la Clause 9 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.
26. Offres hors délai	26.1. L'Acheteur ne doit accepter aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de soumission des Offres, conformément à Clause 25 des IS. Toute Offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de soumission des Offres est déclarée hors délai, écartée et renvoyée (si elle est soumise sur support papier) au Soumissionnaire à ses frais et sans avoir été ouverte.
27. Retrait, remplacement et modification de l'Offre	27.1. Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son Offre après l'avoir déposée, mais avant l'expiration de la date limite de soumission des Offres, par voie de notification écrite (envoyée via le Lien de demande de fichier indiqué à l'alinéa 24.3 c) si la soumission par voie électronique est utilisée) dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation conformément aux stipulations de la clause 23.1 des IS La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être : (a) soumises conformément aux Clauses 24 et 25 des IS (sans besoin de soumettre des copies de l'avis) et les enveloppes correspondantes doivent porter clairement la mention « Retrait », « Substitution » ou « Modification» et (b) reçues par l'Acheteur avant la date limite de soumission des Offres, conformément à la Clause 25 des IS. 27.2. Les Offres à retirer conformément à cette Clause des IS ne sont pas ouvertes et sont renvoyées au Soumissionnaire à sa demande et à ses frais. Les Offres soumises par voie électronique ne sont pas renvoyées. 27.3. Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de soumission des Offres et la date d'expiration de la période de validité de l'Offre indiquée par le Soumissionnaire sur la Lettre de soumission de l'Offre ou d'expiration de toute période de prolongation de la validité.
28. Ouverture des plis	28.1. Qu'elles soient soumises sur support papier ou électronique, l'Acheteur ouvre les offres lors d'une séance publique d'ouverture des plis qui réunira les représentants des Soumissionnaires ainsi que toute

	personne qui choisit d'y assister au moment et au lieu **indiqués dans la FDAO**. Toute procédure d'ouverture spécifique requise, dans le cas où la soumission électronique est autorisée **conformément à la FDAO**, doit être conforme aux dispositions de celle-ci.
	28.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » sont ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre à retirer pour laquelle un avis acceptable de retrait a été notifiée conformément à la clause 27 des IS est renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre n'est autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix au moment de l'ouverture des plis. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » sont ouvertes, lues à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans être ouverte. Le remplacement d'une Offre n'est autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l'ouverture des plis. Les enveloppes marquées « Modification » sont ensuite ouvertes et lues à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'une Offre n'est autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l'ouverture des plis. Seules les Offres qui sont ouvertes et lues à haute voix sont prises en considération.
	28.3. Tous les autres documents sont ouverts l'un après l'autre, et l'agent chargé de la passation de marchés annonce à voix haute le nom du Soumissionnaire, le prix de chaque Offre ainsi que toute Offre alternative (si requise ou autorisée dans la FDAO), la mention éventuelle d'un rabais ou d'une modification, l'existence ou l'absence d'offre de remplacement, d'une Garantie d'Offre et tout autre détail jugé approprié par l'Acheteur. Aucune Offre ne doit être rejetée lors de l'ouverture des plis à l'exception des Offres reçues hors délais conformément à la clause 26 des IS. Les substitutions et modifications soumises conformément à la clause 27 des IS, qui ne sont pas ouvertes et lues lors de la séance d'ouverture des Offres, ne sont pas prises en considération pour une évaluation ultérieure quelles que soient les circonstances. Les offres hors délai retirées et substituées doivent être renvoyées sans être ouvertes à la demande et aux frais du Soumissionnaire.
	28.4. L'Acheteur établit un procès-verbal d'ouverture des plis qui indique, au minimum : le nom du Soumissionnaire, l'existence d'une Lettre de soumission de l'Offre signée, le Prix de l'Offre, s'il y a eu retrait, substitution ou modification et la présence ou l'absence d'une Garantie d'Offre, le cas échéant. Une copie de l'enregistrement est distribuée à

	tous les Soumissionnaires qui ont soumis des Offres dans les délais requis et mises en ligne sur le site Web de l'Acheteur, s'il en existe un.
	E. Évaluation des Offres
29. Confidentialité	29.1. Aucune information relative à l'examen, aux demandes d'éclaircissements, à l'évaluation des Offres et à la recommandation d'adjudication du Contrat ne doit être donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la notification des résultats de l'appel d'offres n'aura pas été transmis à tous les Soumissionnaires conformément à la clause 39 des IS. Toute utilisation inappropriée par un Soumissionnaire d'informations confidentielles portant sur la procédure peut entraîner le rejet de son Offre ou invalider l'intégralité de la procédure de passation des marchés. 29.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des Offres ou lors de la décision d'adjudication du Contrat peut exposer le Soumissionnaire aux dispositions de la législation nationale, de la règlementation de l'Acheteur et de la Politique AFC de la MCC, ainsi qu'à d'autres sanctions et voies de recours, dans la mesure applicable. 29.3. Nonobstant les dispositions susmentionnées, entre le moment où les plis sont ouverts et celui où le Contrat est adjugé, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit à l'adresse **indiquée dans la FDAO**.
30. Éclaircissements concernant les Offres	30.1. Afin de faciliter l'examen et l'évaluation des Offres, l'Acheteur peut, à son entière discrétion, demander à un Soumissionnaire de clarifier certains points de son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur n'est pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, sont formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre ne sont demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des Offres en application de la clause 32 des IS. 30.2. Si un Soumissionnaire n'apporte pas les éclaircissements sur son Offre à la date et à l'heure fixées par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissements, son Offre peut être rejetée et sa Garantie d'offre est renvoyée.
31. Conformité des Offres	31.1. Lors de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliquent : Une « variation » est un écart par rapport aux exigences spécifiées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Erreurs	Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation de toutes les exigences énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres. Une « omission » constitue un manquement à fournir en totalité ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres 31.2. Une Offre substantiellement conforme est une Offre qui est conforme à tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans écart, réserve ou omission important(e). Un écart, une réserve ou une omission important(e) est tel(le) que, (a) s'il/elle est acceptée, il ou elle : (i) limiterait de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Biens et Services Connexes, ou ii) limiterait, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Contrat proposé; ou (b) s'il/elle est rectifiée, affecterait injustement la position concurrentielle des autres Soumissionnaires présentant des Offres substantiellement conformes. 31.3. L'Acheteur écartera toute Offre qui n'est pas substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à tout écart, réserve ou omission important(e) constaté(e). 31.4. Si une Offre est substantiellement conforme, l'Acheteur peut tolérer une erreur dans l'Offre. 31.5. Si une Offre est substantiellement conforme, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de soumettre les informations ou la documentation nécessaires, dans un délai raisonnable, pour corriger des erreurs ou omissions mineures constatées dans l'Offre portant sur les documents exigés. L'omission ne peut pas concerner le prix de l'Offre. Si le Soumissionnaire ne répond pas à la demande, son Offre peut être rejetée. 31.6. Si une Offre est substantiellement conforme, l'Acheteur peut corriger des erreurs mineures liées au Prix de l'Offre.
32. Correction des erreurs arithmétiques	32.1. Dans le cadre de l'examen des prix conformément à l'alinéa 32.2 des IS, l'Acheteur corrige les erreurs de calcul de la façon suivante : (a) s'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix

	unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ; (b) si un total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera rectifié ; et (c) s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant formulé en toutes lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas, le montant exprimé en chiffres prévaudra, sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus. 32.2. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction d'erreurs, son Offre sera rejetée et la Garantie d'Offre peut être confisquée conformément à l'alinéa 46.1 des IS.
33. Examen des Termes et conditions, Évaluation technique	33.1. L'Acheteur examine l'Offre pour s'assurer que tous les termes et conditions spécifiés dans les CGC et les CPC ont été acceptées par le Soumissionnaire sans aucun écart ou réserve important(e). 33.2. L'Acheteur évalue les aspects techniques de l'Offre pour s'assurer que toutes les exigences énoncées dans les Spécifications des Biens et Services Connexes du Dossier d'Appel d'Offres ont été respectées sans aucun écart ou réserve important(e). 33.3. Si après l'examen des termes et conditions et l'évaluation technique, l'Acheteur décide que l'Offre n'est pas substantiellement conforme conformément aux dispositions de la clause 31 des IS, l'Offre sera écartée.
34. Conversion en une seule monnaie	34.1. Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertit les prix des Offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, **comme indiqué dans la FDAO**.
35. Évaluation des Offres	35.1. L'Acheteur utilise les critères et méthodes indiqués dans la présente Clause, telle que complétée par les dispositions de la Section III. Critères de qualification et d'évaluation. Aucun autre critère ou méthode d'évaluation n'est permis. 35.2. L'évaluation par l'Acheteur d'une Offre exclut et ne prend pas en compte : (a) les Taxes autres que les Taxes déjà payées sur l'importation de Biens fabriqués en dehors du pays de l'Acheteur qui sont déjà importés ; (b) toute provision pour révision des prix pendant la période d'exécution du Contrat, si cela est prévu dans l'Offre et (c) tout autre facteur exclu comme indiqué à la Section III. Critères de qualification et d'évaluation.

	35.3. L'évaluation du prix d'une Offre par l'Acheteur peut nécessiter la prise en compte de facteurs autres que le prix de l'Offre indiqué conformément aux dispositions de la clause 15 des IS. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, aux performances et aux conditions d'achat des Biens et Services Connexes. L'effet des facteurs sélectionnés, le cas échéant, doit être exprimé en termes monétaires pour faciliter la comparaison des Offres, sauf indication contraire prévue à la Section III. Critères de qualification et d'évaluation. 35.4. « Si **les FDAO le prévoient**, le Dossier d'Appel d'Offres autorisera les Soumissionnaires à indiquer des prix séparés pour un ou plusieurs lots, et l'Acheteur pourra attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un Soumissionnaire. La méthode d'évaluation employée pour déterminer les combinaisons de lots assortis des meilleures valeurs est présentée à la Section III, Critères de qualification et d'évaluation. 35.5. Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les performances passées du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en considération dans la procédure de qualification du Soumissionnaire par l'Acheteur. L'Acheteur se réserve le droit de vérifier les références fournies par les Soumissionnaires ou d'utiliser à sa seule discrétion toute autre source d'information. Si le Soumissionnaire (y compris l'un quelconque de ses associés ou membres de coentreprise/association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement avec la MCC ou avec toute Entité du Millennium Challenge Account, quel que soit le lieu dans le monde), en qualité d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé ou de filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit inscrire ce contrat dans la liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de soumission des Offres, le formulaire BSF7 : Références de contrats antérieurs Ne pas mentionner de tels contrats dans la liste pourrait amener l'Entité MCA à prendre une décision négative par rapport aux performances passées du Soumissionnaire dans des contrats antérieurs. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout Associé ou membre de sa Co-entreprise/de son Association) n'a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par l'Acheteur sur les performances passées du Soumissionnaire dans des contrats antérieurs. En d'autres termes, il n'est pas absolument nécessaire de justifier d'antécédents liés à un contrat financé par la MCC. L'Acheteur vérifiera les références, y compris les rapports d'évaluation des performances passées du Soumissionnaire, saisis dans le Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise (SEPPE) de la MCC. Une décision négative par l'Acheteur portant sur les capacités du Soumissionnaire à exécuter le Contrat qui sera adjugé pourra constituer, à la seule discrétion de l'Acheteur, un motif de disqualification du Soumissionnaire.

36. Caractère raisonnable des prix	36.1. L'Acheteur doit établir si le prix est raisonnable conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Si l'analyse du caractère raisonnable du prix de l'Offre suggère qu'une offre est fortement déséquilibrée ou exige une demande de paiement excessivement élevée au départ, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de fournir une analyse de prix détaillée pour tout ou partie des éléments du Bordereau des Prix afin de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes d'exécution et le bordereau proposé. 36.2. Après l'évaluation des renseignements et d'une analyse détaillée des prix présentées par le Soumissionnaire, l'Acheteur peut, selon le cas : (a) accepter l'Offre ; ou (b) exiger que le montant total de la Garantie d'exécution soit augmenté aux frais du Soumissionnaire jusqu'à un niveau ne dépassant pas le pourcentage **spécifié dans la FDAO** ; ou (c) rejeter l'Offre. 36.3. S'il est établi que le prix n'est pas raisonnable (soit trop élevé, soit trop bas) l'Offre pourra être écartée, à la seule discrétion de l'Acheteur. Le Soumissionnaire n'est pas autorisé à réviser son Offre après une telle décision. 36.4. Si le Soumissionnaire n'accepte pas d'augmenter la Garantie d'exécution comme prévu à l'alinéa 34.2 des IS, son Offre sera rejetée et la Garantie d'Offre restituée conformément à l'alinéa 46.1 des IS.
37. Absence de marge de préférence	37.1. Conformément aux Directives de la MCC, aucune marge de préférence ne peut être accordée aux Soumissionnaires originaires du pays de l'Acheteur ou de toute autre nationalité.
38. Post-qualification du Soumissionnaire	38.1. L'Acheteur décide, à sa seule discrétion, si le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre la moins disante qui est substantiellement conforme au présent Dossier d'Appel d'offres, a les qualifications requises pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante. 38.2. Cette décision est fondée sur un examen des pièces justificatives fournies par le Soumissionnaire, attestant ses qualifications et sur les critères de qualification qui figurent à la Section III. Critères de qualification et d'évaluation. 38.3. L'Acheteur se réserve le droit de demander des informations supplémentaires pour procéder à l'évaluation des capacités juridiques, financières et techniques du Soumissionnaire retenu pour l'adjudication du Contrat. Le Soumissionnaire retenu doit, le cas échéant, démontrer : (a) qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

	(b) qu'il a déjà exécuté des contrats de nature similaire ; et (c) qu'il a un chiffre d'affaires annuel ou toute autre preuve de solidité financière suffisante pour exécuter un contrat du montant de l'Offre. 38.4. Une décision positive portant sur la qualification est une condition préalable à l'adjudication du Contrat à un Soumissionnaire. Une décision négative portant sur la qualification du Soumissionnaire retenu entraîne la disqualification du Soumissionnaire. Auquel cas, l'Acheteur évaluera la capacité du Soumissionnaire dont l'Offre est classée la deuxième la plus avantageuse à exécuter le Contrat de manière satisfaisante.
39. Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter toute Offre	39.1. L'acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une Offre, quelle qu'elle soit, et d'annuler la procédure d'adjudication, et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'adjudication du Contrat, sans encourir de responsabilité envers les Soumissionnaires. En cas d'annulation, toutes les Offres soumises et, plus particulièrement, les Garanties d'Offre, sont restituées dans les meilleurs délais aux Soumissionnaires à leur demande, aux frais de l'Acheteur. Si toutes les Offres sont rejetées, l'Acheteur examinera les motifs justifiant le rejet des Offres et envisagera de réviser les modalités du Contrat, les spécifications techniques l'étendue du Contrat ou une combinaison de ces éléments, avant d'émettre un nouvel Appel d'offres. L'Acheteur se réserve également le droit d'annuler la passation de marchés si elle n'est plus dans son intérêt.
	F. Adjudication du Contrat
40. Critères d'adjudication du Contrat	40.1. Sous réserve de l'alinéa 39.1 des IS, l'Acheteur adjuge le Contrat au Soumissionnaire dont l'Offre est classée la plus avantageuse et jugée substantiellement conforme au présent Dossier d'Appel d'Offres et qui est jugé qualifié par l'Acheteur pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante.
41. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'adjudication du Contrat	41.1. Au moment de l'adjudication du Contrat, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des Biens et Services Connexes spécifiés à la Section V. Spécification des Biens et Services Connexes, à condition que cela ne dépasse pas les pourcentages **indiqués dans la FDAO** et sans aucun changement des prix unitaires ou autres termes et conditions de l'Offre et du Dossier d'Appel d'Offres.
42. Notification des résultats de l'évaluation	42.1. Avant l'expiration de la durée de validité des Offres, l'Acheteur adresse au Soumissionnaire retenu, l'Avis d'intention d'adjudication du Contrat. La Notification d'intention d'adjudication comprend une déclaration indiquant que l'Acheteur adresse un Avis d'adjudication formel et un projet d'Accord contractuel après l'expiration du délai de dépôt des contestations des Soumissionnaires et la résolution des

	contestations soumises. L'Avis d'intention d'adjudication ne vaut pas formation d'un Contrat entre l'Acheteur et le Soumissionnaire retenu, et ne donne lieu à aucun droit en droit ou en équité. 42.2. L'Acheteur émet l'Avis d'intention d'adjudication du Contrat et notifie également, par écrit, les résultats de l'Appel d'Offres à tous les autres Soumissionnaires qui ont soumis des Offres. L'Acheteur répond dans les plus brefs délais par écrit à tout Soumissionnaire qui, après avoir été notifié des résultats de l'Appel d'offres, soumet par écrit une demande de compléments d'information, tel que prévu dans les Directives de la MCC ou présente une contestation formelle.
43. Contestation des Soumissionnaires	43.1. Les Soumissionnaires peuvent contester les résultats d'une procédure de passation de marchés conformément aux règles prévues dans le Système de contestation des Soumissionnaires mis en place par l'Acheteur et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions qui régissent le Système de contestation des Soumissionnaires sont publiées sur le site web de l'Acheteur **indiqué dans la FDAO**.
44. Signature du Contrat	44.1. Après l'expiration du délai de contestation des Offres et la résolution des éventuelles contestations soumises, l'Acheteur adresse l'Avis d'adjudication du Contrat au Soumissionnaire retenu. 44.2. L'Avis d'adjudication du Contrat comprend les Formulaires contractuels pour examen et signature par le Soumissionnaire retenu. L'Avis d'adjudication du Contrat indique le montant que l'Acheteur règlera au Soumissionnaire retenu au titre de la fourniture des Biens et Services Connexes. En attendant qu'un Contrat formel soit préparé et signé, L'Avis d'adjudication du Contrat constituera un Contrat ayant force obligatoire entre l'Acheteur et le Fournisseur. 44.3. L'Avis d'adjudication du Contrat comprend l'Accord contractuel pour examen et signature par le Soumissionnaire retenu. 44.4. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification de l'Accord contractuel par l'Acheteur au Soumissionnaire retenu, ce dernier le signe, le date et le renvoie à l'Acheteur, accompagné de la Garantie d'exécution conformément à la clause 45 des IS, du Formulaire de certificat d'observation des sanctions et du Formulaire PS-2 d'auto certification des Entreprises figurant à la Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes
45. Garantie d'exécution	45.1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Avis d'adjudication du Contrat envoyé par l'Acheteur, le Soumissionnaire retenu fournit la Garantie d'exécution, conformément à la Clause 16 des CGC, en utilisant le Formulaire de Garantie d'exécution figurant à la Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes et un autre formulaire jugé acceptable par l'Acheteur. Une institution étrangère fournissant une Garantie d'exécution doit disposer d'une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur.

	45.2. Le fait pour le Soumissionnaire retenu de ne pas présenter la Garantie d'exécution ou de ne pas signer le Contrat conformément à la clause 44 des IS constitue un motif suffisant pour l'annulation de l'adjudication et la confiscation de la Garantie d'Offre. Dans ce cas, l'Acheteur peut attribuer le Contrat au Soumissionnaire ayant obtenu la note technique et financière combinée la plus élevée et qui est qualifié pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante.
46. Publication de l'adjudication du Contrat et restitution des Garanties d'Offre	46.1. Dès réception du Contrat signé et d'une Garantie d'exécution valide, l'Acheteur restitue les Garanties d'Offre aux Soumissionnaires non retenus et publie les résultats sur UNDB Online, dgMarket, ainsi que sur le site Web de l'Acheteur et dans tout autre lieu spécifié par la MCC, conformément aux *Directives relatives à la passation des marchés de la MCC*, identifiant l'Offre et fournissant les informations suivantes : (a) le nom du Soumissionnaire retenu ; (b) le prix de l'Offre retenue et le prix du Contrat adjugé si son montant est différent ; et (c) la durée et le résumé des prestations objet du Contrat attribué.
47. Conditionnalités du Compact	47.1. Il est recommandé que les Soumissionnaires examinent attentivement les stipulations énoncées à l'Annexe A (Dispositions complémentaires) au Contrat, étant donné qu'elles font partie des obligations du Gouvernement et de l'Acheteur en vertu des dispositions du Compact et des documents connexes qui, conformément auxdites dispositions, doivent être transférées à tout Soumissionnaire, Fournisseur ou Sous-traitant participant à la passation de marchés ou de contrats ultérieurs financés par la MCC. 47.2. Les dispositions qui figurent à l'Annexe A du Contrat s'appliquent durant la procédure de passation des marchés et tout au long de la durée d'exécution du Contrat.
48. Divergences avec les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC	48.1. La passation de marchés faisant l'objet du présent Dossier d'appel d'offres est conduite conformément aux *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* et est soumise à toutes ses dispositions. En cas de divergence entre toute section ou disposition du présent Dossier d'appel d'offres (y compris tout Addendum pouvant être ajouté audit dossier) et les *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*, les conditions et modalités des *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* font foi, à moins que la MCC n'ait accordé une dérogation à l'application de ces directives.
49. Exigences du Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise	49.1. Au cours de l'exécution du Contrat, l'Acheteur conserve un dossier d'évaluation des performances de l'Entreprise conformément au Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise de la MCC, tel que décrit sur le site Web de la MCC.

SECTION II FICHES DE DONNEES DE L'APPEL D'OFFRES

<table>
<tr><th colspan="2">A. Généralités</th></tr>
<tr><td>Définitions des IS</td><td>q) « Gouvernement » désigne le gouvernement du Maroc.

s) « Entité chargée de la mise en œuvre » Sans objet.

v) « Entité MCA » désigne Agence MCA-Morocco.

dd) « Acheteur » désigne Agence MCA-Morocco:

i) « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu le 30 novembre 2015 entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel qu'éventuellement modifié ultérieurement.

j) « Accord pour le Fonds de Développement du Compact » ou « Accord FDC » désigne l'Accord pour le Fonds de Développement du Compact conclu le [date] entre la MCC et le Gouvernement, tel qu'éventuellement modifié ultérieurement. Sans objet

(ll) « Accord de subvention du Programme de seuil » désigne l'Accord de subvention du Programme de seuil conclu le [date] entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel qu'éventuellement modifié ultérieurement. Sans objet</td></tr>
<tr><td>IS 1.1</td><td>Le nom et le numéro d'identification du Contrat proposé sont :

Acquisition du matériel informatique destinés aux instituts de la formation professionnelle bénéficiant de l'appui financier du Fonds Charaka/Projets : IPMLI Fahs Anjra (CFP 04) ; IFMSAS Béni Mellal (CFP 24) ; IFMSAS Meknès (CFP 36); IFMSAS Oujda (CFP 32)

N°DAO/CB/MCA-M/EW-39-R Lot R1/Compact

Le numéro et la description du/des lot(s) sont :
<table>
<tr><th>Lot n°</th><th>Désignation des lots</th></tr>
<tr><td>Lot n° R1</td><td>Matériel Informatique</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><th colspan="2">B. Contenu du Dossier d'appel d'offres</th></tr>
<tr><td>IS 8.1</td><td>Des éclaircissements peuvent être demandés par courrier électronique au plus tard le 19 mai 2022, afin que des réponses puissent être fournies à tous les Soumissionnaires au plus tard le 24 mai 2022.

Les demandes d'éclaircissements doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Agence MCA-Morocco

Att. : L'Agent de passation de marchés

Courriel : procurement@mcamorocco.ma</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>IS 8.2</td><td>Une conférence préalable aux Offres se tiendra à 15h00mn (heure locale) le 17 mai 2022 par webinaire à l'aide du lien suivant : https://us02web.zoom.us/j/82646396041

La participation de tous les Soumissionnaires potentiels ou de leurs représentants est fortement recommandée, mais n'est pas obligatoire.</td></tr>
<tr><td colspan="2">C. Préparation des Offres</td></tr>
<tr><td>IS 10.1</td><td>L'Acheteur ne rembourse pas les frais associés à la préparation et à la soumission de l'Offre.</td></tr>
<tr><td>IS 11.1</td><td>L'Offre est soumise en français.</td></tr>
<tr><td>IS 12.1</td><td>Les documents qui composent l'Offre sont les suivants :
1. Lettre de soumission BSF1 ;
2. Bordereau des prix des biens BSF2 ;
3. Bordereau des prix des Services connexes BSF3 ;
4. Garantie d'Offre BSF6 :
a) Version scannée dans la soumission électronique (conformément à la clause IS 25.1) ;
b) Version papier telle que remise par la banque (Conformément à la clause IS 24.3(j))
5. Description des Biens (tableau montrant les spécifications demandées et celles proposées);
6. Formulaire de certification d'Entreprise publique BSF 1.1;
7. Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire (formulaire BSF 4) ;
8. Renseignements sur les parties à une coentreprise ou à une association (formulaire BSF 5) ;
9. Renseignements sur les conditions en matière environnementale, sanitaire et sécuritaire (formulaire BSF 7) ;
10. Autorisation du fabricant (formulaire BSF 8) ;
11. Capacité financière (formulaire BSF 9) ;
12. Facilité de ligne de crédit :
<table>
<tr><th>Lot n°</th><th>Désignation des lots</th><th>Facilité de ligne de crédit en dirham marocain (MAD) ou son équivalent en dollar américain (USD)</th></tr>
<tr><td>Lot n° R1</td><td>Matériel Informatique</td><td>2 430 000,00</td></tr>
</table>
13. Procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels ou passés auxquels le Soumissionnaire est parti (formulaire BSF 10) ;
14. Références des contrats passés (formulaire BSF 11) ;
15. Certificat d'observation des sanctions dûment rempli et certifié (formulaire BSF 12) ;</td></tr>
</table>

	16. Une note indiquant les moyens humains et techniques du soumissionnaire et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le soumissionnaire a participé et la qualité de sa participation. Pour la présentation de la documentation technique, se référer à l'Article 6 des Spécifications Techniques. 17. Deux attestations délivrées par les acheteurs publics ou privés ou par les hommes de l'art, sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire. 18. Une attestation de représentation locale au Maroc délivrée par le fabricant des équipements et spécifiant les responsabilités déléguées pour assurer la maintenance et entretien des équipements, ou une autorisation du fabricant des équipements à fournir conforme au formulaire BSF8 ; 19. Liste des Biens et Calendrier de livraison (SR1); 20. Liste des Services Connexes et calendrier d'achèvement (SR2) ; 21. Une note sur papier entête du soumissionnaire listant tous les besoins et les attentes pour le raccordement aux utilités de chaque équipement du présent appel d'offres (Electricité, réseaux intranet et internet), avec le détail et les caractéristiques attendues (Réservation, Diamètre, Débit, pression, section, type de raccordement,) ; 22. Tous documents techniques qu'elles jugent nécessaires pour une meilleure compréhension de l'offre, en précisant les points de désaccord avec le présent marché quant aux moyens utilisés ou techniques employées. 23. Planning détaillé présentant les délais, de livraison, mise en place, essais et réception. 24. Les documentations techniques des matériels proposés en respectant les prescriptions données dans le présent document. 25. Une note détaillant les moyens matériels à mettre à la disposition. 26. Note du soumissionnaire précisant son plan de mise en place des exigences relatives aux clauses Santé et Sécurité (SST) décrites dans le présent DAO conformément aux exigences SR6. 27. Inspections et essais SR5
IS 14.1	Les Offres alternatives **ne sont pas** prises en compte.
IS 15.5	L'édition des Incoterms est **« Incoterms 2020 ».**
IS 15.6	Les Prix seront indiqués de la manière suivante : a) Le prix tout inclus des Biens indiqué **Carriage and Insurance Paid to (CIP) Destination finale**, comprenant aussi le prix du transport, de l'assurance et autres services nécessaires à l'acheminement des Biens jusqu'à leur lieu de Destination Finale spécifié ci-dessous ; b) Le prix de chaque élément comprenant les Services Connexes tels que spécifiés dans les Spécifications des Biens et Services Connexes (autres que le transport,

	l'assurance et les autres services nécessaires à l'acheminement des Biens jusqu'à leur Destination Finale). La Destination finale des Biens et des Services connexes est : **Se référer à l'Annexe 1 : Lieux de livraison de SR3 : Spécifications techniques**
IS 15.7	Les prix indiqués par le Soumissionnaire sont fermes pour la durée du Contrat.
IS 15.8	« Sans objet »
IS 15.9	<u>Dispositions fiscales</u> : Les prestations financées dans le cadre du Compact sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), y compris la TVA à l'importation et des droits d'importation. Les prestataires non-résidents et ne disposant pas d'un identifiant fiscal au moment de la signature de leurs contrats les liant à l'Agence MCA-Morocco seront soumis à une retenue à la source de 10% (IS) sur toutes les factures libellées pour le paiement en Hors-Taxe. L'offre doit inclure tous les coûts, les prix, les frais (frais de déplacement, transports…), y compris toutes les taxes que le consultant/fournisseur est susceptible de subir dans son pays d'origine. Cette offre ne devra pas inclure les montants de la TVA ainsi que les droits de douanes au Maroc quand ils existent et pour lesquels les fournisseurs recevront des certificats d'exonération et des franchises douanières, sous réserve de présentation d'une facture pro-forma conforme au modèle qui sera envoyé en même temps que le contrat. Pour toutes les taxes payées au Maroc, y compris les impôts sur les bénéfices et revenus, biens et taxes ad valorem, les retenues d'impôt et taxes sur la masse salariale, le Fournisseur recevra, du Gouvernement du Maroc, la preuve de paiement pour lui éviter la double imposition. Il n'y aura pas d'ajustement de prix contenu dans l'offre pour retirer ou incorporer les Taxes Exonérées après la date limite de réception des offres. Les dispositions fiscales sont énoncées dans le « MCA-Morocco Tax guidelines for Vendors » joint au présent DAO et inclus dans la section VI – Cahier des Clauses Administratives Particulières - Clause 15. Le fournisseur est avisé que les dispositions fiscales en vertu des contrats financés par MCC peuvent être différentes de celles des contrats financés par les autres donateurs et devraient être soigneusement examinées.
IS 16.1	La monnaie (Les monnaies) de l'Offre est (sont) la (les) suivante(s) : **Dollars des États-Unis (USD) et/ou Dirhams marocains (MAD)** La ou les devises utilisées pour le paiement sera celle ou celles de l'Offre. <u>La monnaie de l'offre :</u> - Pour les entreprises marocaines : **Le Dirham marocain (MAD).** - Pour les entreprises étrangères : Si l'entreprise dispose d'un registre de commerce au Maroc** : **le Dirham marocain (MAD)** ; Si l'entreprise ne dispose pas de registre de commerce au Maroc : **le Dollar américain (USD)**.

<table>
<tr><td></td><td>**Une copie de l'extrait du registre de commerce (Modèle 9) doit être fournie.

Aucune autre monnaie n'est autorisée.

Il est fortement conseillé aux Soumissionnaires non-résidents désirant ouvrir un compte au Maroc en cas d'attribution de ce contrat, de se renseigner au préalable auprès d'un conseiller financier ou agent fiduciaire sur les conditions et modalités d'ouverture d'un tel compte et sur les éventuelles implications fiscales.</td></tr>
<tr><td>IS 18.2</td><td>Pour tout soumissionnaire ne disposant pas une attestation de représentation locale au Maroc délivrée par le fabricant des équipements, l'Autorisation du fabricant est : requise conformément au formulaire BSF8 (Autorisation du fabricant) pour tous les équipements

Le Soumissionnaire : « ne doit pas être nécessairement le fabricant des Biens (FB) »

Si un Soumissionnaire n'est pas un FB, il est obligatoire que le Soumissionnaire soit un distributeur autorisé du fabricant.</td></tr>
<tr><td>IS 18.3</td><td>Si le Soumissionnaire n'exerce pas d'activités dans le Pays de l'Acheteur, il doit être représenté par un Agent au Maroc pour assurer le service après-vente</td></tr>
<tr><td>IS 19.3</td><td>La liste des pièces de rechange et outils spécifiques, etc. doit couvrir une période de [ ]à compter de la date de réception des Biens par l'Acheteur. Non applicable</td></tr>
<tr><td>IS 21.1</td><td>Les Offres restent valables jusqu'à 120 jours après la date limite de soumission des offres.</td></tr>
<tr><td>IS 22.1</td><td>La Garantie d'Offre doit être soumise dans l'Offre.</td></tr>
<tr><td>IS 22.2 et 22.2 (a)</td><td>La Garantie d'Offre doit être émise pour un montant de :
<table>
<tr><th>Lot n°</th><th>Désignation des lots</th><th>Montant de la garantie d'offre en dirham marocain (MAD) ou son équivalent en dollar américain (USD)</th></tr>
<tr><td>Lot n° R1</td><td>Matériel Informatique</td><td>70 000 MAD</td></tr>
</table>
La Garantie d'Offre prend la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle, selon le format du Modèle de garantie d'offre (Garantie bancaire).

La Garantie d'offre doit être remise en version originale et doit parvenir à l'Agence MCA-Morocco au plus tard, à la date l'heure indiquées à la clause IS 24.3 (j) ci-dessous, à l'adresse :

Agent de passation des marchés

Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco</td></tr>
</table>

	Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Bureau de l'Agent de passation des marchés, Rabat- Maroc Veuillez consulter le lien ci-dessous pour la localisation géographique de l'adresse des bureaux de l'Agence MCA-Morocco (En face de la Faculté de Médecine Dentaire). https://www.google.com/maps/place/%D9%85%D9%84%D8%AD%D9%82%D8%A9+%D8 %B1%D8%A6%D9%8A%D8%B3+%D8%A7%D9%84%D8%AD%D9%83%D9%88%D9 %85%D8%A9%E2%80%AD/@33.978844,- 6.8691122,18z/data=!4m5!3m4!1s0x0:0x196d93ee9130a659!8m2!3d33.9792126!4d- 6.8692178 ***La Garantie d'offre doit être remise sous pli fermé et porter la mention:*** « **Garantie d'offre EW-39-R Lot R 1»** Nom et adresse du soumissionnaire A l'Agent de passation des marchés Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Bureau de l'Agent de passation des marchés, Rabat- Maroc **« Acquisition, Livraison, Installation et Mise en marche des équipements technico-pédagogiques destinés aux Instituts de Formation Professionnelle bénéficiant de l'appui financier du Fonds Charaka en lot unique »** **DAO/CB/MCA-M/EW-39-R-Lot R 1/Compact** Ne pas ouvrir avant l'heure et la date d'ouverture des Offres ». Les Soumissionnaires doivent être informés que les distances peuvent exiger un délai de livraison plus long que prévu. Toute Soumission de la Garantie d'offre reçue par l'Acheteur après la date limite pour la soumission des Offres est déclarée en retard, rejetée et renvoyée sans être ouverte au Soumissionnaire, à la demande et aux frais de ce dernier.
IS 23.1	La confirmation écrite de l'habilitation de signer au nom du Soumissionnaire consiste en : **une Procuration en bonne et due forme du signataire autorisé à signer pour et au nom du Soumissionnaire.**
IS 23.2	L'Offre doit être soumise en [xxxxxxx exemplaires] : **non applicable, sauf la garantie d'offre qui doit être en version originale.**
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IS 24.1	Les Offres doivent être soumises uniquement par voie électronique.

<table>
<tr><td></td><td>Aucune copie papier n'est autorisée sauf pour la garantie d'offre dont l'original doit être remis sous format papier. La soumission ne doit pas être effectuée sur un quelconque support (CD, clé USB / disque dur) ni par courriel.

Toute Offre soumise par voie électronique doit être reçue à l'adresse indiquée avant la date et l'heure limites de soumission des Offres spécifiées à la Clause 25.1 des IS.

Les Soumissionnaires sont informés que l'Acheteur n'est pas responsable des éventuels retards ou défauts dans la réception ou le téléchargement d'une Offre soumise par voie électronique.</td></tr>
<tr><td>IS 24.3 c)</td><td>Le Lien de demande de fichier (LDF) à utiliser pour soumettre les Offres est :
<table>
<tr><th>Lot n°</th><th>Désignation des lots</th><th>Lien</th></tr>
<tr><td>Lot n° R1</td><td>Matériel Informatique</td><td>https://www.dropbox.com/request/gBoWUjMh3fuK7lY6qFHs</td></tr>
</table>
Pour rappel, la garantie d'offre est soumise en format telle que remise par la banque et une version scannée est à insérer dans la soumission électronique.</td></tr>
<tr><td>IS 24.3 g)</td><td>Si un Soumissionnaire soumet une Offre protégée par mot de passe, le mot de passe de l'Offre doit être envoyé au plus tôt le 30 mai 2022 et au plus tard le 31 mai 2022 à 14h45mn, heure locale de Rabat à l'adresse électronique suivante : procurement@mcamorocco.ma.

Lors de la séance publique d'ouverture des offres, si le mot de passe soumis par un soumissionnaire s'avère incorrect et la version correcte n'est pas communiquée par ledit soumissionnaire séance tenante, l'offre de ce soumissionnaire sera rejetée.</td></tr>
<tr><td>IS 24.3 j)</td><td>Aux fins de la soumission électronique, la copie papier de la Garantie d'Offre doit être soumise au plus tard le 03 juin 2022 à 15h00mn.
L'adresse de soumission de la garantie d'offre est :
Attn : Agent de passation des marchés
Agence MCA-Morocco
Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée,
Bureau de l'Agent de passation des marchés, Rabat- Morocco
Veuillez consulter le lien ci-dessous pour la localisation géographique de l'adresse des bureaux de l'Agence MCA-Morocco (En face de la Faculté de Médecine Dentaire)
https://www.google.com/maps/place/%D9%85%D9%84%D8%AD%D9%82%D8%A9+%D8%B1%D8%A6%D9%8A%D8%B3+%D8%A7%D9%84%D8%AD%D9%83%D9%88%D9%85%D8%A9%E2%80%AD/@33.978844,-6.8691122,18z/data=!4m5!3m4!1s0x0:0x196d93ee9130a659!8m2!3d33.9792126!4d-6.8692178</td></tr>
<tr><td>IS 25.1</td><td>Aux fins d'ouverture des Offres uniquement, les Offres seront transmises à l'Agence MCA- Morocco via le lien et la date et l'heure au plus tard indiqués ci-après :</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>
<table>
<tr><th>Lot n°</th><th>Désignation des lots</th><th>Lien</th></tr>
<tr><td>Lot n° R1</td><td>Matériel Informatique</td><td>https://www.dropbox.com/request/gBoWUjMh3fuK7lY6qFHs</td></tr>
</table>
31 mai 2022 à 15h00mn, heure locale, Rabat, Maroc
</td></tr>
<tr><td colspan="2">E. Évaluation et comparaison des Offres</td></tr>
<tr><td>IS 28.1</td><td>Aux fins d'ouverture des Offres uniquement, les Offres seront ouvertes via le lien et à la date indiqués ci-après :
31 mai 2022 à 16h00mn, heure locale, Rabat, Maroc
L'ouverture en séance publique se déroulera en ligne sur le lien suivant : https://us02web.zoom.us/j/81516981569</td></tr>
<tr><td>IS 29.3</td><td>La correspondance doit être adressée à l'Acheteur à procurement@mcamorocco.ma</td></tr>
<tr><td>IS 34.1</td><td>La monnaie qui est utilisée pour l'évaluation et la comparaison des Offres est : le dollar américain (USD).
Le taux de conversion est : le cours de référence moyen de Bank Al Maghrib 28 jours précédant la date de l'ouverture de l'offre.</td></tr>
<tr><td>IS 35.3</td><td>L'ajustement du prix se fait en utilisant les critères suivants énoncés à la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation
a) La variation par rapport au calendrier de livraison : Sans objet.
b) Le coût des composants, des pièces de rechange obligatoires et du service après-vente sur deux (02) ans ; Sans objet.
c) La disponibilité dans le pays de l'Acheteur des pièces de rechange et des services après-vente des Biens fournis dans le cadre de l'Offre : Sans objet.
d) Les coûts du cycle de vie (les coûts durant le cycle de vie des biens ou équipements) Sans objet
e) La performance et le rendement des Biens fournis : Sans objet.</td></tr>
<tr><td>IS 35.4</td><td>Les Soumissionnaires doivent indiquer des prix distincts pour chacun des lots suivants, en MAD et/ou USD : Non applicable</td></tr>
<tr><td>IS 36.2 (b)</td><td>Le montant total de la Garantie d'exécution peut être augmenté, d'un montant ne dépassant pas 10 % du Prix du Contrat.</td></tr>
</table>

F. Adjudication du Contrat	
IS 41.1	L'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités de chaque élément jusqu'à concurrence de **15%.**
IS 43.1	Le Système de contestation des Soumissionnaires de l'Acheteur est fourni sur le site Web de l'Acheteur http://www.mcamorocco.ma/fr/systeme-de-contestation-bid-challenge-system-bcs.

SECTION III QUALIFICATION ET CRITERES D'EVALUATION

Cette Section comprend les facteurs, les méthodes et les critères que l'Acheteur pourrait utiliser pour évaluer une Offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux exigences de qualifications requises.

1. Renseignements sur les qualifications	Les renseignements demandés pour déterminer si le Soumissionnaire satisfait aux exigences de qualifications figurent ci-après. Si un Soumissionnaire ne fournit pas tous les documents demandés, ou fournit des documents qui s'avèrent par la suite être inexacts ou incorrects lors du processus d'évaluation, son Offre sera écartée et ne sera plus prise en compte au cours du processus d'évaluation. Les renseignements demandés sont les suivants : (a) le Soumissionnaire doit démontrer de manière jugée satisfaisante par l'Acheteur qu'il a mis en place des documents de politique en matière de sécurité et de sensibilisation à la sécurité de manière à exécuter le Contrat selon les règles de l'art ; ces renseignements doivent établir qu'il possède un niveau élevé d'expérience en matière de gestion de la santé et de la sécurité (« S&S »), qu'il est capable de gérer avec succès les risques de santé et de sécurité associés à la fourniture des Biens et Services Connexes et qu'il est capable de se conformer à des procédures en matière de santé et de sécurité similaires à celles prévues à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes ; (b) le Soumissionnaire doit démontrer de manière jugée satisfaisante par l'Acheteur qu'il a mis en place des documents de politique environnementale et sociale et de sensibilisation de manière à exécuter le Contrat conformément aux Directives de la MCC en matière d 'environnement et de la loi sur l'environnement dans le pays de l'Acheteur ; ces renseignements doivent établir qu'il possède un niveau élevé d'expérience en matière de gestion environnementale et sociale (« E&S »), qu'il est capable de gérer avec succès les risques environnementaux et sociaux associés à la fourniture des Biens et Services Connexes et qu'il est capable de se conformer à des procédures environnementales et sociales similaires à celles prévues à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes.

	(c) Evaluation de la conformité administrative des offres (clauses 12 à 13 des IS) (d) Evaluation de la conformité technique des offres (clauses 31 à 35 des IS), y compris la méthodologie et le service après-vente (e) Evaluation financière (clauses 31 à 35 des IS) (f) Exécution antérieure par le Soumissionnaire de Contrats financés par MCC (BSF11) (g) Toutes les Offres **substantiellement**[1]conformes sont comparées pour déterminer quelle Offre est évaluée la moins disante. Toute offre qui présente au moins 85% d'articles conformes et qui est déclarée conforme pour l'essentiel, sera, à des fins d'évaluation, ajustée. L'ajustement s'effectuera comme suit : Tous les articles qui ne sont pas conformes pour l'essentiel, se verront affecter le prix unitaire du Soumissionnaire ayant le prix unitaire le plus élevé parmi ceux qui ont proposé lesdits articles conformes, et ce pour le besoin de l'évaluation. Dans le cas où ce soumissionnaire est le moins disant, il lui serait affecté, bien entendu, les prix unitaires les moins élevés parmi les conformes qu'il devrait accepter lors des négociations contractuelles. MCA établira un contrat uniquement pour les articles conformes aux spécifications techniques décrites à la Section V-Spécifications des Biens et des Services Connexes, sans écart, réserve ou omission importante. (h) Le Soumissionnaire ayant soumis l'Offre évaluée la moins disante et qui est considérée comme étant substantiellement conforme au présent Dossier d'Appel d'Offres sera proposé pour l'attribution du contrat. Il doit être qualifié pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante. Pour avoir les qualifications requises pour l'adjudication du Contrat, les Soumissionnaires doivent satisfaire aux critères minimums suivants :

[1] Est substantiellement conforme au DAO : toute offre qui est conforme pour l'essentiel à l'ensemble des articles demandés

	(a) il n'est pas partie à un litige visant sa faillite, sa restructuration ou sa liquidation (BSF 10) ; (b) il a mené à bien des Contrats similaires de manière satisfaisante ; (c) Un Soumissionnaire qui ne démontre pas grâce à ses documents financiers qu'il a la capacité financière nécessaire pour fournir les Biens demandés peut être disqualifié (BSF 9).
2.Critères d'évaluation	L'évaluation d'une Offre prendra en compte, en plus du prix de l'Offre indiqué conformément à l'alinéa 15.6 des IS, l'un ou plusieurs des facteurs suivants, comme indiqué à la clause 35 des IS, et quantifiés ci-dessous : (a) le calendrier de livraison prévu dans l'Offre ; **applicable** (b) la variation par rapport au calendrier de paiement prévu dans les CPC ; **non applicable** (c) le coût des composants, des pièces de rechange obligatoires et du service après-vente sur deux (02) ans : le coût du contrat de maintenance; **non applicable** (d) la disponibilité dans le pays de l'Acheteur des pièces de rechange et des services après-vente des Biens fournis dans le cadre de l'Offre ; **non applicable** (e) les coûts associés à la durée de vie des Biens ; **non applicable** (f) la performance et le rendement des Biens fournis ; **applicable** (g) les performances passées du Soumissionnaire **applicable (BSF 11)** et/ou (h) d'autres critères spécifiques qui figurent dans les spécifications techniques, y compris les exigences en matière d' « E&S » et de S&S énoncées dans les Spécifications des Biens et Services Connexes. **Applicable**

	Pour les facteurs susmentionnés, l'une ou plusieurs des méthodes d'évaluation suivantes s'appliqueront comme indiqué à la clause 35 des IS ; *Calendrier de livraison* Les Biens faisant l'objet du présent Dossier d'Appel d'Offres doivent être livrés (expédiés) dans un délai acceptable en semaines spécifié à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée, et les Soumissionnaires proposant une livraison au-delà de cette période seront considérés comme non conformes. Un ajustement par semaine comme indiqué à l'alinéa 35.3 des IS de la FDAO sera ajouté aux fins d'évaluation au prix de l'Offre d'un Soumissionnaire proposant une livraison au-delà de la période de livraison prévue dans les Spécifications des Biens et Services Connexes. **Applicable**
Variation par rapport au calendrier de paiement	Les Soumissionnaires indiquent les prix de leur Offre sur la base du calendrier de paiement figurant dans les CPC. Les Offres seront évaluées sur cette base. Les Soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variation par rapport au calendrier de paiement et à indiquer la réduction de prix qu'ils accepteraient pour cette variation. L'Acheteur peut considérer la variation du calendrier de paiement proposé par le Soumissionnaire retenu.
Coûts des pièces de rechange	La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange obligatoires, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement spécifiée à l'alinéa 35.3 des IS de la FDAO, figurent à la Section VII. Spécifications des Biens et Services Connexes. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués dans l'Offre sera ajouté au prix de l'Offre : **Non applicable**
Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le pays de l'Acheteur Coûts associés au cycle de vie	Le coût pour l'Acheteur de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, décrites à l'alinéa 35.3 des IS de la FDAO ou dans d'autres parties du Dossier d'Appel d'Offres, est, s'il est mentionné séparément, ajouté au prix de l'Offre **Non applicable** Si cela est prévu à l'alinéa 35.3 des IS de la FDAO, un ajustement pour prendre en compte les coûts additionnels associés au cycle de vie des Biens pour la période spécifiée ci-dessous, tels que les coûts d'exploitation et d'entretien des Biens, sera ajouté au

	prix de l'Offre aux fins d'évaluation. L'ajustement est calculé selon la méthode prévue ci-dessous et sur la base des renseignements suivants : (i) le nombre d'années pour le calcul du coût associé au cycle de vie des Biens *[insérer le nombre d'années]* ; **Non applicable** (ii) le taux d'actualisation à appliquer pour déterminer les coûts futurs actualisés associés d'exploitation et d'entretien (coûts récurrents) est de *[insérer le taux d'actualisation]* ; **Non applicable** (iii) les coûts annuels d'exploitation et d'entretien des Biens (coûts récurrents) sont calculés selon la méthode prévue dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes ; **Non applicable** (iv) les coûts de fin de vie liés à la mise hors service et à l'élimination des Biens sont calculés selon la méthode prévue dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes ; **Non applicable** (v) les coûts associés à la fin de la garantie pour la période du cycle de vie des Biens à moins que la période ne soit spécifié à la sous-clause1.1 (ee) des CPC sont calculés selon la méthode prévue dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes ; **Non applicable** Les Soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants *[insérer les renseignements demandés aux Soumissionnaires, y compris les prix]*. **Non applicable**
Performances et rendements des Biens	Les Soumissionnaires indiquent les performances ou les rendements garantis sur la base des spécifications techniques figurant à la Section V. Spécification des Biens et Services Connexes. Pour toute performance ou rendement inférieur ou supérieur à la norme de 100, un ajustement d'un montant spécifié à l'alinéa 35.3 des IS de la FDAO est ajouté au prix de l'Offre, représentant le coût actualisé des frais additionnels d'exploitation et d'entretien des Biens tout au long du cycle de vie des Biens, en utilisant la méthode prévue dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécification des Biens et Services Connexes. **Non applicable** **OU**

	Les Biens doivent avoir un rendement minimum spécifié dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécification des Biens et Services Connexes, pour être considérés conformes. L'évaluation prend en compte le coût unitaire du rendement effectif des Biens fournis dans l'Offre, et un ajustement est ajouté au prix de l'Offre selon la méthode prévue dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécification des Biens et Services Connexes. **Non applicable**
3. Critères additionnels spécifiques (le cas échéant)	D'autres critères additionnels spécifiques sont pris en compte dans l'évaluation et l'évaluation se fera selon les dispositions de la clause 35 des IS et/ou des spécifications techniques, y compris les exigences en matière d' « E&S » et de S&S énoncées à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes. **(SR6, le cas échéant et BSF 7)**
Lots/(Contrats).multiples	Les Soumissionnaires peuvent offrir un rabais pour l'adjudication de plusieurs lots. Les rabais peuvent être exprimés en termes monétaires dans la monnaie de l'Offre, ou en pourcentage du prix de l'Offre. Dans les deux cas, l'Acheteur applique les rabais indiqués au prix de l'Offre tel que corrigé conformément aux dispositions de la clause 32 des IS. L'Acheteur peut adjuger un ou plusieurs contrats au(x) Soumissionnaire(s) dont la combinaison de lots donne le prix total évalué le plus faible, et qui satisfait/satisfont aux critères de post-qualification (4 Critères de post-qualification, ci-dessous) Pour déterminer la combinaison de lots qui donne le prix total évalué le plus faible, l'Acheteur : a. évalue uniquement les Offres qui comprennent au moins les pourcentages requis d'éléments par lot et la quantité par élément comme indiqué à l'alinéa 15.8 des IS ; b. prend en compte : (i) l'Offre la plus avantageuse pour chaque lot ; (ii) les rabais et la méthode d'application des rabais tels que proposés par le Soumissionnaire dans son Offre ; et prend en compte l'ordre d'adjudication des Contrats qui offre la combinaison économique la plus optimale en tenant compte des limitations dues aux contraintes liées à la capacité de fourniture des Biens ou aux contraintes d'exécution déterminées conformément aux critères de post-qualification,,

	telles que décrites à la clause 38 des IS et 4. Critères de post-qualification, ci-dessous)
4. Examen des prix **5. Détermination du caractère raisonnable du prix** **6. Critères de post-qualification**	Le prix le plus bas après avoir satisfait à tous les critères et exigences préliminaires et techniques. L'Examen des prix comprend également une évaluation du caractère raisonnable du prix comme prévu à la clause 36 des IS. Après avoir déterminé l'Offre la plus avantageuse conformément aux dispositions de la clause 35 et de l'alinéa 36.1 des IS, l'Acheteur procède à l'évaluation de la post-qualification du Soumissionnaire conformément aux dispositions de la clause 38 des IS en utilisant uniquement les facteurs, méthodes et critères spécifiés à la clause 38 des IS ainsi que ceux énumérés ci-après. Les facteurs non mentionnés dans la clause 38 des IS et dans la présente section (4. (Critères de post-qualification) ne sont pas utilisés pour l'évaluation de la post-qualification du Soumissionnaire. (a) <u>Capacité financière :</u> Le Soumissionnaire doit fournir les pièces justificatives attestant qu'il satisfait à/aux exigence(s) suivante(s) : **Conformément au formulaire BSF9** (b) <u>Expérience et capacité technique :</u> le Soumissionnaire doit fournir les pièces justificatives démontrant qu'il satisfait à/aux exigence(s) suivante(s) en matière d'expérience : **conformément aux exigences du formulaire SR3 (Spécifications Techniques)** (c) <u>Antécédents en matière de non-exécution de contrats et de litige :</u> Le Soumissionnaire doit fournir les pièces justificatives démontrant qu'aucune inexécution d'un Contrat n'a eu lieu au cours des cinq (5) dernières années précédant la date limite de soumission des Offres, sur la base de toutes les informations sur les litiges entièrement réglés ou procès. L'ensemble des litiges en instance ne doit pas représenter plus de 10 % de la valeur nette du Soumissionnaire. (d) <u>Exigences en matière d'utilisation :</u> Le Soumissionnaire doit fournir les pièces justificatives démontrant que les Biens qu'il fournit satisfont aux exigences suivantes en matière d'utilisation : **Le Fournisseur garantit que tous les Biens sont neufs, qu'ils n'ont jamais été utilisés et qu'il**

	s'agit des modèles les plus récents ou actuels, et qu'ils intègrent toutes les améliorations récentes en termes de conception et de matériaux (e) Examen des références et des performances passées : conformément à la clause 35 des IS, les performances du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en compte pour déterminer si le Soumissionnaire est qualifié pour se voir attribuer le Contrat. L'Acheteur se réserve le droit de vérifier les références fournies par les Soumissionnaires ou d'utiliser à sa seule discrétion toute autre source d'information. Si le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise ou de son association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC ou par l'intermédiaire d'une Entité du Millennium Challenge Account, n'importe où dans le monde), que ce soit en qualité d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé, de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de soumission BSF11 : Références de contrats antérieurs. Ne pas mentionner de tels contrats dans la liste pourrait amener l'Entité MCA à prendre une décision négative par rapport aux performances passées du Soumissionnaire dans des contrats antérieurs. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout Associé ou membre de sa Co-entreprise/de son Association) n'a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par l'Acheteur sur les performances passées du Soumissionnaire dans des contrats antérieurs. Par conséquent, un Soumissionnaire n'est pas tenu de justifier nécessairement de performances passées dans le cadre d'un contrat financé par la MCC. L'Acheteur vérifiera les références, y compris les rapports d'évaluation des performances passées du Soumissionnaire, saisis dans le Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise (SEPPE) de la MCC.

Table des matières

BSF1 Lettre de soumission 60
BSF1.1 Formulaire de certification d'Entreprise publique 63
BSF2 Bordereau des Prix des Biens 67
BSF3 Bordereau des Prix et Calendrier d'exécution des Services connexes 70
BSF4 Formulaire d'informations sur le Soumissionnaire 70
BSF5 Informations relatives aux membres de la coentreprise/association 71
BSF6 Formulaire de Garantie d'offre (Garantie bancaire) 72
BSF7 Conditions en matière environnementale, sanitaire et sécuritaire 74
BSF8 Autorisation du fabricant 75
BSF9 Capacité financière du Soumissionnaire 76
BSF10 Litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends au cours des cinq (5) dernières années 77
BSF11 Références de contrats antérieurs .....
BSF12 Formulaire de certificat d'observation des sanctions .....

BSF1 Lettre de soumission

[Le Soumissionnaire doit compléter ce formulaire conformément aux instructions indiquées. Aucune altération du format du formulaire n'est autorisée et aucune substitution ne sera acceptée.]

Objet : Acquisition du matériel informatique destinés aux instituts de la formation professionnelle bénéficiant de l'appui financier du Fonds Charaka/Projets : IPMLI Fahs Anjra (CFP 04) ; IFMSAS Béni Mellal (CFP 24) ; IFMSAS Meknès (CFP 36); IFMSAS Oujda (CFP 32)

Réf. de l'Appel d'Offres : DAO/CB/MCA-M/EW-39-R Lot R 1/Compact

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

1. nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris ses Addenda émis conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, et nous ne formulons aucune réserve.
2. Nous proposons de fournir les Biens et Services Connexes conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux calendriers de livraison spécifiés à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes.
3. Le prix total de notre Offre, hors rabais offert à l'alinéa (4) ci-dessous, est de : [*insérer le prix total de l'Offre en lettres et en chiffres, xxx Devise à préciser, HTVA Hors Droits de Douane y compris les différents montants et les monnaies respectives*.]

Lot n° : EW-39-R Lot R 1

BSF2 : xxx *Devise à préciser, HTVA Hors Droits de Douane*

BSF3 :xxx *Devise à préciser, HTVA Hors Droits de Douane*

4. Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : si notre Offre est retenue, les rabais suivants s'appliqueront. [*Indiquer en détail chaque rabais offert et l'élément spécifique prévu à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes, auquel il s'applique*.]

Modalités d'application des rabais : les rabais s'appliqueront conformément à la méthode suivante: *[indiquer en détail la méthode d'application du rabais.]*

5. Notre Offre demeure valable à compter de la date limite de soumission des Offres conformément à l'alinéa 25.1 des IS et pendant la période spécifiée à l'alinéa 21.1 des IS, et restera contraignante pour nous et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période.
6. Si notre Offre est retenue, nous nous engageons à obtenir une Garantie d'exécution conformément à la clause 16 des CGC telle que décrite à la clause 44 des IS pour l'exécution du Contrat.
7. Nous ainsi que tous Sous-traitants ou sous-fournisseurs d'une quelconque partie du Contrat avons la nationalité d'un pays éligible *[insérer la nationalité du Soumissionnaire, y compris de toutes les parties constituant le Soumissionnaire si le Soumissionnaire est une Co-entreprise ou Association, ainsi que la nationalité de chaque Sous-traitant et fournisseur].*
8. Nous ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt conformément aux dispositions de la clause 5 des IS. *[insérer le cas échéant :* « autres que dans les cas énumérés ci-après*]*. *[Si vous indiquez un ou plusieurs conflits d'intérêts, insérez :* « Nous proposons les mesures d'atténuation suivantes pour nos

situations de conflit d'intérêt : *[Insérer la description des situations de conflit d'intérêt, ainsi que les mesures d'atténuation proposées. »]*.

9. Notre entreprise, ses associés, y compris les Sous-traitants ou fournisseurs de l'une des parties du Contrat n'ont pas été déclarés inéligibles par l'Acheteur, ou en vertu des lois ou règlements officiels du pays de l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 5 des IS.

10. Nous ne participons pas en tant que Soumissionnaire ou sous-traitant à plus d'une offre dans le cadre de cet appel d'offres.

11. Notre Offre est valide pour une période de **[insérer le nombre]** jours à compter de la date limite fixée pour la soumission des Offres, conformément au Dossier d'Appel d'Offres, et elle reste contraignante pour nous et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de ce délai.

12. Nous connaissons et respecterons les règles sur les activités interdites, les parties soumises à des restrictions et les critères d'éligibilité énoncées dans les dispositions sur les restrictions quant à l'origine des biens, conformément aux lois, aux réglementations, aux politiques américaines et autres critères, tels que résumés à l'Annexe A du Contrat (Dispositions complémentaires) figurant à la Section VII. Conditions Particulières du Contrat et Annexe du Contrat.

13. Nous avons certifié et signé le *Formulaire de certification d'Entreprise publique (BSF1.1)*.

14. Nous avons pris connaissance de la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et d'atténuation des conséquences des fraudes et de la corruption dans les opérations de la MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption *(AFC de la MCC)*. Nous avons adopté des mesures afin d'assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à de la fraude tels que décrits à la clause 3 des IS. Dans ce cadre, nous certifions que :

a) les prix de cette Offre ont été établis de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec un autre Soumissionnaire ou concurrent dans le but de restreindre la concurrence, portant sur les questions suivantes :
   i. ces prix ;
   ii. l'intention de soumettre une Offre ; ou
   iii. les méthodes ou facteurs utilisés pour calculer les prix proposés.

b) Nous ne divulguerons pas volontairement les prix figurant dans cette offre, directement ou indirectement, à d'autres soumissionnaires ou concurrents avant l'ouverture des offres (dans le cas d'une offre présentée sous pli fermé) ou l'adjudication du contrat (dans le cas d'une offre négociée), sauf disposition contraire prévue par la loi, et

c) nous ne tentons pas et ne tenterons pas de persuader un candidat de soumettre ou de ne pas soumettre une offre dans le but de limiter la concurrence.

15. Nous déclarons que nous avons payé ou devons payer les commissions, gratifications ou primes suivantes en lien avec le présent processus de qualification, le processus d'Ordre d'exécution correspondant ou l'exécution du contrat. *[Insérer le nom complet de la personne ayant reçu les commissions, gratifications ou primes, son adresse complète, la raison pour laquelle elles ont été versées ainsi que le montant et la monnaie dans laquelle elles ont été payées.]*

Nom du bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune commission, gratification ou prime n'a été versée, indiquer « aucune ».)

16. Il est entendu que cette Offre ainsi que votre acceptation écrite de notre Offre qui figure dans l'Avis d'adjudication du Contrat constituent un contrat contraignant jusqu'à la préparation et la signature d'un Contrat formel.
17. Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter une quelconque Offre, ou même l'Offre de moindre coût que vous recevez.
18. Nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne se livrera pas à des pratiques de corruption.
19. Nous déclarons par la présente que nous ne sommes pas engagés dans des activités interdites décrites dans la Politique de la MCC en matière de Lutte contre la Traite des Personnes, et que nous ne faciliterons pas et n'autoriserons pas ces activités interdites tout au long de la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la Politique de la MCC en matière de Lutte contre la Traite des Personnes ne seront pas tolérées de la part de nos employés, de nos Sous-traitants/fournisseurs et de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que la participation à de telles activités serait une cause valide de suspension ou de cessation d'emploi ou de résiliation du Contrat.
20. Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément à l'alinéa 42.1 des IS, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats du présent marché peut être portée uniquement par le biais du Système de Contestation des Soumissionnaires (SCS) de l'Acheteur.
21. Nous reconnaissons que notre signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

Signé :

[insérer le nom en caractère d'imprimerie]

En qualité de

Dûment autorisé(e) à signer des Offres pour le compte et au nom de

BSF1.1 Formulaire de certification d'Entreprise publique

Les Entreprises publiques ne sont pas autorisées à soumettre des Offres pour des marchés financés par la MCC en vue de la fourniture de biens ou travaux. Ainsi, une Entreprise publique i) ne peut pas être partie à un contrat de fourniture de biens ou de travaux financé par la MCC et attribué à la suite d'un appel d'offres concurrentiel ouvert ou restreint, d'une passation de marché par entente directe ou de la sélection d'un fournisseur unique ; et ii) ne peut pas être préqualifiée ou présélectionnée pour un contrat financé par la MCC et devant être attribué par ces méthodes.

Cette interdiction ne s'applique pas aux unités en régie ou aux établissements d'enseignement et centres de recherche du secteur public, par des entités statistiques ou cartographiques, ou à d'autres structures techniques du secteur public qui n'ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par la MCC conformément à la Partie 7 des *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*. La politique intégrale est consultable sur la page « Compact Procurement Guidelines » du site web de la MCC (www.mcc.gov/ppg). Dans le cadre de la vérification de l'éligibilité pour ce marché, **veuillez remplir le formulaire ci-dessous pour indiquer le statut de votre entité.** Le Formulaire de certification doit être fourni avec l'Offre, QUEL QUE SOIT LE STATUT DE VOTRE ENTITÉ.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, département ou autre organisme gouvernemental à un quelconque niveau (national ou infranational).

CERTIFICATION

Dénomination sociale du Soumissionnaire :

_____

Dénomination sociale du Soumissionnaire dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si elle est différente de celle indiquée ci-dessus) :

_____

Adresse du siège social ou de l'établissement principal du Soumissionnaire :

_____

_____

Nom complet de trois (3) responsables qui occupent des postes de direction au sein de l'entité du Soumissionnaire (pour tout Soumissionnaire qui est une entité) :

_____

_____

_____

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant ; indiquez si le Soumissionnaire n'a pas d'entité-mère) :

_____

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si celle-ci est différente de celle indiquée ci-dessus) :

_____

Adresse(s) du siège social ou de l'établissement principal de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant) :

_____

_____

Un Gouvernement détient-il une participation majoritaire ou dominante (que ce soit sur la base du montant de la participation ou des droits de vote) dans votre capital ou détient-il une autre participation lui conférant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d'agents ou par d'autres moyens) ?

Oui ☐ Non ☐

Si votre réponse à la question 1 est oui, quel type d'entreprise publique êtes-vous :

Unité en régie Oui ☐ Non ☐

Établissement d'enseignement Oui ☐ Non ☐

Centre de recherche Oui ☐ Non ☐

Entité statistique Oui ☐ Non ☐

Entité cartographique Oui ☐ Non ☐

Autre entité technique n'étant pas constituée essentiellement à des fins commerciales

Oui ☐ Non ☐

Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :

Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, veuillez décrire : _____

Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou avantages légaux ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, veuillez décrire : _____

Un gouvernement peut-il vous imposer ou ordonner l'une des mesures suivantes à votre égard :
la restructuration, fusion ou dissolution de votre entité, ou la constitution ou l'acquisition de toute filiale ou autre société affiliée par votre entité ? Oui ☐ Non ☐
la vente, la location, l'hypothèque, le nantissement ou la cession de vos principaux actifs, corporels ou incorporels, que ce soit ou non dans le cours normal des affaires ? Oui ☐ Non ☐
la fermeture, la délocalisation ou l'altération substantielle de la production, de l'exploitation ou d'autres activités importantes de votre entité ? Oui ☐ Non ☐
l'exécution, résiliation ou non-exécution par votre entité de contrats importants ? Oui ☐ Non ☐
la nomination ou le licenciement de vos directeurs, cadres dirigeants, responsables ou cadres supérieurs, ou peut-il participer à la gestion ou au contrôle de vos activités ? Oui ☐ Non ☐

Avez-vous jamais appartenu à l'État ou été contrôlé par l'État ? Oui ☐ Non ☐

Si votre réponse à la question 4 est oui, veuillez répondre aux questions suivantes :
Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l'État ? _____
Quand avez-vous été privatisé ? _____
Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?
Oui ☐ Non ☐

Si oui, veuillez décrire : _____

Même s'il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décisions dans votre entité ou dans vos activités ?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, veuillez décrire : _____

Versez-vous de l'argent à un État autre que les impôts ou taxes dans le cours normal de vos activités, dans des pourcentages et des montants équivalents à ceux versés par d'autres entreprises non publiques dans votre pays qui exercent la même activité ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, veuillez décrire : _____

Les participants doivent noter ce qui suit :

Avant d'annoncer le nom du Soumissionnaire retenu, ou la liste de Soumissionnaires préqualifiés pour ce marché, l'Acheteur vérifie l'éligibilité de ce(s) Soumissionnaire(s) auprès de la MCC. La MCC conserve une base de données (en interne, par la voie de services d'abonnement ou des deux façons) sur les Entreprises publiques connues, et des recherches sur cette base de données permettront d'établir si le

Soumissionnaire retenu ou pré-qualifié concerné par la présente disposition figure dans cette base de données. Le Soumissionnaire retenu fera l'objet de recherches complémentaires si jugé nécessaire par la MCC au vu des circonstances.

Toute fausse déclaration faite par une entité soumettant une Offre pour ce marché peut être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* et de toutes autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de MCC.

Toute entité qui aura été jugée par la MCC comme s'étant constituée, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son contrat financé par la MCC ou comme s'étant associée par ailleurs à une autre entité dans le but d'éviter ou de contourner les stipulations des *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*, ou dont l'effet potentiel ou réel de cette constitution, sous-traitance ou association est d'éviter ou de contourner lesdites Directives, pourra être considérée comme une Entreprise publique aux fins de ces Directives.

Toute accusation crédible selon laquelle une entité qui a soumis une Offre en réponse au présent appel d'offres est une Entreprise publique non autorisée à soumettre une offre conformément aux *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* doit faire l'objet d'un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Soumissionnaires conformément à ces Directives et être remise en cause par le biais du Système de contestation des soumissionnaires (SCS) de l'Entité MCA.

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme relevant de la « fraude » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

Signataire autorisé : _____ Date : _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie : _____

BSF2 Bordereau des Prix des Biens

Objet : Acquisition du matériel informatique destinés aux instituts de la formation professionnelle bénéficiant de l'appui financier du Fonds Charaka/Projets : IPMLI Fahs Anjra (CFP 04) ; IFMSAS Béni Mellal (CFP 24) ; IFMSAS Meknès (CFP 36); IFMSAS Oujda (CFP 32)

Réf. de l'Appel d'Offres : DAO/CB/MCA-M/EW-39-R Lot R 1/Compact

1) Lot n° R 1 : Matériel Informatique

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
N°	**Description**	**Unité**	**QTE P04 IPMLI Fahs Anjra**	**QTE P24 IFMSAS Béni Mellal**	**QTE P32 IFMSAS Oujda**	**QTE P36 IFMSAS Meknès**	**Total Quantité des unités physiques**	**Prix unitaire (HTVA Hors Droits de douane) [A préciser en MAD ou en USD]**	**Prix total par élément (col. 8´9) (HTVA Hors Droits de douane) [A préciser en MAD ou en USD]**	**Prix par élément du transport intérieur et des autres services nécessaires dans le pays de l'Acheteur pour le transport des Biens à leur lieu de destination finale. (HTVA Hors Droits de douane) [A préciser en MAD ou en USD]**	**Prix total par élément (Col. 10+7) (HTVA Hors Droits de douane) [A préciser en MAD ou en USD]**
1	Imprimante bureau	U	25	15	18	18	**76**				
2	Imprimante département	U	1	1	1	1	**4**				
3	Ordinateur type 1	U	58	49	66	66	**239**				

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
N°	**Description**	**Unité**	**QTE P04 IPMLI Fahs Anjra**	**QTE P24 IFMSAS Béni Mellal**	**QTE P32 IFMSAS Oujda**	**QTE P36 IFMSAS Meknès**	**Total Quantité des unités physiques**	**Prix unitaire (HTVA Hors Droits de douane) [A préciser en MAD ou en USD]**	**Prix total par élément (col. 8´9) (HTVA Hors Droits de douane) [A préciser en MAD ou en USD]**	**Prix par élément du transport intérieur et des autres services nécessaires dans le pays de l'Acheteur pour le transport des Biens à leur lieu de destination finale. (HTVA Hors Droits de douane) [A préciser en MAD ou en USD]**	**Prix total par élément (Col. 10+7) (HTVA Hors Droits de douane) [A préciser en MAD ou en USD]**
4	Ordinateur type 2	U	31	1	1	1	**34**				
5	PC Portable	U	2	2	2	2	**8**				
6	Tablette durcie 12''	U	3	4	4	4	**15**				
TOTAL							376				

BSF3 Bordereau des Prix et Calendrier d'exécution des Services connexes

Objet : Acquisition du matériel informatique destinés aux instituts de la formation professionnelle bénéficiant de l'appui financier du Fonds Charaka/Projets : IPMLI Fahs Anjra (CFP 04) ; IFMSAS Béni Mellal (CFP 24) ; IFMSAS Meknès (CFP 36); IFMSAS Oujda (CFP 32)

Réf. de l'Appel d'Offres : DAO/CB/MCA-M/ EW-39-R Lot R 1/Compact

1	2	3	4	5	6	7
Élément	Description des Services connexes (hors transport intérieur et autres services nécessaires dans le pays de l'Acheteur pour le transport des Biens à leur lieu de destination finale.)	Pays d'origine	Date de livraison au lieu de destination finale	Quantité des unités physiques	Prix unitaire	Prix total par élément (Col. 5*6)
				Prix total de l'Offre		

Nom du Soumissionnaire _____Signature du Soumissionnaire _____ Date _____

BSF4 Formulaire d'informations sur le Soumissionnaire

Objet : Acquisition du matériel informatique destinés aux instituts de la formation professionnelle bénéficiant de l'appui financier du Fonds Charaka/Projets : IPMLI Fahs Anjra (CFP 04) ; IFMSAS Béni Mellal (CFP 24) ; IFMSAS Meknès (CFP 36); IFMSAS Oujda (CFP 32)

Réf. de l'Appel d'Offres : DAO/CB/MCA-M/ EW-39-R Lot R 1/Compact

1. Constitution ou statut juridique du Soumissionnaire		
	Lieu d'enregistrement	
	Siège social	
2. Dénomination sociale de chaque membre de la coentreprise/association (si applicable)		
	[insérer la dénomination sociale de chaque membre de la coentreprise et remplir le Formulaire BFS2 : Formulaire d'informations sur chaque membre de la coentreprise/association]	
3. Ci-joint des copies :		
☐ des statuts ou de l'enregistrement du Soumissionnaire mentionné à l'alinéa 1 ci-dessus démontrant que le Soumissionnaire est éligible conformément aux dispositions de la clause 5 des IS ; ☐ de la lettre d'intention de constituer une coentreprise/association ou de l'accord de coentreprise/association, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'alinéa 5.3 des IS ; ☐ de l'autorisation habilitant le signataire à signer au nom du Soumissionnaire conformément aux dispositions de l'alinéa 23.1 des IS ; ☐ dans le cas d'une entreprise publique, le formulaire du certification d'Entreprise publique [ELI-3] « Cocher » les cases appropriées et joindre les pièces à l'Offre.		

Les informations fournies ci-dessus par les Soumissionnaires sont utilisés aux fins de la post-qualification comme indiqué à la clause 38 des IS. Ces informations ne doivent pas être insérées dans le Contrat. Le Soumissionnaire doit adapter ce formulaire, le cas échéant. Les sections pertinentes des documents joints doivent être traduites en anglais.

BSF5 Informations relatives aux membres de la coentreprise/association

Objet : Acquisition du matériel informatique destinés aux instituts de la formation professionnelle bénéficiant de l'appui financier du Fonds Charaka/Projets : IPMLI Fahs Anjra (CFP 04) ; IFMSAS Béni Mellal (CFP 24) ; IFMSAS Meknès (CFP 36); IFMSAS Oujda (CFP 32)

Réf. de l'Appel d'Offres : DAO/CB/MCA-M/ EW-39-R Lot R 1 /Compact

1. Constitution ou statut juridique de chacun des membres de la coentreprise/association	
Lieu d'enregistrement Siège social	
2. Ci-joint des copies des documents originaux :	
☐ des statuts ou de l'enregistrement de l'entité mentionnée à l'alinéa 1 ci-dessus; démontrant que l'entité est éligible conformément aux dispositions de la clause 5 des IS ; ☐ de la lettre d'intention de constituer une coentreprise/association ou de l'accord de coentreprise/association, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'alinéa 5.3 des IS ; ☐ de l'autorisation habilitant le signataire à signer au nom de l'entité conformément aux dispositions de l'alinéa 24.1 des IS ; ☐ dans le cas d'une entreprise publique, le formulaire de certification d'Entreprise publique [ELI-3] « Cocher » les cases appropriées et joindre les pièces à l'Offre.	

Les informations susmentionnées doivent être renseignées sur chacun des membres de la coentreprise/association.

Joindre l'accord passé entre tous les membres de la coentreprise/association (et qui a force obligatoire pour tous les membres), démontrant que :

1. tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat conformément aux termes et conditions du Contrat ;
2. un des membres est nommé représentant de la coentreprise/association, autorisé à engager des dépenses et à recevoir des instructions pour et au nom de tous les membres de la coentreprise//association ; et
3. l'exécution de l'ensemble du Contrat, y compris le paiement, se fait exclusivement avec le membre représentant de la coentreprise/association.

BSF6 Formulaire de Garantie d'offre (Garantie bancaire)

[À la demande du Soumissionnaire, la banque doit remplir le formulaire conformément aux instructions données]

Banque : [Nom de la banque et adresse de l'agence ou de la succursale qui délivre la Garantie]

Bénéficiaire : [Nom et Adresse de l'Acheteur]

Date : [insérer la date]

Garantie d'Offre n° : _____

Nous avons été informés que **[insérer le nom du Soumissionnaire]** (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis son Offre datée [**insérer le jour, le mois et l'année**] (ci-après dénommée « l'Offre ») pour la fourniture de [**insérer le nom des Services**] en réponse à l'Appel d'Offres N° susmentionné.

Par ailleurs, nous comprenons que, selon vos conditions, les Offres doivent être accompagnées par une Garantie d'offre.

À la demande du Soumissionnaire, nous **[insérer le nom de la Banque]** nous engageons par la présente, irrévocablement à vous payer, à votre première demande la somme ou les sommes que vous pourriez réclamer dans la limite de **[insérer le montant en chiffres]** (**[insérer le montant en lettres]**). Votre demande de paiement doit être accompagnée d'une déclaration écrite indiquant que le Soumissionnaire a manqué à l'une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

a) s'il retire son Offre pendant la durée de validité de l'Offre [**insérer les dates de la durée de validité de l'Offre**] qu'il a indiquée dans son Formulaire de soumission, sauf indications contraires à l'alinéa 22.2 des Instructions aux Soumissionnaires ; ou

b) si, après avoir été avisé qu'il a soumis l'Offre au moindre coût, i) il n'accepte pas la correction par l'Acheteur des erreurs qui figurent dans son Offre, conformément aux dispositions de la clause 32 ; ou

c) si, après avoir été avisé de l'acceptation de son Offre par l'Acheteur, il refuse dans le délai prévu de :

   i. fournir la Garantie d'exécution, conformément aux dispositions de la clause 16 des CGC comme indiqué à la clause 44 des IS, ou

   ii. d'exécuter le Contrat, conformément aux dispositions de la clause 43 des IS.

Cette garantie expirera : a) si le Contrat est attribué au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Contrat signé par le Soumissionnaire et de la garantie d'exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou b) si le Contrat n'est pas attribué au Soumissionnaire, à la première des deux dates suivantes : i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu et de la signature du Contrat et de la fourniture de la garantie d'exécution par ce dernier ; ou ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de la période de validité de l'Offre du Soumissionnaire.

Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente garantie doit être reçue par nos services à cette date au plus tard.

[*La banque émettrice devra supprimer les mentions inutiles*]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière dûment autorisée à fournir cette garantie dans le pays de l'Acheteur] **[OU]** [nous

sommes une institution financière située en dehors du pays de l'Acheteur, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays de l'Acheteur qui assurera l'exécution de cette Garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [**indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique**].

La présente Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf stipulations contraires susmentionnées.

Signé :

En qualité de :

[insérer le nom en caractère d'imprimerie]

Dûment autorisé(e) à signer la Garantie d'Offre pour le compte et au nom de

[insérer le nom et l'adresse de l'institution financière]

En date du

[insérer la date]

BSF7 Conditions en matière environnementale, sanitaire et sécuritaire

Objet : Acquisition du matériel informatique destinés aux instituts de la formation professionnelle bénéficiant de l'appui financier du Fonds Charaka/Projets : IPMLI Fahs Anjra (CFP 04) ; IFMSAS Béni Mellal (CFP 24) ; IFMSAS Meknès (CFP 36); IFMSAS Oujda (CFP 32)

Réf. de l'Appel d'Offres : DAO/CB/MCA-M/ EW-39-R Lot R 1/Compact

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

a) les fiches de données, licences, permis ou autres documents de santé et de sécurité (« S&S ») ci-joints, énumérés ci-dessous et exigés à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes sont à jour et valides ; et

b) les licences, permis ou autres documents environnementaux et sociaux ci-joints, énumérés ci-dessous et exigés à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes sont à jour et valides ; et

Signé :

En qualité de :

[insérer le nom en caractère d'imprimerie]

Dûment autorisé(e) à signer pour le compte et au nom de

[insérer le nom et l'adresse de l'institution financière]

En date du

[insérer la date]

BSF8 Autorisation du fabricant

Objet : Acquisition du matériel informatique destinés aux instituts de la formation professionnelle bénéficiant de l'appui financier du Fonds Charaka/Projets : IPMLI Fahs Anjra (CFP 04) ; IFMSAS Béni Mellal (CFP 24) ; IFMSAS Meknès (CFP 36); IFMSAS Oujda (CFP 32)

Réf. de l'Appel d'Offres : DAO/CB/MCA-M/ EW-39-R Lot R 1/Compact

Cette autorisation doit être à l'en-tête du Fabricant, et signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire doit inclure la présente lettre d'autorisation dans son Offre, si cela est prévu dans la FDAO.]

ATTENDU QUE

Nous soussignés, *[insérer le nom du Fabricant]* sommes fabricant réputé de *[indiquer les Biens produits]* ayant nos usines *[indiquer adresse de l'usine]*

PAR CONSEQUENT, nous autorisons par les présentes

1) *[insérer le nom du Soumissionnaire]* à soumettre une Offre en réponse à l'Appel d'Offres susmentionné. L'Appel d'Offres vise à fournir les Biens suivants : [*Insérer la description des Biens fabriqués par nous*], et à éventuellement négocier et signer un Contrat avec vous pour la fourniture de ces Biens.

   ET

2) Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la clause 26 des Conditions Générales du Contrat pour les Biens proposés pour cet Appel d'Offres.

Signé :

En qualité de :

[insérer le nom en caractère d'imprimerie]

Dûment autorisé(e) à signer l'autorisation de fabricant pour le compte et au nom de

[insérer le nom et l'adresse de l'institution financière]

En date du

[insérer la date]

BSF9 Capacité financière du Soumissionnaire

[La capacité financière du Soumissionnaire à fournir les Biens demandés, est impérative. Le Soumissionnaire doit fournir des informations sur sa situation financière. Cette exigence peut être satisfaite par la présentation de l'un des documents suivants :

les états financiers vérifiés des trois (3) dernières années accompagnés des lettres des auditeurs,

OU

les états financiers certifiés des trois (3) dernières années, accompagnés des lettres des déclarations fiscales.

L'absence de présentation de l'un des deux documents attestant de la capacité financière du Soumissionnaire peut entraîner le rejet de l'Offre.

Si l'Offre est présentée par une coentreprise ou autre association, chacun des membres de la coentreprise/l'association doit présenter ses états financiers. Les rapports doivent être présentés selon la taille des associés dans la coentreprise/association, du plus grand au plus petit associé.

L'Acheteur se réserve le droit de demander des informations supplémentaires sur la capacité financière du Soumissionnaire. Un Soumissionnaire qui ne démontre pas grâce à ses documents financiers qu'il a la capacité financière nécessaire pour fournir les Bien demandés peut être disqualifié.]

BSSF10 Procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels ou passés auxquels le Soumissionnaire est partie

Le Soumissionnaire, ou une société ou entité apparentée, est actuellement, ou a été, au cours des cinq (5) dernières années, impliqué dans un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou le résultat pourrait raisonnablement être interprété par l'Acheteur comme pouvant avoir ou ayant un impact sur la situation financière du Soumissionnaire d'une manière pouvant affecter négativement la capacité du Soumissionnaire à satisfaire à l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat : Non :____ Oui :_____ (Si Oui, voir ci-après)

Litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends au cours des cinq (5) dernières années (selon les critères susmentionnés)

Année	Objet du contentieux :	Valeur de la décision (effective ou potentielle) rendue contre le Soumissionnaire en équivalent US$:

BSF 11 Références de contrats antérieurs

Contrats, autres qu'avec la MCC ou des Entités MCA			
Nom et numéro du Contrat	**Rôle dans le contrat**	**Montant total du contrat**	**Nom et adresse de l'Acheteur**
Contrats avec la MCC			
Nom et numéro du Contrat	**Rôle dans le contrat**	**Montant total du contrat**	**Nom et adresse de l'Acheteur**

Contrats avec une Entité MCA			
Nom et numéro du Contrat	**Rôle dans le contrat**	**Montant total du contrat**	**Nom et adresse de l'Acheteur**

Chaque Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après et inclure des informations relatives à tous les contrats financés par la MCC (soit directement avec la MCC, soit avec une Entité du Millennium Challenge Account, n'importe où dans le monde) auxquels le Soumissionnaire ou un membre d'une coentreprise/association composant le Soumissionnaire est ou a été partie, que ce soit à titre d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé, de filiale, de Sous-traitant ou à tout autre titre.

BSF12 Formulaire de certificat d'observation des sanctions

Conformément à la Clause G des Dispositions complémentaires qui figurent à l'Annexe A du Contrat, le présent formulaire doit être complété par le Soumissionnaire lors de la soumission de l'Offre et, si retenu, par le Fournisseur dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de la Lettre d'Acceptation et de l'Accord contractuel. Le Fournisseur le soumettra par la suite le dernier jour ouvrable avant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature du Contrat financé par la MCC[2], tout au long de la durée du Contrat.

Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité MCA au moment de la soumission de l'Offre https://www.dropbox.com/request/NPDY8WXwGaCCRWA7JawQ, et à l'Agent financier de l'Entité MCA par la suite fiscalagent@mcamorocco.ma et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse suivante : sanctionscompliance@mcc.gov.

Pour éviter tout doute, conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC, signaler la fourniture d'une aide et de ressources substantielles (comme définis ci-après) à une personne ou une entité figurant sur les listes énumérées n'entraîne pas nécessairement la disqualification du Soumissionnaire ou l'annulation du Contrat. Cependant, **ne pas signaler** la fourniture de cette aide et de ces ressources substantielles, ou toute fausse déclaration similaire, intentionnelle ou due à une négligence, est un motif de disqualification du Soumissionnaire ou d'annulation du Contrat, et peut exposer ce Soumissionnaire ou Fournisseur à des poursuites pénales, civiles ou d'un recours administratif selon le cas en vertu de la loi aux États-Unis.

Les instructions pour compléter ce formulaire figurent ci-dessous :

Dénomination sociale complète du Soumissionnaire/Fournisseur :_____

Nom complet et numéro du Contrat : _____

L'Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé :_____

[2]« Contrat financé par la MCC » désigne un contrat signé par une Entité ou Equipe de base MCA contrairement à un contrat signé par la MCC, conformément aux spécifications des Directives relatives à la Passation de marché du Programme de la MCC, utilisant des fonds fournis par la MCC par l'intermédiaire d'un Programme Compact, d'un Programme seuil ou d'un financement en vertu d'un Accord au titre de la Clause 609(g).

TOUT SOUMISSIONNAIRE/FOURNISSEUR DOIT COCHER LA CASE APPLICABLE CI-DESSOUS :

Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions complémentaires » visées à l'Annexe B du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** » et le Soumissionnaire/Fournisseur certifie par la présente comme suit :

Aucun résultat défavorable ou négatif n'a été obtenu à partir de ces vérifications d'éligibilité ; et
Au meilleur de sa connaissance, le Soumissionnaire/Fournisseur n'a pas fourni au cours des dix dernières années et ne fournit pas actuellement, directement ou indirectement d'aide ou de ressources substantielles, ni permis sciemment que des fonds de la MCC[3] soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu'il est supposé connaître comme étant l'auteur d'actes, de tentatives ou d'encouragement d'actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur les listes décrites ci-dessous (y compris le Soumissionnaire/Fournisseur lui-même).

OU

Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions Complémentaires » visées à l'Annexe A du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** » et le Soumissionnaire/Fournisseur certifie par la présente que des résultats défavorables ou négatifs ont été obtenus à partir de ces vérifications d'éligibilité (informations à fournir pour chaque résultat conformément aux instructions incluses dans ce formulaire) :

Nom de l'individu, de la société ou de l'entité :
Source(s) auprès de laquelle l'éligibilité a été vérifiée, si l'individu, la société ou l'entité ont été déclarés inéligibles :
Poste (s'il s'agit d'un individu), ou biens ou Services fournis (s'il s'agit d'une société ou autre entité):
Estimation de la valeur des tâches exécutées depuis la date du certificat :
Description et circonstances dans lesquelles un tel soutien a été fourni.

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « fraude » conformément aux dispositions des IAS, du Contrat passé entre le Fournisseur et l'Entité MCA, des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris de la politique de la MCC en matière

[3] « fonds de la MCC » sont définis comme les fonds fournis par la MCC, par l'intermédiaire d'un Programme Compact, d'un Programme seuil ou d'un financement en vertu d'un Accord au titre de la Clause 609(g).

de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

Signataire autorisé : _____ Date : _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie _____

INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DU CERTIFICAT DE RESPECT DES SANCTIONS :

Le Soumissionnaire/Fournisseur doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l'éligibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à l'Annexe A du Contrat, intitulée « **Dispositions Complémentaires** », notamment à la **Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** », ainsi jointe ci-dessous par souci de convenance.

Sur la base des résultats de ces vérifications d'éligibilité, le Soumissionnaire/Fournisseur doit fournir la certification applicable dans le formulaire de certification ci-joint. Notez qu'aux fins de la présente certification, les Soumissionnaires/Prestataires de services ne sont tenus de soumettre des documents à l'appui détaillés sur les vérifications d'éligibilité ainsi que leur formulaire de certification que si le Soumissionnaire/Fournisseur identifie des résultats défavorables ou négatifs. Si ce n'est pas le cas, les Soumissionnaire/Fournisseur sont libres de marquer le formulaire de certification en conséquence et de le soumettre au destinataire approprié (bien que le Soumissionnaire/Fournisseur doit tenir des registres selon les instructions ci-dessous).

Le Soumissionnaire/Fournisseur doit vérifier que l'individu, la société ou l'entité ayant accès au financement de la MCC ou en bénéficiant, y compris le personnel du Soumissionnaire/Fournisseur, Sous-traitant, vendeurs, fournisseurs, et bénéficiaires ne figurent sur aucune des listes suivantes (ou, dans le cas d'#8-dessous, n'est pas un ressortissant d'un pays figurant sur cette liste ou associé à celui-ci) :

Liste des entreprises radiées du système SAM ou « System for Award Management (SAM)) Excluded Parties List »

https://www.sam.gov/SAM/pages/public/searchRecords/search.jsf

Liste des entreprises radiées du système de la Banque mondiale ou « World Bank Debarred List »

https://www.worldbank.org/debarr

Liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain ou « US Treasury, Office of Foreign Assets Control, Specially Designated Nationals (SDN) List »

https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/

Liste des personnes exclues par le Bureau de l'industrie et de la sécurité du Département du commerce Américain ou « US Department of Commerce, Bureau of Industry and Security, Denied Persons List »

https://www.bis.doc.gov/index.php/the-denied-persons-list

Liste des entreprises radiées par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État ou « US State Department, Directorate of Defense Trade Controls, AECA Debarred List »

https://www.pmddtc.state.gov/ddtc_public?id=ddtc_kb_article_page&sys_id=c22d1833dbb8d300d0a370131f9619f0

Liste des organisations terroristes étrangères désignées par le Département d'État ou « US State Department, Foreign Terrorist Organizations (FTO) List »

https://www.state.gov/foreign-terrorist-organizations/

Décret 13224 du Département d'Etat ou « Executive Order 13224 » https://www.state.gov/executive-order-13224/

Liste des pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme ou « US State Sponsors of Terrorism List »

https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/

En plus de ces listes, avant de fournir une aide ou des ressources substantielles à une personne ou une entité, le Soumissionnaire/Fournisseur doit examiner également toutes les informations sur cette personne ou entité dont il a connaissance et toutes les informations publiques raisonnablement disponibles ou dont il devrait avoir connaissance.

La documentation du processus prend deux formes. Le Soumissionnaire/Fournisseur doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, Fournisseur, Sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

	Date à laquelle la vérification a été effectuée								
Nom	1	2	3	4	5	6	7	8	Éligible (O/N)
	SAM Excluded Parties List	World Bank Debarred List	SDN List	Denied Persons List	AECA Debarred List	FTO List	Executive Order 13224	State Sponsors of Terrorism List »	
Soumissionnaire/Fournisseur (l'entreprise elle-même)									
Membre du personnel #1									
Membre du personnel #2									
Fournisseur #1									
Fournisseur #2									
Sous-traitant #1									
Sous- traitant #2									
Vendeur #1									
Fournisseur #1									
Bénéficiaire #1									

Le Soumissionnaire/Fournisseur doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l'éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, Fournisseur, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire est éligible – c'est-à-dire qu'il n'est inscrit sur la liste d'aucune des sources de vérification de l'éligibilité.

En outre, les listes 1. liste de entreprises radiées dans le système SAM, 3. liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain (SDN) et 5. liste de entreprises exclues par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État (AECA) étant des bases de données consultables, affichant les résultats de recherche sur une page, après avoir saisi le nom à rechercher, le Soumissionnaire/Fournisseur doit imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, Fournisseur, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page de résultats de la recherche générée par chaque source de vérification de l'éligibilité, qui se présente comme suit : « *Exclusion active*? *Non* » ou « *Aucun résultat trouvé* » (dans le cas de la liste des entreprises radiées dans le système SAM), « *Votre recherche n'a retourné aucun résultat* » (dans le cas de la liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain (SDN)) « *Aucun résultat dans la liste des entreprises légalement exclues à l'aide de ce filtre*. » ou « *Aucun résultat dans la liste des entreprises administrativement exclues à l'aide de ce filtre* » (dans le cas de la liste de entreprises exclues par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État (AECA)). Dans le cas de la liste 2. liste de entreprises radiées dans le système de la Banque mondiale le tableau 1 entreprises et individus exclus affichera un champ vierge qui indique qu'aucun résultat n'a été trouvé. Pour les listes 4. liste des personnes exclues par le Bureau de l'industrie et de la sécurité du Département du commerce

américain, liste 6. liste des organisations terroristes étrangères désignées par le Département d'État (FTO) et 7 décret 13224 du Département d'Etat, il n'y a pas de base de données consultable fournie, de sorte que le Soumissionnaire/Fournisseur examinera chaque liste et confirmera qu'elle ne nomme pas les entreprises ou les personnes identifiées dans le tableau ci-dessus.

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour le Soumissionnaire/Fournisseur lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif » (une personne dont le nom correspond au nom d'une personne inscrite sur une liste de sanctions, mais qui est une personne différente).S'il s'agit d'un faux positif, le Soumissionnaire/Fournisseur marquera le membre du personnel, Fournisseur, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, le résultat de la recherche montre que les membres du personnel, Fournisseurs, Sous-traitants, vendeurs, fournisseurs ou bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l'Entité MCA déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser le Soumissionnaire/Fournisseur à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas, et nécessitera l'approbation de la MCC, quelle que soit la valeur estimée du contrat proposé.

En outre, conformément à l'alinéa P1.A.1.7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, le Soumissionnaire/Fournisseur doit s'assurer que le financement MCC n'est pas utilisé pour des biens ou des services provenant d'un pays ou d'une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions par pays ou à d'autres restrictions en vertu de la loi des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/.

Le Soumissionnaire/Fournisseur conserve tous ces documents qui font partie de l'ensemble du dossier du Contrat passé avec l'Entité MCA, tout au long de la durée du Contrat, et après l'achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux dispositions du Contrat (généralement cinq ans après la date d'achèvement du Programme Compact ou du Programme Seuil). L'Entité MCA, la MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux dispositions du Contrat régissant l'accès aux documents, ainsi que Bureau de l'inspecteur général de l'USAID (responsable de la surveillance des opérations du MCC), sur demande de celui-ci.

Annexe A « Dispositions complémentaires, » Paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et des autres restrictions »

1) La Partie au Contrat n'a pas fourni directement ou indirectement, au cours des dix dernières années, d'aide ou de ressources substantielles, et prendra toutes les mesures raisonnables visant à garantir qu'elle ne fournira pas d'aide ou de ressources substantielles (comme définies ci-dessous) directement ou indirectement, ni permettra sciemment que des fonds (y compris les fonds de la MCC) soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu'il est supposé connaître comme étant l'auteur d'actes, de tentatives ou d'encouragement d'actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l'étranger, cette liste étant disponible à l'adresse www.treas.gov/offices/enforcement/ofac; (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site www.sam.gov; ou (iv) sur toute autre liste que l'Entité MCA pourra, en toute circonstance, demander.

Aux fins des présentes,

a) L'expression « aide et ressources substantielles » comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d'expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l'exception des médicaments et des articles religieux.
b) Le terme « formation » signifie la formation ou l'enseignement destiné à faire acquérir un savoir-faire par opposition à un savoir.
c) L'expression « conseil ou assistance d'expert » signifie les conseils ou l'aide issus de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées.

2) Le Fournisseur s'assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes, et le commerce des êtres humains, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu'ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l'étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, au Décret 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760, et à tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s'assure que toutes ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par la MCC, l'Entité MCA, l'Agent financier ou la Banque autorisée par l'Entité MCA, selon les cas. Le Fournisseur vérifie, ou fait vérifier l'éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures

de vérification de l'Éligibilité) disponibles sur le site web de la MCC à l'adressewww.mcc.gov/ppg. Le Fournisseur (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l'Entité MCA ou la MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à l'Entité MCA et un exemplaire dudit rapport à la MCC.

3) Le Fournisseur est soumis à d'autres restrictions énoncées à la Clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à la MCC ou à l'Entité MCA, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s'acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

PARTIE 2 :
EXIGENCES VIS-A-VIS DU FOURNISSEUR

SECTION V SPECIFICATION DES BIENS ET SERVICES CONNEXES (SOR)

Acquisition du matériel informatique destinés aux instituts de la formation professionnelle bénéficiant de l'appui financier du Fonds Charaka/Projets : IPMLI Fahs Anjra (CFP 04) ; IFMSAS Béni Mellal (CFP 24) ; IFMSAS Meknès (CFP 36); IFMSAS Oujda (CFP 32)

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

INTRODUCTION

1. Informations générales

1.1 Pays bénéficiaire

Le Royaume du Maroc.

1.2 Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du Fonds Charaka est l'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA-Morocco). L'Agence MCA-Morocco est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée en septembre 2016 et chargée de la mise en œuvre du Compact II. Elle est administrée par un Conseil d'orientation stratégique, présidé par le Chef du gouvernement.

1.3 Description sommaire du Compact II-Maroc

Le gouvernement du Royaume du Maroc a signé un accord, le 30 novembre 2015, portant sur un deuxième programme de coopération (Compact II) avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (MCC) et ce, dans l'objectif de rehausser la qualité du capital humain et d'améliorer la productivité du foncier.

Le budget alloué par MCC à ce programme de coopération s'élève à 460,5 millions de dollars, auquel s'ajoute une contribution du gouvernement marocain d'une valeur équivalente à 15% au moins de l'apport américain.

Le montant global financera, sur une période de cinq ans, deux projets, à savoir « Education et formation pour l'employabilité » et « Productivité du foncier ».

Le projet « Education et formation pour l'employabilité », dont le budget est de l'ordre de 220 millions de dollars, a pour objectif de renforcer l'employabilité des jeunes à travers l'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle et de leur adéquation aux besoins du secteur productif. Ce projet s'articule autour de deux activités, à savoir « *Education secondaire* » et « *Workforce development* ».

L'activité « Education secondaire » (112,6 millions $) comprend trois composantes fondamentales : (i) la mise en place d'un modèle intégré d'amélioration des établissements d'enseignement secondaire, basé sur le renforcement de leur autonomie administrative et financière, la promotion d'une pédagogie centrée sur l'élève et l'amélioration de l'environnement physique des apprentissages. Ce modèle, dénommé "Lycée Attahadi" sera déployé dans 90 établissements d'enseignement secondaire, répartis sur trois régions (Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, Fès-Meknès et Marrakech-Safi) ; (ii) le renforcement du système d'évaluation des acquis des élèves et du système d'information « MASSAR » ; et (iii) le développement d'une nouvelle approche pour l'entretien et la maintenance des infrastructures et des équipements scolaires.

L'activité « Workforce development » (107,42 millions $) comprend deux volets : (1) volet « **Formation professionnelle** (80,42 millions $ auquel s'ajoute une contribution du Gouvernement Marocain de l'ordre de 30 millions $) » qui s'articule autour de deux composantes : (i) la mise en place du fonds « Charaka » dédié au financement de la création ou l'extension de centres de formation professionnelle gérés dans le cadre de partenariat public-privé (PPP) et de la reconversion de centres publics de formation professionnelle déjà existants d'un modèle de gestion classique piloté par le secteur public en un modèle tiré par la demande du secteur privé et géré en PPP ; et (ii) l'appui à l'opérationnalisation de la

réforme de la formation professionnelle ; (2) volet **« Emploi »** (27 millions $) qui couvre quatre composantes : (i) l'appui à l'amélioration et à l'intégration du dispositif intégré d'observation du marché du travail ; (ii) la promotion de l'emploi inclusif, à travers un financement basé sur les résultats des prestations et programmes d'accompagnement à leur insertion ; (iii) l'appui à l'évaluation d'impact des politiques de l'emploi et du marché du travail ; et (iv) l'appui à la promotion de l'équité genre en milieu professionnel.

2. Champ d'intervention

2.1 Fonds Charaka : Objectifs, consistance et gestion

L'objectif du projet « Education et formation pour l'employabilité » du COMPACT II, est de « renforcer l'employabilité des jeunes à travers l'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle et de leur adéquation aux besoins du secteur productif ».

L'objectif de la composante « formation professionnelle » est « le développement et l'amélioration de la qualité de la formation professionnelle et le renforcement des liens entre l'offre et la demande en compétences ».

Le Fonds Charaka a pour objectif la mise en place d'une offre de formation professionnelle tirée par la demande du secteur privé.

Le Fonds Charaka a été mis en place pour le financement de projets visant (i) la création ou l'extension de centres de formation professionnelle gérés dans le cadre de partenariat public-privé ("***PPP***"), et (ii) la reconversion de centres publics de formation professionnelle déjà existants d'un modèle de gestion traditionnel piloté par le secteur public en un modèle tiré par la demande du secteur privé.

2.2 Projets bénéficiant de l'appui financier du Fonds Charaka

Les projets sélectionnés bénéficient d'un appui financier du Fonds Charaka dans le cadre des accords de dons conclus entre l'Agence MCA-Morocco et les bénéficiaires conformément au manuel des procédures du Fonds Charaka.

La mise en œuvre des projets consiste en la réalisation des composantes suivantes pour chaque projet :

- Etudes architecturales et techniques liées à la construction ;
- Travaux de Construction ;
- Assistance technique pour l'accompagnement de la mise en œuvre du projet ;
- Acquisition des équipements technico-pédagogiques.

Tableau sur les projets retenus dans le cadre du Fonds Charaka

n°	Intitulé/Partenaire public principal	Nature	Région/Province	Secteur
4	IPMLI-Fahs Anjra) OFPPT	Création	TTH/Fahs Anjra	Industrie/Logistique
7	IFMBTP-Fès) / M. Equipement	Création	Fès-Meknès / Fès	BTP

n°	Intitulé/Partenaire public principal	Nature	Région/Province	Secteur
24	IFMSAS-Béni Mellal/OFPPT	Création	Béni Mellal-Khénifra / Béni Mellal	Santé
32	IFMSAS-Oujda/OFPPT	Création	Oriental/Oujda	Santé
36	IFMSAS-Meknès /OFPPT	Création	Fès-Meknès / Meknès	Santé
27	ISTA Had Soualem /OFPPT	Création	Casablanca-Settat/Had Soualem	Industrie
56	IFMTL-Nouaceur / DFP	Création	Casablanca-Settat/Nouaceur	Transport/Logistique
76	(IFMBP-Casablanca / M. Agriculture	Création	Casablanca-Settat/Casablanca	Boulangerie/Pâtisserie
79	CFME-Bellota / M. Agriculture	Création	TTH/Ouezzane	Agriculture - Elevage
2	IAT-Fès / D. Artisanat	Extension /Reconversion	Fès-Meknès / Fès	Artisanat
3	IAT-Meknès / D. Artisanat	Extension /Reconversion	Fès-Meknès / Meknès	Artisanat
71	ITHT-Tanger / D. Tourisme	Extension /Reconversion	TTH/Tanger	Hôtellerie/Tourisme
28	ISB-Casablanca/OFPPT	Extension /Reconversion	Casablanca-Settat/Casablanca	BTP
72-1	ISTAHT Ouarzazate / D. Tourisme	Extension/Reconversion	Darâa - Tafilalet / Ouarzazate	Hôtellerie/Tourisme
48	ISMLA-Nouaceur /OFPPT	Extension/Reconversion	Casablanca-Settat/Nouaceur	Industrie/Aéronautique
15 Projets		**9 créations, 6 Extensions/Reconversion**	**6 régions**	**9 secteurs**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres consiste en la fourniture du matériel informatique destinés aux instituts de formation ci-après

- Institut Pluridisciplinaire des Métiers de la Logistique et de l'Industrie FAHS ANJRA (IPMLI Fahs Anjra) (CFP 04)

- Institut de Formation dans les métiers de la santé et de l'action sociale IFMSAS Beni Mellal (CFP 24)
- Institut de Formation dans les métiers de la santé et de l'action sociale IFMSAS Oujda (CFP 32)
- Institut de Formation dans les métiers de la santé et de l'action sociale IFMSAS Meknès (CFP 36)

Les biens et services à fournir dans le cadre de cet appel d'offres rentrent dans le cadre de la mise en œuvre de la composante «Acquisition des équipements technico-pédagogiques» pour la réalisation des projets retenus pour l'appui du Fonds Charaka.

Le présent appel d'offres est constitué du lot:

- Lot n° R 1 : Matériel Informatique

L'offre doit comprendre tous les items demandés.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le matériel informatique objet du présent appel d'offres devra être conforme à l'ensemble des prescriptions techniques minimales indiquées à l'article 4.

Le fournisseur est tenu de fournir le matériel informatique destiné aux instituts cités à l'article 1 ci-haut, et prendre en charge la livraison, l'installation et la mise en marche de tous les équipements, ainsi que la configuration, le cas échéant et la fourniture des prestations et services décrits dans l'article 4 des présentes spécifications techniques.

Ces prestations comprennent notamment, pour chaque item du matériel informatique, les éléments suivants :

- La fourniture, le déploiement, l'installation et la mise en service des équipements selon la description de l'article 4 des présentes spécifications techniques ;
- La mise en place de la configuration logicielle requise, le cas échéant conformément au descriptif de l'article 4 ;
- La prise en charge de la continuité de service et de la maintenance de tous les équipements, matériels et logiciels fournis dans le cadre du présent marché durant la période de garantie qui est de **douze (12) mois**;
- L'animation de sessions de formation au profit du personnel désigné par les gestionnaires des instituts ;

Les quantités des équipements à livrer par article et par institut sont précisés dans l'article 4.

Qualité de service

Le fournisseur s'engage à superviser le service afin d'effectuer les diagnostics nécessaires et de remédier aux anomalies conformément aux dispositions de l'article 8 des présentes spécifications techniques.

ARTICLE 3 : REGLES D'INSTALLATION DU MATERIEL INFORMATIQUE

Le fournisseur exécutera sa prestation selon les modalités suivantes :

***1.* PARTIE MATERIELLE**

Le fournisseur doit fournir, en langue française, les manuels d'utilisation de tout équipement ou matériel fourni.

***2.* PARTIE LOGICIELLE**

Le fournisseur doit implémenter (installer, paramétrer et configurer), le cas échéant, tous les logiciels fournis avec les équipements concernés.

3. INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS

1) Après installation, le fournisseur affichera, sur chaque équipement inventorié (la liste des équipements concernés sera arrêtée dans la réunion de démarrage), le numéro d'inventaire fourni par le gestionnaire de l'institut de formation et ce, selon le modèle d'étiquette autocollante communiquée par MCA-Morocco.
2) Le fournisseur est tenu de remettre au maître d'ouvrage la base de données d'inventaire du matériel livré. Cette base de données doit comprendre tous les équipements en indiquant les références du contrat et le lot concernés, ainsi que leurs marques, types, numéros de série et numéros d'inventaire plus une photo en couleur de l'équipement installé sur place.

4. TRANSFERT DE COMPETENCE ET INITIATION A L'USAGE :

Le fournisseur est tenu, après la livraison, l'installation et la mise en marche des équipements, d'assurer une formation d'au moins 2 jours aux personnels désignés à cet effet et ce en matière d'usage des différents composants livrés.

ARTICLE 4 : SPECIFICATIONS MINIMALES DES PRESTATIONS DEMANDEES

- Lot n° R1 : MATERIEL INFORMATIQUE

ITEM	DESIGNATION	Description	QTE P04 IPMLI Fahs Anjra	QTE P24 IFMSAS Béni Mellal	QTE P32 IFMSAS Oujda	QTE P36 IFMSAS Meknès	QTE totale
1	Imprimante bureau	Marque à préciser (de renommée internationale); Caractéristiques minimales · Technologie d'impression : Laser monochrome · Vitesse minimale 35 ppm (page par minute) - A4 ; · Résolution minimale 1200 ppp x 1200 ppp · Mémoire RAM 128 Mo minimum ; · Bac d'entrée pour 250 feuilles A4 minimum ; · Impression Recto-Verso · Interface : USB, Ethernet 10/100/1000 · Câbles d'alimentation et USB inclus ; · Drivers Windows 7, Windows 8 et Windows 10 sur CD ou DVD; · Livré avec un toner de base permettant d'imprimer 1000 pages au minimum · Garantie : 1 an sur site pièces et main d'œuvre	25	15	18	18	**76**

ITEM	DESIGNATION	Description	QTE P04 IPMLI Fahs Anjra	QTE P24 IFMSAS Béni Mellal	QTE P32 IFMSAS Oujda	QTE P36 IFMSAS Meknès	QTE totale
2	Imprimante département	Marque à préciser (de renommée internationale); Caractéristiques minimales · Technologie d'impression : Laser monochrome · Vitesse minimale 40 ppm (page par minute) - A4 ; · Résolution minimale 1200 ppp x 1200 ppp · Mémoire RAM 128 Mo minimum ; · Bac d'entrée pour 250 feuilles A4 minimum ; · Double Bac Papier :50 feuilles · Impression Recto-Verso . Avec scanner · Format d'impression : A4/A3 · Interface : USB, Ethernet 10/100/1000 · Câbles d'alimentation et USB inclus ; · Drivers Windows 7, Windows 8 et Windows 10 sur CD ou DVD; · Livré avec un toner de base permettant d'imprimer 1000 pages au minimum · Garantie : 1 an sur site pièces et main d'œuvre	1	1	1	1	**4**
3	Ordinateur type 1	· Marque à préciser (de renommée internationale); Intel Core i7 8ème génération minimum ou équivalent Mémoire RAM 1x 8 Go extensible à 32 Go minimum, Disque Dur Sata 1 To 7200 tr/min minimum Carte graphique HD 06 ports USB minimum, 01 port USB de type C minimum 01 port VGA minimum ou 01 port HDMI minimum ou 1 Display port minimum Interface Réseau Gigabit RJ-45 Graveur DVD RW Clavier Azerty USB (arabo-français) Souris optique 2 boutons avec défilement ; 1 prise microphone/casque Ecran Full HD 21 pouces minimum ; Free DOS ; Garantie 1 ans sur site pièces et main d'œuvre.	58	49	66	66	**239**

ITEM	DESIGNATION	Description	QTE P04 IPMLI Fahs Anjra	QTE P24 IFMSAS Béni Mellal	QTE P32 IFMSAS Oujda	QTE P36 IFMSAS Meknès	QTE totale
		- L'écran, les lecteurs, le clavier et la souris doivent être de même couleur et de même marque que l'unité centrale					
4	Ordinateur type 2	Marque à préciser (de renommée internationale) ; Configuration : - Processeur Intel i5 minimum ou équivalent ; - Mémoire RAM 4 Go minimum ; - Disque dur 500 Go Minimum ; 7200 tr/min minimum ; - Carte Graphique RAM 512 Mo minimum ; - Clavier USB azerty (arabe – français) ; - Souris optique USB à 2 boutons avec défilement ; - Écran 17 pouces minimum ; - 04 ports USB minimum dont 2 ports USB génération 3.0 ; - 1 port VGA minimum ; - 1 Display port, - Interface Réseau Ethernet 1 Giga bit/s minimum ; - Lecteur graveur DVD ; - Licence Windows 10 version française ; - Garantie 1 an sur site pièces et main d'œuvre. - L'écran, les lecteurs, le clavier et la souris doivent être de même couleur et de même marque que l'unité centrale.	31	1	1	1	**34**
5	PC Portable	Marque à préciser (de renommée internationale); Processeur Intel Core i7 – 8ème génération minimum ou équivalent Ecran FHD15 pouces minimum Mémoire vive RAM 8GB minimum Disque dur SSD 512 Go minimum Clavier azerty Ports : 3 x USB minimum, 1 display port ou 1 mini display port ou 1 HDMI ou 1 VGA minimum, Interface Ethernet 1 Gigabit/S minimum WIFI et Bluetooth intégré Poids : 2 Kg maximum Autonomie 6 h minimum Chargeur Free DOS ;	2	2	2	2	**8**

ITEM	DESIGNATION	Description	QTE P04 IPMLI Fahs Anjra	QTE P24 IFMSAS Béni Mellal	QTE P32 IFMSAS Oujda	QTE P36 IFMSAS Meknès	QTE totale
		Sacoche original pour PC Portable Garantie : 1 an sur site pièces et main d'œuvre					
6	Tablette durcie 12''	Tablette type durcie UniqTablet II ou équivalent de caractéristiques minimales ci-dessous : - Ecran tactile de minimum 12'2", - Processeur QuadCore Z8350 ou équivalent. - RAM 4G, - Disque 64Gb, - Caméra de 2M pixels en face avant, - Caméra de 5M de pixels en face arrière, - WiFi 802.11 a/b/g/n, GPS, Bluetooth 4.0, et module 3G, - Port d'Entrée/Sortie : 2 ports USB 2.0 et un port USB 3.0 1 port Micro HDMI 1 port Micro USB 1 port Ethernet RJ45 2 ports série 1 port pour un casque d'écoute, - Batterie amovible et chargeur, - Protection minimale IP65, - Certifiée MIL-STD-810-G et Android 5.1, - Livrée avec Windows 10 IOT Enterprise ou Windows 10 PRO installé.	3	4	4	4	**15**

Article 5 : LE DOSSIER TECHNIQUE

Chaque Soumissionnaire doit présenter un dossier technique comprenant :

(a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du Soumissionnaire et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le soumissionnaire a participé et la qualité de sa participation.

(b) Les attestations délivrées par les acheteurs publics ou privés ou par les hommes de l'art, sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les

bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

Article 6 : PRESENTATION DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE

Pour tous les articles, chaque soumissionnaire est tenu de présenter une documentation technique étoffée, mentionnant clairement le nom de la marque, la référence du modèle et les caractéristiques techniques du matériel proposé accompagné d'une photo ainsi qu'un prospectus commercial du produit proposé. Elle peut contenir également tous les éléments d'information que le fournisseur entend porter à la connaissance de la commission d'évaluation des offres, relativement à l'article considéré.
La documentation technique doit être présentée en langue française, dans un dossier numérique (document scanné) séparé portant en gros caractères, outre les noms, adresse du fournisseur, l'objet et le numéro de l'appel d'offres et la mention **« DOCUMENTATION TECHNIQUE »**. Le dossier numérique de la documentation technique doit être présenté d'une manière séquentielle en indiquant clairement le numéro et la désignation de l'article concerné.

Pour les équipements qui requièrent pour leur installation des travaux de branchement spécifiques, la documentation technique doit inclure :

- Une note sur papier entête du soumissionnaire listant tous les besoins et les attentes pour le raccordement aux utilités de chaque équipement du présent appel d'offres (Electricité, réseaux intranet et internet), avec le détail et les caractéristiques attendues (Réservation, Diamètre, type de raccordement,...).

Chaque soumissionnaire est tenu de compléter la documentation technique associée, sous peine de non admission de sa soumission, par les attestations des fabricants ou de leurs représentants locaux, qui confirment que le prestataire est autorisé à soumissionner avec les produits et la marque proposée et que ces produits et/ou marques sont toujours commercialisés et qu'ils ne sont pas obsolète ou en fin de vie et qui confirme aussi que le prestataire est habilité à assurer l'installation et le service après-vente pour tous les produits et la marque proposée.

ARTICLE 7 : DELAI DE GARANTIE

Pour le matériel qui sera livré dans le cadre du marché résultant du présent appel d'offres, il est exigé une garantie matérialisée par une attestation de garantie remise au maître d'ouvrage à la date de la livraison.

La période de garantie est de **douze (12) mois** ; elle sera appliquée à compter de la date de la réception provisoire du matériel.

Toutefois, ce délai sera prolongé au cas où certaines défaillances sont constatées sur le matériel au moment de la réception définitive.

Article 8 : Portée de la garantie – Continuité de service et support technique

1. **PORTEE DE LA GARANTIE**

Durant la période précitée à l'article « **Délai de Garantie »** des présentes spécifications techniques, la garantie inclut :

- la maintenance préventive des équipements et du matériel pendant toute la durée de garantie suivant un programme de maintenance préétabli et validé avec les instituts bénéficiaires,
- La maintenance curative et la réparation des disfonctionnements et pannes aux frais du fournisseur (en site et hors site) en pièces et main d'œuvre ;
- Le déplacement sur site à ses frais pour la réparation ou la récupération et/ou le dépôt de l'équipement défaillant, ainsi que les frais de transport ;
- Toutes les dépenses, de quelque nature que ce soit, afférentes à la maintenance pour assurer la mise en marche des équipements objet du présent marché ;
- La garantie contre tout vice de fabrication et/ou vice caché de chaque équipement livré ;
- La garantie contre tout non-fonctionnement dû à la configuration du matériel ou du logiciel ;
- Le remplacement des équipements livrés en cas de non-conformité entre la configuration retenue dans l'offre et celle livrée par le fournisseur, ou en cas de panne de mise en service, excepté le cas des attaques virales ;
- Le délai maximal de réparation est de cinq (05) jours ouvrables (y compris le délai de récupération et de retour sur site).

2. CONTINUITE DE SERVICE ET SUPPORT TECHNIQUE

Le fournisseur s'engage à assurer, durant la période de garantie, la continuité de service et le support technique permanent au profit des instituts bénéficiaires des équipements.

Ce support technique consiste notamment à :

- Mettre en place une hotline (téléphonique) et un helpdesk (via application web) pour recueillir les réclamations et résoudre les pannes des instituts bénéficiaires ;
- Les réclamations seront initiées par le gestionnaire de l'institut. Cette hotline et ce helpdesk seront opérationnels tous les jours ouvrables du lundi au samedi, de 08H30 à 18H30 :
    - Ils seront accessibles via un numéro qui doit être fonctionnel et inchangeable durant toute la tranche de garantie et doit être inclut dans l'autocollant collé à tous les équipements du présent appel d'offres dont le modèle sera fourni par MCA-Morocco ;
    - Ils devront réceptionner les appels en arabe et en français.
- Assurer l'interface, en tant qu'interlocuteur unique, vis-à-vis des instituts concernant la déclaration des pannes ;
- Recevoir toutes les réclamations formulées par les instituts via la hotline et/ou la plateforme web ;
- Orienter les appels vers les services compétents pour résoudre les pannes réclamées dans les meilleurs délais et conditions ;
- Suivre la résolution des pannes et assurer la traçabilité de leur résolution sur la plateforme web en introduisant les renseignements nécessaires aux moments opportuns.

En cas de manquements ou de défaillances dûment constatés, imputés au fournisseur, le montant du préjudice subi sera défalqué de la retenue de garantie.

ARTICLE 9 : MODALITES, LIEUX ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1. MODALITES ET LIEUX DE LIVRAISON

La livraison, l'installation et la mise en service de l'équipement objet du présent appel d'offres devront être réalisées par les moyens propres du titulaire du marché aux lieux cités en annexe 1 des présentes spécifications techniques.

Les équipements livrés, installés et mis en service par le fournisseur doivent être accompagnés d'un bulletin de livraison établi en 3 exemplaires dont un exemplaire remis au représentant du fournisseur. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison et installation ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des équipements livrées (N° du marché, N° lot, N° de l'article, désignation et caractéristique de l'équipement livré, quantité livrée…… etc).

Toute livraison, installation et mise en service de l'équipement doivent s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un planning préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Le fournisseur s'engage à fournir :

1- les documents de mise en marche ;

2- un manuel d'utilisation ;

3- les documents de maintenance.

Ces documents doivent être rédigés en langue française.

Le fournisseur s'engage, pour tous les articles livrés, installés et mis en service réaliser des formations au profit du personnel chargé de l'exploitation des équipements objet desdits articles.

Avant de commencer la livraison des équipements objet du présent appel d'offres, les représentants désignés du maître d'ouvrage et du fournisseur devront tenir, au plus tard deux semaines après notification de l'ordre de service, une première réunion de concertation et de cadrage pour discuter des plannings de livraison et des différentes opérations en relation avec le lot et avec le site concerné.

Le planning de livraison ainsi établi et accepté par le maître d'ouvrage prendra en considération l'état d'avancement des travaux de construction des instituts de formation destinataires des équipements afin de s'assurer de la disponibilité des locaux pour la réalisation des opérations de livraison et de mise en service des équipements.

Dans le cas où un ou des instituts destinataires des équipements ne sont pas en état de recevoir les équipements, MCA-Morocco informera au préalable le fournisseur du lieu de livraison.

Avant toute livraison, installation et mise en service de l'équipement, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins huit jours au maître d'ouvrage.

Chaque livraison devra être accompagnée de l'Attestation de Réception du Matériel (ARM) citée en annexe 2, datée et mentionnant explicitement, la quantité et les caractéristiques du matériel livré.

Les Attestations de Réception du Matériel (ARM) seront établies en trois (3) exemplaires. Elles devront être signées et portées les noms, prénoms et qualités des membres du comité de réception.

MCA-Morocco communiquera au prestataire les noms des membres du comité de réception des équipements pour chaque institut de formation, ces comités seront composés notamment des représentants de MCA-Morocco et des bénéficiaires du projet.

Ce comité de réception procèdera sur site à la validation de la réception des équipements sur la base des spécifications indiquées sur le Contrat.

Après validation de la réception, les ARM sont établis en 3 exemplaires dont un est conservé par le bénéficiaire du projet; 1 exemplaire est conservé par le fournisseur et le dernier est conservé par le représentant de MCA-Morocco.

2. CONDITIONS DE LIVRAISON

- Les différents matériels objets du présent marché doivent être livrés dans des emballages adéquats ;
- La livraison du matériel, objet du présent appel d'offres, est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et des instituts bénéficiaires, comme mentionné dans l'article 10 de ces Spécifications techniques ;
- Les livraisons, installations et mises en service seront effectuées par les fournisseurs à leur frais et sous leur responsabilité.
- Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les équipements indiqués dans le marché ou entre la documentation technique communiquée et celles effectivement livrées, la livraison, l'installation et la mise en service sont refusées par le représentant du maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des équipements non conformes. Les modification, correction, ou remplacement sont aux frais du fournisseur ;
- Les frais de transport pour retour des équipements refusés resteront à la charge du fournisseur.
- Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non conforme par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non-réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par elle-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ;
- Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement du matériel refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle ;
- Le fournisseur devra assurer le transport et la livraison du matériel aux lieux de la livraison précités.
- Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du fournisseur et sont effectuées sous sa responsabilité.
- Les frais accessoires, emballage, frais d'expédition, frais de transport, frais d'installation et de mise en service etc. seront à la charge du fournisseur ;
- Tous les frais résultants de la détérioration du matériel objet du présent appel d'offres, imputables à un défaut d'emballage ou autre, seront à la charge du fournisseur ;
- Les recours éventuels contre les compagnies de transport seront également à la charge du fournisseur ;

ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON ET PENALITES POUR RETARD

Le fournisseur devra livrer tous les équipements dans un délai de 4 mois au maximum.

Le délai de livraison comprend l'installation, la mise en marche des équipements et éventuellement la formation du personnel d'exploitation conformément à ce qui précède.

Ce délai court à partir du lendemain de la date de notification du ou des ordres de service prescrivant le commencement de la livraison, de l'installation et de la mise en service des équipements y afférentes ou de la date prévue par lesdits ordres de services.

A défaut d'avoir terminé la livraison, l'installation, la mise en service et la réalisation de la formation le cas échéant, des équipements dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par semaine de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10 % du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après une mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par le présent appel d'offres.

ARTICLE 11 : DEFECTUOSITE / REJET

Si le matériel livré et installé, appelle à des réserves ou ne répond pas entièrement aux spécifications techniques du marché, le représentant du maître d'ouvrage en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour présenter des nouveaux équipements ne constituent pas par eux-mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais de livraison.

ARTICLE 12 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

L'Agence MCA-Morocco communiquera au prestataire, selon le cas, les noms des membres du comité de réception provisoire et définitive des équipements, ce comité sera composé notamment des représentants de l'Agence MCA-Morocco et des bénéficiaires du projet.

Les membres du comité de réception (provisoire/définitive) des équipements désignés par l'Agence MCA-Morocco s'assurent, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des matériels aux spécifications techniques de la présente prestation.

Les membre du comité de réception des équipements désignés par MCA s'assurent, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des matériels aux spécifications techniques de l'article n°4 du marché.

Après validation de la réception (provisoire/définitive), les ARM sont établies en 3 exemplaires dont un est conservé par la Bénéficiaire, 1 exemplaire est conservé par le fournisseur et le dernier est conservé par le représentant de l'Agence MCA-Morocco.

Elles devront être signées et porter les noms, prénoms et qualités des membres du comité de réception (provisoire/définitive).

Après réception des Attestations de Réception du Matériel (ARM), l'Agence MCA-Morocco établit un procès-verbal de réception provisoire.

La réception définitive est prononcée après l'expiration du délai de garantie fournisseur qui commence à courir à partir de la date de signature de la réception provisoire pour une durée de douze mois.

Si MCA-Morocco l'estime nécessaire, elle soumettra au Fournisseur un avenant ayant pour objet le transfert au Gouvernement du Royaume du Maroc ou toute entité ou personne morale relevant de celui-ci, conformément au plan de clôture du Compact, les droits et les engagements du Maître d'Ouvrage, relatifs au présent Contrat, qui ne sont pas encore échus ou réalisés à la date d'expiration du Compact du 31 mars 2023.

Le Contrat sera alors prolongé par avenant, le cas échéant, de la durée nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent Contrat, non encore réalisées ou échues, à la date de clôture du Compact.

Le Fournisseur ne pourra pas refuser un tel avenant.

ANNEXE 1 : Lieux de livraison

N° du Projet	Intitulé	Adresse
04	IPMLI Fahs Anjra	Tanger – Ville de Chrafate
24	IFMSAS Beni Mellal	Beni Mellal
32	IFMSAS Oujda	Oujda
36	IFMSAS Meknès	Meknès

ANNEXE 2 : ATTESTATION DE RECEPTION DU MATERIEL

ATTESTATION DE RECEPTION DE MATERIEL

Je soussigné, (Nom, Prénom et qualité)……
…… atteste la livraison, l'installation et la mise en marche des équipements cités ci-dessous destinés au projet n° X portant sur la création ou l'extension de (nom de l'institut) ……

objet du lot n° X du contrat n° X, issu de l'Appel d'Offres **n°** …… et conclu avec le fournisseur ……

Ladite prestation a fait l'objet d'un examen de conformité par un comité de réception composé de :

- Le Gestionnaire du Fonds (Grant Manager), représentant de MCA-Morocco :
……

- Le(s) représentant(s) du Bénéficiaire :
……

Tableau du matériel informatique livré

Fait à ……., le : ……

Cachet et signature du Fournisseur ***Cachet et signature du***

Lot n°	N° de l'article	Désignation de l'article	Quantité	N° Inventaire

PARTIE 3 :
DOCUMENTS CONTRACTUELS

SECTION VI CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT (CGC)

Table des matières

1. Définitions 109
2. Interprétation et questions générales 111
3. Exigences relatives à la lutte contre la fraude et la corruption 113
4. Commissions et primes 116
5. Droit applicable et langue du Contrat 116
6. Association 116
7. Éligibilité 116
8. Avis 117
9. Règlement des différends 117
10. Portée de la fourniture des Biens et Services Connexes 117
11. Livraison et Documents 117
12. Responsabilités du Fournisseur 118
13. Prix du Contrat 118
14. Modalités de paiement 118
15. Impôts et taxes 118
16. Garantie d'exécution 120
17. Droits d'auteur 120
18. Informations confidentielles 120
19. Recrutement du Personnel et de la Main-d'œuvre 121
20. Interdiction du harcèlement sexuel 122
21. Non-discrimination et égalité des chances 123
22. Sous-traitance 123
23. Spécifications et normes 124
24. Emballage et documents 124
25. Assurance 125
26. Transport 125
27. Inspections et essais 125
28. Dommages et intérêts 126
29. Garantie 126
30. Indemnisation pour violation de brevets 127
31. Limitation de responsabilité 128
32. Modifications des Lois et Règlements 129
33. Force majeure 129
34. Ordre de modification et amendements du Contrat 130
35. Prorogation des délais 131
36. Résiliation par l'Acheteur 131
37. Résiliation par le Fournisseur 134
38. Lutte contre la Traite des Personnes 135

39. Interdiction du travail dangereux pour les enfants 137
40. Montants remboursables 137
41. Comptabilité, inspection et audit 137
42. Utilisation des fonds ; conformité aux Directives en matière d'environnement 138
43. Conditionnalités de la MCC 138
44. Clauses de transfert 138
45. Cession 138
46. Réception 139
47. Contractor Past Performance Reporting System Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise 140

1. Définitions	1.1. Les termes en majuscules utilisés dans le présent Contrat et qui n'ont pas été autrement définis, ont le sens qui leur est attribué dans le Compact ou autre document connexe. À moins que le contexte ne l'exige autrement, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Contrat, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous : (a) le terme « Réception » désigne la réception des Biens et Services Connexes (ou d'une partie des Biens et Services Connexes lorsque le Contrat prévoit la réception des Biens par parties successives) par l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 42 des CGC. (b) « Droit applicable » a la signification qui lui est attribuée **dans les CPC.** (c) « Associé » désigne toute entité membre de l'Association constituant le Consultant. Un Sous-traitant n'est pas un Associé. (d) « Association » ou « association », ou « Coentreprise » ou « coentreprise » désigne une association d'entités constituant le Fournisseur, ayant ou n'ayant pas un statut juridique distinct de celui de ses membres. (e) « Offre » désigne l'offre des Biens et Services Connexes soumise par le Fournisseur et acceptée par l'Acheteur et qui fait partie du présent Contrat. **(f)** «« Dossier d'Appel d'offres » a la signification donnée à ce terme **dans les CPC**. (g) « Compact » a la signification donnée à ce terme dans le préambule de l'Accord contractuel. (h) « Exécution » désigne l'exécution des Services connexes par le Fournisseur conformément aux conditions énoncées dans le présent Contrat. (i) « Contrat » désigne l'accord passé entre l'Acheteur et le Fournisseur pour fournir les Biens et Services Connexes, et il est constitué des documents énumérés à la sous-clause 2.7 des CGC, qui peuvent être amendés, modifiés ou complétés à tout moment conformément aux conditions qui y figurent et à celles des présentes. (j) « Prix contractuel » désigne le prix à payer pour la fourniture des Biens et Services Connexes, conformément à la sous-clause 13.1 des CGC. (k) « Jour » désigne un jour du calendrier civil ;

	(l)	« Livraison » désigne le transfert de propriété des Biens du Fournisseur à l'Acheteur conformément aux conditions énoncées dans le présent Contrat.
	(m)	« ESS » a la signification donnée à cette expression à la sous-clause 20.1 des CGC.
	(n)	« Pays éligibles » a la signification donnée à cette expression à la sous-clause 7.1 des CGC
	(o)	« Lieu de destination finale » a la signification donnée à cette expression **dans les CPC**.
	(p)	« Force Majeure » a la signification donnée à cette expression à la sous-clause 33.1 des CGC.
	(q)	« CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat.
	(r)	« Biens » désigne tous les produits, matières premières, machines et équipements, et/ou autres matériels que doit fournir le Fournisseur à l'Acheteur au titre du Contrat.
	(s)	« Gouvernement » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat.
	(t)	« Normes de performance d'IFC » signifie les Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité sociale et environnementale ;
	(u)	« Pays MCA » a la signification donnée à cette expression **dans les CPC**.
	(v)	« MCC » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat.
	(w)	« Financement MCC » a la signification donnée à cette expression dans le préambule du présent Contrat.
	(x)	L'expression « *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* » désigne les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la Millennium Challenge Corporation publiées sur le site Web de la MCC, telles qu'amendées de temps à autre.
	(y)	« Avis d'adjudication du Contrat » désigne l'avis envoyé par l'Acheteur au Fournisseur, l'avisant que son Offre a été retenue et acceptée, et faisant partie intégrante du présent Contrat.
	(z)	« Partie » désigne l'Acheteur ou le Fournisseur, selon le cas, et « Parties » signifie l'Acheteur et le Fournisseur.
	(aa)	« Principaux fournisseurs » désigne toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou matériaux essentiels au Contrat.

	(bb) « Acheteur » a la signification donnée à cette expression **dans les CPC**. (cc) « Services connexes » désigne les services accessoires à la fourniture des Biens comme l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale et autres obligations similaires du Fournisseur au titre du Contrat. (dd) « CPC » désigne les Conditions Particulières du Contrat qui permettent de modifier ou de compléter les CGC. (ee) « Spécifications des Biens et Services Connexes » désigne les Spécifications des Biens et Services Connexes (y compris les spécifications techniques) qui figurent à la Section V. du Dossier d'Appel d'Offres. (ff) « Sous-traitant » désigne toute personne physique ou morale à laquelle le Fournisseur sous-traite une partie des Biens à fournir ou l'exécution d'une partie des Services conformément aux termes et conditions du présent Contrat. (gg) « MCC » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat. (hh) « Taxe(s)/Impôt(s) » a le sens qui est donné à ce terme dans le Compact ou tout autre accord connexe. (ii) « Traite des Personnes » a la signification qui est attribuée à cette expression à la clause 35 des CGC.
2. Interprétation	2.1. Pour interpréter ce Contrat, sauf indication contraire : (a) « confirmation » signifie confirmation par écrit ; (b) « par écrit » signifie qui a été communiqué sous forme écrite (par exemple, par la poste, par courriel ou par télécopie) livré avec accusé de réception ; (c) sauf indication contraire du contexte, les termes mentionnés au singulier comprennent également le pluriel et vice versa ; (d) le féminin comprend le masculin et vice versa ; et (e) les titres ne sont donnés qu'à titre de référence et ne limitent, n'altèrent en rien ou n'affectent nullement la signification des dispositions du présent Contrat.
Incoterms	2.2. Sous réserve d'incohérences avec les termes du Contrat, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Contrat sont ceux prescrits dans la dernière édition d'Incoterms **comme indiqué dans les CPC**. L'expression « Incoterms » désigne la dernière version édition publiée par la Chambre de commerce internationale, 38 Cours Albert 1er, 75008 Paris, France.

Contrat formant un tout	2.3. Le présent Contrat représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les Parties avant la date du présent Contrat. Aucun agent ou représentant des Parties ne peut faire de déclaration, promesse ou accord qui n'est pas prévu dans le présent Contrat, et aucune des Parties n'est liée ou responsable par une déclaration, promesse ou par un quelconque accord non prévu dans le présent Contrat.
Modification	2.4. Les dispositions suivantes s'appliquent à tout amendement ou toute modification du présent Contrat. 2.5. Les modifications ou variations des termes et conditions du présent Contrat ne sont valables que lorsqu'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au présent Contrat et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au présent Contrat. 2.6. Les modifications ou variations des conditions qui i) augmentent la valeur initiale du Contrat de plus de 10 % ou de trois pour cent 3 % ultérieurement; ou ii) prolongent la durée du Contrat de vingt-cinq (25) pour cent ou plus requièrent l'accord écrit préalable de la MCC.
Renonciation, abstention, etc.	2.7. Les dispositions suivantes s'appliquent à toute renonciation, abstention ou autre acte similaire au titre du présent Contrat. (a) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une Partie ou de la MCC au titre du présent Contrat doit être faite par écrit, être datée et signée par le représentant habilité de la Partie (ou de la MCC), et préciser les conditions de ladite renonciation. (b) Aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des Parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Contrat ou le fait que l'une des Parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette Partie ou à la MCC par le Contrat, ni de les affecter ou de les restreindre, de même, la renonciation de l'une des Parties ou de la MCC à demander réparation pour toute infraction au Contrat ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Contrat.
Indivisibilité	2.8. Si une quelconque disposition ou condition du présent Contrat est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du présent Contrat.

Documents constitutifs du présent Contrat	2.9. Les documents suivants sont réputés faire partie intégrante du présent Contrat et doivent être interprétés selon l'ordre de priorité suivant : (a) le Contrat comprenant le préambule et les autres clauses énoncées immédiatement avant les CGC, y compris les signatures de l'Acheteur et du Fournisseur ; (b) les CPC et l'Annexe A du présent Contrat ; (c) les CGC ; (d) l'Avis d'adjudication du Contrat ; (e) l'Offre du Fournisseur ; (f) les Spécifications ; (g) les Plans et Dessins Techniques ; (h) les Spécifications des Biens et Services Connexes ; et (i) tout autre document mentionné **dans les CPC** comme faisant partie du présent Contrat.
3. Exigences relatives à la lutte contre la fraude et la corruption	3.1. La MCC exige de tous les bénéficiaires du Financement de la MCC, y compris de l'Acheteur et de tout candidat, soumissionnaire, Fournisseur, entrepreneur, Sous-traitant au titre d'un contrat financé par la MCC, le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de l'adjudication et de l'exécution de ces contrats. 3.2. La Politique de la MCC sur la prévention, la détection et la répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des opérations de la MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s'applique à tous les contrats et procédures de demande de propositions impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier à l'Entité MCA avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption. 3.3. Toute entité recevant un financement de la MCC de plus de 500 000 dollars (y compris, mais pas exclusivement, des contrats et des subventions non remboursables) sera tenue de certifier à l'Entité MCA qu'elle adoptera et mettra en application un code d'éthique et de conduite professionnelle dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'attribution du contrat. Ladite entité doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d'une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Les informations concernant l'établissement de programmes d'éthique et de conduite professionnelle sont disponibles auprès de nombreuses sources, y compris, mais pas exclusivement :

http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf; https://www.cipe.org/wp-content/uploads/2014/01/CIPE_Anti-Corruption_Compliance_Guidebook.pdf

(a) Aux fins du présent Contrat, les termes et expressions ci-dessous sont définis de la manière suivante :

i. ***« coercition »*** signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie, ou influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat ;

ii. ***« collusion*** » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d'obstruction ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l'Entité MCA des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

iii. « ***corruption*** » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel de l'Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d'autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l'examen de décisions, à d'autres mesures de gestion du processus de sélection, à l'exécution d'un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat;

iv. « ***fraud***e » désigne tout acte ou omission, y compris toute déclaration inexacte qui, sciemment ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC, y compris tout acte ou omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à éviter (ou tenter d'éviter) une obligation ;

v. « ***obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption*** » désigne tout acte entrepris dans le cadre

	de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC : a) a pour résultat la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérée de preuves ou de fausses déclarations fournies à des enquêteurs ou à tout fonctionnaire dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition, de corruption, de fraude, l'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption ou sur une pratique interdite ; ou b) menace, harcèle ou intimide une partie afin de l'empêcher de divulguer des informations utiles à une enquête ou de poursuivre l'enquête ; ou c) vise à entraver la conduite d'une inspection et/ou l'exercice des droits d'audit de la MCC et/ou du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) chargé de la MCC prévus dans le cadre d'un Compact, d'un accord de Programme de seuil ou d'accords connexes ; « vi. **« pratiques interdites »** désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la Section F (respect de la loi contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la loi contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l'Annexe A (Dispositions complémentaires) du Contrat. (b) La MCC peut annuler toute partie du financement MCC alloué au Contrat si elle établit qu'un agent d'un bénéficiaire du Financement MCC s'est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou d'exécution d'un contrat financé par la MCC, sans que l'Acheteur, le Fournisseur ou autre bénéficiaire ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation. (c) La MCC ou l'Acheteur peuvent prendre des sanctions à l'encontre du Fournisseur, y compris exclure le Fournisseur indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute adjudication de contrats financés par la MCC si la MCC ou l'Acheteur établit, à un moment quelconque, que le Fournisseur s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat ou de tout autre contrat financé par la MCC. (d) Si la MCC ou l'Acheteur établit que le Fournisseur, tout sous-traitant, un de leurs employés, agents ou affiliés, s'est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de

	fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat, la MCC ou l'Acheteur pourra en vertu d'un préavis immédiatement résilier le Contrat du Fournisseur conformément aux dispositions du présent Contrat et conformément aux dispositions de la clause 35 des CGC.
4. Commissions et primes	4.1. Le Fournisseur communique les renseignements sur les commissions et primes payées ou devant être payées à des agents, représentants, ou commissionnaires en rapport avec le processus de sélection ou l'exécution du présent Contrat. Les renseignements communiqués doivent comprendre au moins le nom et l'adresse de l'agent, représentant ou commissionnaire, le montant, la monnaie, et l'objet de la commission ou des primes.
5. Droit applicable et langue du Contrat	5.1. Le présent Contrat, sa signification, son interprétation et les relations entre les parties seront soumis au Droit applicable. 5.2. Le présent Contrat a été signé dans la ou les langues **visé(es) aux CPC.** Si le Contrat est conclu à la fois en anglais et dans une autre langue, la version anglaise fait foi pour toutes les questions se rapportant à la signification et à l'interprétation du présent Contrat.
6. Association	6.1. Si le Fournisseur est une coentreprise ou autre association composée de plusieurs personnes ou entités, tous les membres de cette coentreprise ou association sont conjointement et solidairement responsables envers l'Acheteur de l'observation des dispositions du présent Contrat, et désignent le membre **indiqué dans les CPC** pour agir en leur nom et exercer tous les droits et obligations du Fournisseur envers l'Acheteur au titre du présent Contrat, y compris, à titre descriptif et non pas restrictif, à recevoir les instructions et percevoir les paiements effectués par l'Acheteur. La composition ou la constitution de la coentreprise ou autre association ne peut être modifiée sans l'approbation écrite préalable de l'Acheteur.
7. Éligibilité	7.1. Le Fournisseur et ses Sous-traitants doivent avoir en permanence, tout au long de la durée du présent Contrat, la nationalité d'un pays ou d'un territoire éligible, conformément aux dispositions du Compact, aux *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* et à l'Annexe A du présent Contrat (« pays éligibles »). Le Fournisseur ou un Sous-traitant est réputé avoir la nationalité d'un pays s'il est citoyen ou s'il est constitué ou enregistré et exerce ses activités conformément aux lois en vigueur de ce pays. 7.2. Les Biens et Services Connexes à fournir au titre du présent Contrat et financés par le Compact doivent provenir d'un pays éligible. 7.3. Aux fins de la présente clause 7 des CGC, « provenir » qualifie le pays où les Matériaux, Installations et Équipements sont extraits,

	implantés, cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou, soumis à un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutissant à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base, l'usage ou l'utilité seront sensiblement différents de celles de ses composants. En ce qui concerne les Services connexes, le terme « origine » désigne le lieu à partir duquel les Services connexes sont fournis.
8. Avis	8.1. Tout avis, requête ou consentement exigé ou autorisé devant être donné ou effectué en vertu du présent Contrat doivent être faits par écrit. Sous réserve du respect du droit applicable, toute notification, demande ou approbation est réputée avoir été adressée ou donnée lorsqu'elle a été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication a été envoyée à l'adresse **indiquée dans les CPC**, ou envoyée par télécopie confirmée ou courriel confirmé à cette Partie, si, dans l'un ou dans l'autre cas, l'envoi a lieu pendant les heures normales de bureau de la Partie destinataire. 8.2. Une Partie peut modifier son nom ou l'adresse où lui seront effectuées les notifications conformément au présent Contrat par notification de l'autre Partie dudit changement par avis envoyé à l'adresse **indiquée dans les CPC.**
9. Règlement des différends	9.1. Les Parties font de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat. 9.2. Tout différend ou litige conformément à la sous-clause 9.1 des CGC qui ne pourrait pas être réglé à l'amiable dans les trente (30) jours suivant la réception par l'une des Parties de la demande par l'autre Partie d'un règlement à l'amiable, peut être soumis à un règlement par l'une ou l'autre des Parties conformément aux dispositions prévues **dans les CPC.**
10. Portée de la fourniture des Biens et Services Connexes	10.1. Les Biens et Services Connexes doivent être conformes aux Spécifications des Biens et Services Connexes. 10.2. Sauf disposition contraire prévue dans le présent Contrat, les Biens doivent inclure tout élément non spécifiquement mentionné dans le présent Contrat, mais qui peut raisonnablement être déduit du présent Contrat comme étant nécessaire à la réalisation de la livraison des Biens et de la prestation des Services connexes comme si ces éléments étaient expressément mentionnés dans le présent Contrat.
11. Livraison et Documents	11.1. La livraison des Biens et la prestation des Services doivent être conformes au Calendrier de livraison et d'exécution spécifié dans les Spécifications des Biens et Services Connexes. Les informations

	concernant le transport et autres documents devant être fournis par le Fournisseur sont **spécifiées dans les CPC.**
12. Responsabilités du Fournisseur	12.1. Le Fournisseur doit fournir tous les Biens et Services Connexes inclus dans la portée des Biens et Services Connexes conformément aux dispositions de la clause 10 des CGC et au Calendrier de livraison et d'exécution, conformément à la clause 11 des CGC.
13. Prix du Contrat	13.1. Le prix du Contrat doit être tel que **spécifié dans les CPC**, sous réserve de toute addition, révision ou déduction y afférente, qui pourrait être effectuée au titre du présent Contrat. 13.2. Les prix facturés par le Fournisseur pour les services fournis au titre du présent Contrat ne doivent pas être différents de ceux indiqués dans l'Offre du Fournisseur, à l'exception des révisions des prix autorisées dans les CPC.
14. Modalités de paiement	14.1. Le Prix du Contrat et tout paiement anticipé, le cas échéant, sont payés comme **indiqué dans les CPC**. 14.2. Le Fournisseur doit présenter sa demande de paiement à l'Acheteur par écrit, accompagnée des factures décrivant de manière appropriée les Biens livrés et les Services connexes fournis, et des documents et pièces présentés conformément aux dispositions de la clause 11 des CGC, et après exécution de toutes les obligations stipulées dans le présent Contrat. 14.3. Les paiements sont effectués sans délai par ou pour le compte de l'Acheteur, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception par l'Acheteur d'une facture ou demande de paiement envoyée par le Fournisseur qui satisfait l'Acheteur quant à la forme et la substance. 14.4. La monnaie dans laquelle les paiements seront effectués au Fournisseur au titre du présent Contrat sera celle dans laquelle le prix de l'Offre est libellé. 14.5. Si l'Acheteur n'effectue pas le paiement au Fournisseur à la date d'échéance prévue ou dans le délai **indiqué dans les CPC**, il devra payer au Fournisseur des intérêts moratoires pour la période de retard au taux **indiqué dans les CPC** jusqu'au paiement intégral, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou d'une sentence arbitrale.
15. Impôts et taxes	15.1. **[La présente sous-clause 15 (a) des CGC devra être modifiée au besoin pour prendre en compte les dispositions fiscales propres à certains pays. En cas de problèmes, le Conseiller Juridique du département OGC concerné de la MCC doit être consulté avant de finaliser un contrat basé sur le présent Dossier d'Appel d'Offres]**. Sauf exemption expresse conformément au Compact ou à tout autre accord connexe, disponible en anglais sur **[insérer le lien vers le site web]**, le Fournisseur, ses Sous-traitants et leur personnel respectif

	peuvent être soumis à certains Impôts sur des montants payables par l'Acheteur au titre du présent Contrat en vertu de la législation fiscale (actuelle ou future). Le Fournisseur, ses Sous-traitants et leur personnel respectif paieront les Impôts pouvant être imposés en vertu de la législation fiscale en vigueur. L'Acheteur n'est en aucun cas, responsable du paiement ou du remboursement des Impôts. Dans le cas où des Impôts sont imposés au Fournisseur, à tout Sous-traitant ou à leur personnel respectif, le Prix du Contrat ne peut être ajusté pour prendre en compte de tels Impôts. 15.2. Le Fournisseur, les Sous-traitants et leur personnel respectif, ainsi que les personnes à charge qualifiées, doivent respecter les procédures habituelles en matière de dédouanement dans le Pays MCA lors de l'importation de biens dans ledit Pays. 15.3. Dans le cas où le Fournisseur, les Sous-traitants ou un membre de leur personnel respectif, ou les personnes à charge qualifiées, ne retirent pas, mais disposent de biens dans le Pays MCA exemptés de droits de douanes ou d'autres impôts, le Fournisseur, les Sous-traitants ou leur personnel, selon le cas, i) s'acquitteront de ces droits de douanes et autres impôts conformément à la législation fiscale en vigueur, ou ii) rembourseront ces droits de douanes et impôts à l'Acheteur si ces droits de douanes et Impôts ont été payés par l'Acheteur au moment de l'importation dudit bien dans le Pays MCA. 15.4. Sans préjudice des droits du Fournisseur en vertu de cette clause, le Fournisseur, les Sous-traitants et leur personnel respectif prendront les mesures raisonnables demandées par l'Acheteur ou le Gouvernement pour la détermination du statut fiscal décrit à la clause 15 des CGC. 15.5. Dans le cas où le Fournisseur doit payer des Impôts exemptés en vertu du Compact ou de tout accord connexe, il devra rapidement notifier à l'Acheteur (ou à un agent ou représentant désigné par l'Acheteur) tout Impôt payé, et devra coopérer avec l'Acheteur, la MCC, ou l'un de leurs agents ou représentants et prendre les mesures qui pourraient être demandées par ces derniers pour obtenir le remboursement rapide et approprié de ces Impôts. 15.6. L'Acheteur fait son possible pour veiller à ce que le Gouvernement accorde au Fournisseur, aux Sous-traitants et à leur personnel respectif les exemptions fiscales applicables à ces personnes ou entités conformément aux termes et conditions du Compact ou autres accords connexes. Dans le cas où l'Acheteur ne respecte pas ses obligations en vertu de ce paragraphe, le Fournisseur pourra résilier le présent Contrat conformément à la sous-clause 36.1 (d) des CGC.

16. Garantie d'exécution	16.1. Le Fournisseur doit, dans les quatorze (14) jours à compter de l'Avis d''adjudication du Contrat, présenter une Garantie d'exécution d'un montant **spécifié dans les CPC**. 16.2. Le produit de la Garantie d'exécution est payable à l'Acheteur à titre de compensation pour toute perte découlant de l'incapacité du Fournisseur à remplir ses obligations conformément aux termes et conditions du présent Contrat. 16.3. La Garantie d'exécution dot être libellée dans la monnaie du Contrat, se présenter sous la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque de bonne réputation située dans le pays de l'Acheteur ou dans un pays éligible, doit satisfaire l'Acheteur quant à la forme et la substance et doit être substantiellement conforme au modèle de Garantie d'exécution qui figure à la Section VIII. Formulaires contractuels, ou tout autre type de garantie **prévu dans les CPC**. 16.4. L'Acheteur doit libérer et retourner au Fournisseur la Garantie d'exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre du Contrat, y compris les obligations de garantie.
17. Droits d'auteur	17.1. Le droit d'auteur sur tous les Plans et Dessins Techniques, documents et autre matériel contenant des données et des informations fournies à l'Acheteur par le Fournisseur reste la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis à l'Acheteur directement ou par l'intermédiaire du Fournisseur par un tiers, y compris les fournisseurs du matériel, le droit d'auteur sur ce matériel reste la propriété de ces tiers.
18. Informations confidentielles	18.1. L'Acheteur et le Fournisseur s'engagent à ne pas divulguer à un tiers des documents, données ou autres informations fournis directement ou indirectement par l'autre Partie dans le cadre du Contrat, sauf autorisation écrite préalable de l'autre Partie, que ces informations aient été communiquées avant, durant ou après l'exécution ou la résiliation du présent Contrat. Nonobstant les dispositions précédentes, le Fournisseur peut fournir à son Sous-traitant les documents, données et autres informations obtenus de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour l'exécution par le Sous-traitant de sa mission dans le cadre du présent Contrat. Le Fournisseur doit alors obtenir du Sous-traitant un engagement de confidentialité similaire à celui imposé au Fournisseur en vertu de la présente clause 18 des CGC. 18.2. L'Acheteur s'engage à ne pas utiliser de documents, de données ou d'informations obtenus du Fournisseur à des fins autres que l'exécution du présent Contrat. De même, le Fournisseur s'engage à ne pas utiliser de documents, de données ou autres informations obtenus de l'Acheteur à des fins autres que l'élaboration d'études et

	la fourniture de travaux ou services nécessaires à l'exécution du présent Contrat. 18.3. L'obligation qui incombe aux Parties en vertu des sous-clauses 18.1 et 18.2 des CGC ne s'applique toutefois pas aux informations : a) que l'Acheteur ou le Fournisseur doit partager avec la MCC ou avec d'autres entités participant au financement du Contrat, ou en vertu des dispositions du Compact ou des documents connexes ; b) qui tombent dans le domaine public dès à présent ou par la suite indépendamment de la volonté de cette Partie ; c) s'il est établi que cette Partie était en possession de ces informations au moment de la divulgation et que ces informations n'avaient pas été alors obtenues, directement ou indirectement, de l'autre Partie ; d) qui sont divulguées à cette Partie par un tiers qui n'est pas lié par une obligation de confidentialité ; ou e) qui doivent être divulguées en vertu du droit applicable. 18.4. Les dispositions de la clause 18 des CGC restent en vigueur après l'exécution ou la résiliation pour quelque motif que ce soit, du présent Contrat.
19. Recrutement du Personnel et de la Main-d'œuvre	19.1. Le Fournisseur adopte et met en œuvre des politiques et procédures en matière de ressources humaines adaptées à sa taille et à ses effectifs, qui définissent son approche en matière de gestion du personnel. Le Fournisseur devrait au moins fournir à l'ensemble du personnel des informations détaillées, claires et compréhensibles sur ses droits en vertu de toutes les lois applicables en matière de travail et de toute convention collective applicable, y compris sur ses droits en matière d'emploi, de santé, de sécurité, d'immigration et d'émigration au début de la relation de travail et lorsque des changements importants surviennent. 19.2. « Le Fournisseur adopte des pratiques de recrutement, d'embauche et de maintien en poste qui favorisent l'emploi de femmes et de membres du personnel de diverses origines. 19.3. Réservé 19.4. Le Fournisseur veille à ce que les conditions d'emploi des travailleurs migrants ne soient pas affectées par leur statut de migrant. 19.5. Le Fournisseur met en place un mécanisme de réclamation destiné aux membres du Personnel pour leur permettre de faire part de leurs préoccupations liées au lieu de travail. Le Fournisseur doit informer le Personnel de l'existence du mécanisme de réclamation au moment de leur recrutement et le rendre facilement accessible. Le mécanisme doit garantir un niveau de gestion approprié et doit

	répondre rapidement aux préoccupations, grâce à un processus compréhensible et transparent qui fournit des informations en temps opportun aux personnes concernées, sans que des représailles ne soient exercées contre le personnel pour avoir déposé ou participé à une plainte en vertu de ce mécanisme. Le mécanisme devrait également permettre d'exprimer et de traiter des plaintes anonymes. Le mécanisme ne devrait pas entraver l'accès à d'autres voies de recours judiciaires ou administratifs prévus par le Droit applicable ou par des procédures d'arbitrage existantes, ou se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus dans les conventions collectives. 19.6. Lorsque des services de logement ou des installations sont fournis au Personnel, le Fournisseur doit développer et mettre en œuvre des politiques sur la qualité et la gestion de ces logements et de la fourniture de ces installations (y compris un espace minimum, l'approvisionnement en eau, des systèmes d'évacuation des eaux usées et d'enlèvement des ordures, une protection appropriée contre la chaleur, le froid, l'humidité, le bruit, et les animaux porteurs de maladies, des installations sanitaires et de lavage adéquates, des installations séparées pour l'allaitement/le pompage, un système de ventilation, des installations de cuisson et d'entreposage, un éclairage naturel et artificiel et toutes précautions raisonnables pour préserver la santé et la sécurité du Personnel). Les installations d'hébergement et les services sociaux doivent être fournis de manière conforme aux principes de non-discrimination et d'égalité des chances. Les dispositions concernant le logement ne doivent pas restreindre la liberté de mouvement ou d'association, sauf que des installations séparées doivent être fournies pour les hommes et les femmes. Les installations sanitaires et de lavage doivent être fournies de manière à préserver l'intimité et la sécurité des personnes. Des indications supplémentaires sont disponibles à l'adresse : https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-accommodation-welfare-staff-and-labor
20. Interdiction du harcèlement sexuel	20.1. Le Fournisseur, les Sous-consultants et le personnel doivent interdire et s'abstenir de tout harcèlement sexuel à l'encontre des bénéficiaires du Compact, partenaires, parties prenantes, employés de l'Entité MCA, consultants de l'Entité MCA, personnel ou consultants de la MCC. Le harcèlement sexuel est défini dans la *Note d'orientation aux MCA sur le harcèlement sexuel*, disponible sur le site Web de la MCC à l'adresse suivante : www.mcc.gov. Parmi les exemples de harcèlement sexuel, on peut citer, entre autres, les comportements suivants : avances sexuelles inappropriées ; demandes de faveurs sexuelles ; harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle ; ou remarques offensantes au sujet du sexe, de l'orientation sexuelle ou de la non-conformité aux stéréotypes sexuels d'une personne. Le Fournisseur met en place un plan de

	documentation et de communication des incidents jugé satisfaisant par l'Entité MCA et la MCC quant au fond et à la forme. Le Fournisseur doit veiller à ce que les Sous-consultants ainsi que son propre personnel et celui des Sous-traitants comprenne et travaille conformément aux exigences des énoncées dans les dispositions de cette Clause en vue de garantir un cadre de travail sûr, respectueux, et exempt de harcèlement. L'Entité MCA peut enquêter (directement ou à travers des tiers) sur des allégations de harcèlement sexuel si elle l'estime approprié. Le Fournisseur doit coopérer pleinement à toute enquête menée par l'Entité MCA en cas de violation de cette disposition. Le Fournisseur s'assurera que tout incident de harcèlement sexuel ayant fait l'objet d'une enquête par l'Entité MCA a été résolu à la satisfaction de l'Entité MCA et de la MCC.
21. Non-discrimination et égalité des chances	21.1. L'Entité MCA adhère au principe d'égalité des chances et de traitement équitable dans ses pratiques d'emploi. L'Entité MCA attend du Fournisseur qu'il ne prenne pas de décisions en matière d'emploi sur la base de caractéristiques personnelles sans lien avec les exigences inhérentes au poste. Les caractéristiques personnelles comprennent le sexe, la race, la nationalité, l'origine ethnique, sociale et autochtone, la religion ou les croyances, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle. L'Entité MCA attend du Fournisseur de baser sa politique en matière d'emploi sur le principe d'égalité des chances et de traitement équitable, et il ne fera de discrimination à aucun égard dans le cadre de ses relations de travail, y compris lors du recrutement et de l'embauche, et lors de la détermination de la rémunération (y compris salaire et avantages sociaux), des conditions de travail et des termes du contrat de travail, de l'accès à la formation, des promotions, des conditions de résiliation du contrat de travail et du régime de retraite, ainsi que des mesures disciplinaires éventuellement applicables. Les mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à corriger une discrimination ou une sélection opérée par le passé pour un emploi particulier sur la base des exigences inhérentes à l'emploi ne sont pas considérées comme une discrimination. »
22. Sous-traitance	22.1. Le Fournisseur doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'Acheteur avant de conclure un contrat de sous-traitance pour l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat. Le Fournisseur notifie par écrit à l'Acheteur tous les contrats de sous-traitance attribués au titre du présent Contrat, s'ils n'ont pas déjà été indiqués dans l'Offre. La sous-traitance ne libère en aucun cas le Fournisseur de ses obligations, devoirs, responsabilités ou engagements au titre du présent Contrat. 22.2. Les contrats de sous-traitance doivent être conformes aux dispositions des clauses 3 et 7 des CGC.

	22.3. Le Fournisseur doit s'assurer que les Sous-traitants et principaux fournisseurs veillent au respect des conditions d'emploi et de travail décrites dans les normes de performance de l'IFC en vigueur en toute circonstance. 22.4. Le Fournisseur doit surveiller ses principaux fournisseurs de manière continue et, lorsqu'il existe un risque élevé de situations pouvant mettre en danger la vie des employés de ces fournisseurs, le Fournisseur mettra en place des procédures et des mesures d'atténuation pour s'assurer que les principaux fournisseurs prennent les mesures nécessaires pour: prévenir ou corriger de telles situations mettant la vie des employés en danger. Lorsqu'il n'est pas possible de remédier à la situation, le Fournisseur doit changer ses principaux fournisseurs auprès desquels il se fournit pour le Contrat. Des indications supplémentaires sont disponibles à l'adresse : https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-on-supply-chains
23. Spécifications et normes	23.1. Les Biens et Services Connexes fournis au titre du présent Contrat doivent être conformes aux spécifications et normes techniques, y compris aux exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité (« EHS »), spécifiées dans les Spécifications des Biens et Services Connexes; et, lorsqu'aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme doit être d'une équivalence substantielle ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée au (x) pays d'origine des Biens et Services Connexes. 23.2. Le Fournisseur peut décliner toute responsabilité concernant des études, données, plans et dessins techniques, spécifications ou tout autre document, ou toute modification de ceux-ci, fournis ou conçus par ou pour le compte de l'Acheteur, en notifiant cet avis de non-responsabilité à l'Acheteur. 23.3. Partout où il est fait référence dans le Contrat à des normes et codes spécifiques à respecter par les Biens et Services Connexes à fournir, l'édition ou la révision des normes et codes applicable est celle spécifiée dans les Spécifications des Biens et Services Connexes. Lors de l'exécution du Contrat, la modification de ces codes et normes ne s'applique qu'après approbation de l'Acheteur et sera traitée conformément à la clause 32 des CGC.
24. Emballage et documents	24.1. Le Fournisseur emballe les Biens de la manière requise pour qu'ils ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport. Pendant le transport, l'emballage est suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiennent compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des Biens est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

	24.2. L'emballage, le marquage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses sont strictement conformes aux dispositions précisées dans le Contrat ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, **prévues dans les CPC**, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur
25. Assurance	25.1. Sauf indication contraire **prévue dans les CPC**, les Biens livrés au titre du Contrat sont entièrement assurés en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur.
26. Transport	26.1. Sauf indication contraire **prévue dans les CPC**, la responsabilité du transport des Biens est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms et comme indiqué dans les Spécifications des Biens et Services Connexes.
27. Inspections et essais	27.1. Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux Biens et aux Services Connexes stipulés dans les Spécifications des Biens et Services Connexes.. 27.2. Les inspections et les essais peuvent être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son Sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des Biens ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur **visé dans les CPC**. Sous réserve de la sous-clause 27.3 des CGC, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son Sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et dessins techniques et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur 27.3. L'Acheteur ou son représentant autorisé a le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées à la sous-clause 27.2 des CGC, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement. 27.4. Aussitôt que le Fournisseur est prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avise l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procure auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection. 27.5. L'Acheteur peut demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Contrat mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le

	fonctionnement des Biens sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Contrat, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires est ajouté au prix du Contrat. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Contrat, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées. 27.6. Le Fournisseur fournira à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées. 27.7. L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des Biens qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications, y compris aux exigences en matière d'environnement, de sécurité et de santé. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des Biens refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la sous-clause 27.4. 27.8. Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des Biens, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des Biens, ni la remise d'un rapport en application de la sous-clause 27.6 des CGC, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Contrat.
28. Dommages et intérêts	28.1. Sauf indication contraire à la clause 30 des CGC, si le Fournisseur ne livre pas l'un quelconque ou l'ensemble des Biens ou ne fournit pas les Services connexes dans le délai indiqué dans le présent Contrat, l'Acheteur pourra, sans préjudice de tout ou partie de ses autres voies de recours en vertu du présent Contrat ou du Droit applicable, déduire du Prix du Contrat, à titre de dommages-intérêts, une somme équivalente au pourcentage du Prix du Contrat, **indiqué dans les CPC** pour chaque semaine ou partie de semaine de retard jusqu'à la livraison ou l'exécution effective, et ce, jusqu'à la déduction maximale du pourcentage, **indiquée dans les CPC**. Une fois la déduction maximale atteinte, l'Acheteur pourra résilier le présent Contrat en vertu de la clause 36 des CGC.
29. Garantie	29.1. Le Fournisseur garantit que tous les Biens sont neufs, non encore utilisés, du modèle le plus récent, et comprennent toutes les améliorations récentes quant à leur conception et leurs matériaux, sauf indication contraire prévue dans le présent Contrat.

	29.2. Conformément aux dispositions de la sous-clause 23.2, le Fournisseur garantit en outre que tous les Biens sont exempts de vices résultant d'un quelconque acte ou d'une omission ou résultant de leur conception, des matériaux utilisés ou de leur ouvraison pouvant apparaître dans des conditions d'utilisation normale dans le pays de l'Acheteur. 29.3. Sauf indication contraire **prévue dans les CPC**, la garantie reste valable douze (12) mois à compter de la date de livraison des Biens, ou toute partie y afférente au lieu de destination finale et de leur réception selon le cas, ou dix-huit (18) mois à compter de la date d'expédition à partir de ou chargement dans le pays d'origine, selon la première de ces deux dates. La garantie des Biens qui ont été réparés ou remplacés pendant la période de garantie est valable douze (12) mois à compter de la date à laquelle ces Biens ont été réparés ou remplacés. 29.4. L'Acheteur notifie au Fournisseur la nature du défaut en apportant tous les moyens de preuve dont il dispose, dans les meilleurs délais après leur découverte. Il donne au Fournisseur toute latitude raisonnable pour inspecter ledit défaut. 29.5. Dès réception de cette notification, le Fournisseur doit dans les délais **prévus dans les CPC**, réparer ou remplacer rapidement les Biens ou parties y afférentes défectueuses, sans frais pour l'Acheteur. 29.6. Si après avoir été notifié, le Fournisseur ne remédie pas au défaut dans les délais spécifiés à la sous-clause 26.5 des CPC, l'Acheteur peut prendre dans un délai raisonnable les mesures correctives qui peuvent être nécessaires, aux risques et aux frais du Fournisseur, sans préjudice de tout autre droit dont l'Acheteur peut disposer contre le Fournisseur en vertu du présent Contrat ou du droit applicable.
30. Indemnisation pour violation de brevets	30.1. Sous réserve du respect de la sous-clause 30.2 des CGC, le Fournisseur indemnise et garantit l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Contrat. (a) l'installation des Biens par le Fournisseur ou l'utilisation des Biens dans le pays où se trouve le site ; et (b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des Biens. 30.2. Cette obligation d'indemnisation ne couvre aucune utilisation des Biens ou d'une partie des Biens à des fins autres que celles indiquées

	dans le Contrat ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvre aucune violation qui serait due à l'utilisation des Biens ou d'une partie des Biens ou des biens produits au moyen des Biens, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Contrat. 30.3. Si l'Acheteur fait l'objet d'une action en justice ou d'une réclamation découlant des questions visées à la sous-clause 30.1 des CGC, l'Acheteur en avisera sans délai le Fournisseur qui pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, conduire la procédure ou réclamation et mener toute négociation pour leur règlement. 30.4. Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification susmentionnée, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom. 30.5. L'Acheteur doit, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet. 30.6. L'Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses Sous-traitants contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Contrat, au sujet de dessins, de données, de plans et dessins techniques, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.
31. Limitation de responsabilité	31.1. Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle, (a) le Fournisseur n'est pas responsable à l'égard de l'Acheteur, que ce soit de manière contractuelle, délictuelle ou autre, pour toute perte ou dommage direct ou indirect, perte d'utilisation, perte de production, perte de bénéfices ou coût d'intérêts, à condition toutefois que cette exclusion ne s'applique pas à une quelconque obligation du Fournisseur de payer des dommages-intérêts à l'Acheteur ; et (b) La responsabilité globale du Fournisseur envers l'Acheteur au titre du Contrat ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le Prix du Contrat, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'applique pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à

	l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 30 des CGC.
32. Modifications des Lois et Règlements	32.1. À moins que le Contrat n'en dispose autrement, si après la date de soumission des Offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le lieu de destination finale (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui affecte la date de livraison et/ou le prix du Contrat, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Contrat sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 10 des CGC du Contrat. 32.2. Nonobstant les dispositions de la clause 32.1, si, après la date de signature du présent Contrat, les lois en vigueur en matière d'impôts et taxes sont modifiées, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts à la charge du Fournisseur au titre de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, les paiements à l'Acheteur ne seront pas ajustés. Cependant, les dispositions de la sous-clause 15(f) des CGG sont applicables dans ce cas.
33. Force majeure	33.1. Aux fins du présent Contrat, « Force majeure » signifie tout événement ou condition a) qui n'est pas raisonnablement prévisible, qui échappe à la volonté d'une Partie, et qui ne résulte pas d'actes, d'omissions ou de retards de la Partie qui l'invoque (ou de ceux d'un tiers sur lequel cette Partie exerce un contrôle, y compris un Sous-traitant) ; b) qui n'est pas un acte, un événement ou une condition dont la Partie a expressément accepté d'assumer les risques ou les conséquences en vertu du présent Contrat ; c) et qui n'aurait pu être évité, réparé ou corrigé par la Partie agissant avec une diligence raisonnable ; et d) qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations contractuelles ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances. 33.2. Le manquement par une Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture du Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de Force majeure, dans la mesure où la Partie qui se trouve dans une un telle situation a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour pouvoir exécuter les termes et conditions du présent Contrat, et b) a averti l'autre Partie dès que possible (et en aucun cas plus de sept (5) jours après la survenance

	dudit évènement) de la survenance d'un évènement donnant lieu à l'invocation d'un cas de Force majeure. 33.3. Une Partie affectée par un cas de Force majeure continuera à respecter ses obligations contractuelles dans la mesure du possible et prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser et remédier aux conséquences de tout cas de Force majeure. 33.4. Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit apporter la preuve de la nature et de la cause du cas de force majeure, et notifier par écrit dès que possible l'autre Partie du retour à la normale. 33.5. Tout délai accordé à une Partie en vertu du présent contrat, pour l'exécution d'un acte ou d'une tâche, doit être prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie a été dans l'incapacité d'exécuter cette tâche par suite d'un cas de Force majeure. 33.6. Le Fournisseur n'est pas exposé à la saisie de sa Garantie d'exécution, à des pénalités ou à la résiliation du présent Contrat pour non-exécution (autrement que conformément à la sous-clause 36.1 (d) des CGC si et dans la mesure où son retard d'exécution ou tout autre manquement à ses obligations en vertu du présent Contrat est dû à un cas de Force majeure. 33.7. En cas de différend entre les Parties sur l'existence ou l'ampleur d'un cas de Force majeure, le différend doit être réglé conformément aux dispositions de la clause 9 des CGC.
34. Ordre de modification et amendements du Contrat	34.1. L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par voie de notification, conformément aux dispositions de la clause 8 des CGC, d'apporter des modifications dans le cadre général du Contrat, dans un ou plusieurs des domaines suivants : (a) les plans et dessins techniques ou spécifications, lorsque les Biens à livrer au titre du Contrat doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ; (b) la méthode d'expédition ou d'emballage ; (c) le lieu de livraison ; et (d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur. 34.2. Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter l'une des dispositions du Contrat, le prix du Contrat et/ou le Calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Contrat sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception par le Fournisseur de l'ordre de modification émis par

	l'Acheteur. Toutes les demandes d'ajustement présentées par le Fournisseur conformément à cette clause doivent inclure une explication raisonnablement détaillée de l'augmentation des coûts et/ou du temps, y compris les raisons de ces augmentations. 34.3. Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout Service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Contrat sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services similaires.
35. Prorogation des délais	35.1. Si à tout moment pendant l'exécution du Contrat, le Fournisseur ou ses Sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les Biens ou l'achèvement des Services connexes dans les délais prévus à la clause 11 des CGC, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Contrat (avec ou sans pénalités à la seule discrétion de l'Acheteur), auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par l'amendement du présent Contrat. 35.2. À l'exception du cas de Force majeure visé à la clause 33 des CGC, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues à la clause 27 des CGC, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la sous-clause 35.1 des CGC.
36. Résiliation par l'Acheteur	36.1. Résiliation pour manquement : sans préjudice des autres voies de recours disponibles pour violation du Contrat, l'Acheteur peut résilier totalement ou partiellement le présent Contrat par notification écrite adressée au Fournisseur, suite à l'un des évènements indiqués aux paragraphes (a) à (e) de la présente sous-clause 36.1 des CGC. (a) Si de l'avis de l'Acheteur ou de la MCC, le Fournisseur ne respecte pas ses obligations relatives à l'utilisation des fonds prévue à l'Annexe A. La résiliation conformément à cette disposition i) devient effective immédiatement dès l'envoi de la notification de résiliation et ii) exige que le Fournisseur rembourse tous les fonds ainsi détournés dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la résiliation. (b) Si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Biens et Services Connexes dans les délais spécifiés dans le Contrat ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la sous-clause 35.1 des CGC. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification résiliation ou à une date ultérieure

	pouvant être spécifiée par l'Acheteur. Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Contrat, en application des dispositions de la présente clause, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Biens ou des Services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Contrat dans la mesure où il n'est pas résilié. (c) Si le Fournisseur ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles (autre que le manquement prévu aux paragraphes (a) ou (b) susmentionnés) dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite notification ou dans un autre délai accepté par écrit par l'Acheteur. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par l'Acheteur. (d) Si, suite à un cas de Force majeure, le Fournisseur se trouve dans l'incapacité d'exécuter une parte substantielle de ses obligations pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par l'Acheteur. (e) Si l'Acheteur ne se conforme pas à une décision finale obtenue à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément à la clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par l'Acheteur. (f) Si de l'avis de l'Acheteur, le Fournisseur (ou tout Sous-traitant ou leur personnel respectif) s'est livré, directement ou par le biais d'un agent, à de la coercition, à un acte de collusion, à de la corruption, ou à de la fraude, à des actes d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du présent Contrat. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective immédiatement après l'envoi de la notification de résiliation. 36.2. Résiliation pour insolvabilité : L'Acheteur peut à tout moment résilier le présent Contrat par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable et/ou n'existe plus ou a été dissout. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective immédiatement après l'envoi de la notification de résiliation ou à toute autre date pouvant être spécifiée par l'Acheteur dans ladite

	notification. Dans un tel cas, la résiliation ne donnera pas lieu au paiement d'indemnités au Fournisseur, à condition toutefois que cette résiliation ne porte pas atteinte aux droits d'intenter une action ou aux voies de recours dont dispose ou disposera l'Acheteur par la suite. 36.3. Résiliation pour des raisons de commodité : (a) l'Acheteur peut à tout moment et à sa seule discrétion pour des raisons de commodité, décider de résilier en totalité ou partie le présent Contrat, par notification écrite adressée au Fournisseur. La notification de résiliation doit préciser que le Contrat est résilié par l'Acheteur pour des raisons de commodité, la mesure dans laquelle l'exécution des Services par le Fournisseur en vertu du Contrat est résiliée et la date à laquelle cette résiliation prend effet. (b) Dans le cas d'une résiliation conformément à la présente sous-clause 36.3 des CGC, l'Acheteur prendra livraison, aux conditions et prix du présent Contrat, des Biens terminés et prêts à être expédiés dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification de résiliation par le Fournisseur. S'agissant des autres Biens restants, l'Acheteur peut décider : (c) de faire terminer et livrer toute partie de ces Biens aux prix et conditions du Contrat ; et/ou (d) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Biens et des Services Connexes partiellement terminés et des matériaux et pièces que le Fournisseur s'est déjà procurés. 36.4. Suspension ou résiliation liée au Compact ou au droit applicable : (a) L'Acheteur peut suspendre ou résilier en totalité ou partie le présent Contrat, par notification écrite adressée au Fournisseur si le Compact expire, est suspendu ou résilié en totalité ou partie conformément aux dispositions du Compact. La suspension ou la résiliation en vertu de cette disposition devient effective immédiatement après l'envoi de la notification de suspension ou de résiliation, selon le cas, conformément aux dispositions de la notification. Si le Contrat est suspendu conformément à la sous-clause 36.4(a) des CGC, le Fournisseur est tenu de réduire toutes les dépenses, tous les dommages et toutes les pertes causés à l'Acheteur pendant la période de suspension. (b) L'Acheteur peut suspendre ou résilier en totalité ou partie le présent Contrat si la suspension ou la résiliation est autorisée en vertu du Droit Applicable. La suspension ou la résiliation en vertu de cette disposition devient effective immédiatement après l'envoi de la notification de suspension ou de résiliation, selon le cas, conformément aux dispositions de la notification. Si le présent

	Contrat est suspendu conformément à la sous-clause 36.4(b) des CGC, le Fournisseur est tenu de réduire toutes les dépenses, tous les dommages et toutes les pertes causés à l'Acheteur durant la période de suspension.
37. Résiliation par le Fournisseur	37.1. Le Fournisseur peut résilier le présent Contrat, par notification écrite adressée à l'Acheteur dans un délai minimum de trente jours (30), suite à l'un des cas prévus aux paragraphes (a) à (e) de la sous-clause 37.1 des CGC : (a) si l'Acheteur ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Fournisseur faisant état d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Fournisseur conformément aux dispositions du présent Contrat, et non sujettes à contestation conformément à la clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification à moins que le paiement objet de ladite notification n'ait été effectué par l'Acheteur au Fournisseur dans les trente (30) jours. (b) Si, à la suite d'un cas de Force Majeure, le Fournisseur se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle du présent Contrat pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation. (c) Si l'Acheteur ne se conforme pas à une décision finale obtenue à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément à la clause 8 des CGC. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation. (d) Si le Fournisseur ne reçoit pas le remboursement de toute Taxe ou impôt dont il est exonéré en vertu du Compact dans les cent vingt (120) jours suivant notification par le Fournisseur à l'Acheteur que ce remboursement est exigible et lui est dû. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation à moins que le remboursement objet de ladite notification n'ait été versé au Fournisseur dans ces trente (30) jours. (e) Si le présent Contrat est suspendu conformément aux sous-clauses 36.4(a) ou 36.4 (b) des CGC pour une période de plus de trois (3) mois consécutifs ; à condition que le Fournisseur ait respecté son obligation de réduire les dépenses, dommages et pertes conformément aux sous-clauses 36.4(a) ou 36.4 (b) durant la période de suspension. La résiliation en

	vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation.
38. Lutte contre la Traite des Personnes	38.1. « La MCC, avec d'autres entités du Gouvernement des États-Unis, a adopté une politique de tolérance zéro à l'égard de la Traite des Personnes (« TIP »). En application de cette politique : (a) **Termes définis.** Aux fins de l'application et de l'interprétation de la présente clause : i. Les termes et expressions « coercition », « acte sexuel à des fins commerciales », « servitude pour dettes », « employé », « travail forcé », « fraude », « servitude involontaire » et « exploitation sexuelle » ont la signification qui leur est donnée dans la *Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes* (« TIP »), et ces définitions figurent à titre de référence dans cette sous-clause ; et ii. « Traite des Personnes » désigne a) la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans laquelle un acte sexuel à des fins commerciales qui est induit par la force, la fraude ou la coercition ou dans lequel la personne incitée à faire un tel acte n'a pas atteint l'âge de 18 ans ; ou b) le recrutement, l'hébergement, le transport, la mise à disposition ou l'obtention d'une personne pour exécuter un travail ou des services, par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition dans le but de la soumettre à la servitude involontaire, au péonage, à la servitude pour dette ou à l'esclavage. **b) Interdiction.** Le Fournisseur, les Sous-traitants et leur personnel respectif ne peuvent se livrer à une quelconque forme de Traite des personnes au cours de l'exécution d'un contrat financé, en totalité ou en partie par la MCC, et doivent également respecter les interdictions prévues par les lois en vigueur aux États-Unis et exécuter les ordres relatifs à la TIP, y compris le recours à des pratiques de recrutement trompeuses ; la facturation aux employés des frais de recrutement ; ou la destruction, la dissimulation, ou la confiscation des papiers d'identité d'un employé ou lui en refuser l'accès. **c) Spécifications techniques.** i. Chaque fournisseur et Sous-traitant doit : (a) aviser ses employés de la politique C-TIP de la et des mesures qui seront prises contre le personnel en cas de violation de la présente politique. Ces mesures peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, le retrait du contrat, la réduction des avantages sociaux ou la cessation de l'emploi, et

	(b) la prise de mesures appropriées, qui pourront aller jusqu'à la résiliation, contre le personnel ou les sous-traitants qui enfreignent les interdictions énoncées dans la présente politique. ii. Le Fournisseur doit : (a) attester qu'il ne participe, ne facilite ni n'autorise aucune activité relevant de la Traite des Personnes ou d'activités connexes également interdites en vertu de la présente politique, pendant la durée du Contrat ; (b) fournir l'assurance que les activités relevant de la Traite des Personnes, ou les activités connexes également interdites en vertu de la présente politique, ne seront pas tolérées par son personnel, ses sous-traitants ou ses sous-consultants (selon le cas), ou leurs employés respectifs ; et (c) reconnaître que l'exercice de telles activités est un motif de suspension ou de cessation d'emploi ou de résiliation du contrat. iii. Le soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, Sous-traitant, Consultant ou Sous-consultant doit communiquer à l'Entité MCA dans un délai de 24 heures : (a) toute information qu'il reçoit de quelque source que ce soit (y compris des organismes d'application de la loi) alléguant que son employé, sous-traitant ou l'employé d'un sous-traitant s'est livré à une conduite qui contrevient à cette politique ; (b) toute mesure prise à l'encontre d'un membre du personnel, d'un sous-traitant ou de l'employé d'un sous-traitant, conformément aux présentes exigences. **d) Recours.** Dans le cas où l'incident est confirmé, et en fonction de la gravité de chaque cas, l'Entité MCA prendra des mesures correctives, qui comprennent l'une, toute ou une combinaison des mesures suivantes : i. i) l'Entité MCA exige que le Fournisseur retire le personnel, le Sous-traitant ou son ou ses employé(s) concerné(s), ou tout agent ou société affiliée concerné ; ii. l'Entité MCA exige la résiliation d'un contrat de sous-traitance ; ou iii. la suspension des paiements au titre du Contrat jusqu'à ce qu'il soit remédié à la violation à la satisfaction de l'Entité MCA ; iv. la perte des paiements incitatifs, conformément au plan d'incitation défini dans le Contrat, le cas échéant, pour la

	période d'évaluation au cours de laquelle l'Entité MCA a constaté la non-conformité ; v. l'Entité MCA peut prendre des sanctions à l'encontre du Fournisseur, y compris l'exclure indéfiniment ou pour une période déterminée de toute adjudication de contrats financés par la MCC ; vi. la résiliation du Contrat par l'Entité MCA pour manquement aux obligations ou pour un motif valable conformément à la clause de résiliation qui figure dans le présent Contrat ; et vii. l'Entité MCA peut ordonner au Fournisseur d'apporter un soutien financier raisonnable ou de verser des indemnités aux victimes d'un tel incident, conformément au plan de gestion des risques de TIP applicable du Fournisseur, et/ou sur la base d'une décision judiciaire ou administrative finale rendue conformément au Droit applicable ou aux conclusions d'une enquête menée (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) par l'Entité MCA.
39. Interdiction du travail dangereux pour les enfants	39.1. Le Fournisseur ne doit pas employer un enfant pour effectuer des travaux à des fins d'exploitation économique ou des travaux susceptibles d'être dangereux pour l'enfant ou d'empêcher son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement aux plans physique, mental, spirituel, moral ou social. Le Fournisseur doit signaler la présence de personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans. Lorsque le Droit Applicable ne prévoit pas d'âge minimum, le Fournisseur doit veiller à ce que les enfants de moins de quinze (15) ans ne soient pas employés pour exécuter des tâches prévues au Contrat. Lorsque la Loi applicable s'écarte de la norme d'âge spécifiée, c'est l'âge le plus élevé qui doit s'appliquer. Les enfants de moins de 18 ans ne seront pas employés à des travaux dangereux. Tout travail effectué par des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans fera l'objet d'une évaluation appropriée des risques et d'un contrôle régulier en ce qui concerne la santé, les conditions de travail et des horaires.
40. Montants remboursables	40.1. Si le présent Contrat autorise le remboursement des frais, le montant de ces remboursements sera limité et effectué uniquement conformément aux principes des coûts réels applicables de la MCC, qui sont publiées sur le site Web de la MCC, à l'adresse suivante : www.mcc.gov.
41. Comptabilité, inspection et audit	41.1. Le Fournisseur tient à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relatives aux Biens et Services Connexes à fournir en vertu du présent Contrat, conformément aux dispositions de l'Annexe A et selon des principes comptables internationalement reconnus.

42. Utilisation des fonds ; conformité aux Directives en matière d'environnement	42.1. Le Fournisseur s'assure que ses activités ne violent pas les dispositions relatives à l'utilisation des fonds et l'interdiction des activités de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité, comme prévu à l'Annexe A.
43. Conditionnalités de la MCC	43.1. Pour éviter toute ambigüité, les Parties acceptent et comprennent que les dispositions de l'Annexe A reflètent certaines obligations du Gouvernement et de l'Acheteur en vertu de clauses du Compact et des documents connexes qui doivent être transférées à tout Fournisseur, Sous-traitant ou Associé qui participe aux procédures de Passation de marchés ou aux contrats financés par la MCC, et que, tout comme dans d'autres clauses du présent Contrat, les dispositions de l'Annexe A sont des clauses contraignantes pour les Parties au présent Contrat.
44. Clauses de transfert	44.1. Le Fournisseur doit veiller à inclure toutes les dispositions qui figurent à l'Annexe A dans tout accord de sous-traitance ou de sous-adjudication signé comme autorisé par les dispositions du présent Contrat.
45. Cession	45.1. Aucune des Parties ne peut céder le présent Contrat en totalité ou partie, ni aucun avantage ou intérêt dans ou en vertu du présent Contrat, sans obtenir l'approbation préalable de l'autre Partie; à condition toutefois que, l'Acheteur puisse céder la totalité ou partie du présent Contrat, ou tout avantage ou intérêt découlant du présent Contrat, à une autre personne ou entité du Gouvernement (ou une autre entité désignée par le Gouvernement) sans obtenir l'approbation du Fournisseur. L'Acheteur doit déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour notifier le Fournisseur dans les meilleurs délais raisonnables d'une telle cession. Toute tentative de cession qui ne respecte pas les termes de la présente sous-clause 45.1 est réputée nulle et non avenue. 45.2. En cas de cession du présent Contrat par l'Acheteur conformément à la clause susmentionnée : (a) le Fournisseur doit obtenir une garantie d'exécution de remplacement conformément aux dispositions de la sous-clause 15.3 des CGC d'un montant égal à celui de la Garantie d'exécution actuellement émise, désignant le cessionnaire de l'Acheteur comme bénéficiaire, et doit remettre cette garantie d'exécution de remplacement à l'Acheteur au plus tard à la date de prise d'effet de la cession. L'Acheteur devra alors simultanément restituer la Garantie d'exécution initiale au Fournisseur ; (b) si une Garantie de paiement anticipé continue d'être en vigueur au moment de la cession, le Fournisseur doit obtenir une Garantie de paiement anticipé de remplacement

	conformément aux termes de la sous-clause 13.1 des CGC d'un montant égal à celui de la Garantie de paiement anticipé actuellement émise, désignant le cessionnaire de l'Acheteur comme bénéficiaire, et doit remettre cette Garantie de paiement anticipé de remplacement à l'Acheteur au plus tard à la date de prise d'effet de la cession. L'Acheteur devra alors simultanément restituer la Garantie de paiement anticipé initiale au Fournisseur ;
46. Réception	46.1. La réception a lieu en ce qui concerne les Biens et Services Connexes, lorsque : (a) les inspections et essais spécifiés à la clause SR5 de la Section V. Spécification des Biens et Services Connexes et / ou des CPC ont été achevés de manière concluante ; ou (b) les inspections et essais n'ont pas été achevés de manière concluante ou n'ont pas été réalisés, pour des raisons imputables à l'Acheteur, dans le délai fixé à compter de la date d'Achèvement ou dans un tout autre délai convenu, ainsi qu'il est spécifié la Section V. Spécification des Biens et Services Connexes ; ou (c) l'Acheteur a mis les Biens en utilisation opérationnelle pendant une période de soixante (60) jours consécutifs. Si les Biens sont mis en utilisation opérationnelle de cette manière, le Fournisseur en notifiera l'Acheteur et fournira les pièces établissant ladite mise en utilisation opérationnelle. 46.2. À tout moment après que l'un quelconque des faits stipulés à la sous-clause 46.1 des CGC ci-dessus se sera produit, le Fournisseur peut, par notification à l'Acheteur, demander la délivrance d'un Certificat de réception opérationnelle, comme spécifié à la Section VIII. Formulaires contractuels 46.3. Après avoir consulté l'Acheteur, et dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur : (a) délivre un Certificat de réception opérationnelle ; ou (b) notifie par écrit au Fournisseur les défauts ou vices constatés ou toute autre raison de l'échec des Inspections et Essais de réception opérationnelle ; ou (c) délivre le Certificat de réception opérationnelle, si le fait visé à la sous-clause 46.1 (b) des CGC survient. 46.4. Le Fournisseur fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rectifier dans les meilleurs délais tout défaut et/ou vice et/ou toute autre raison de l'échec des Inspections et Essais que l'Acheteur lui a notifié. Lorsqu'il a procédé aux dites rectifications, le Fournisseur notifie l'Acheteur, lequel, avec l'entière coopération du Fournisseur, fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir

	pour procéder dans les meilleurs délais à de nouveaux essais des Biens. Une fois que les Inspections et Essais ont été achevés de manière concluante, le Fournisseur demande par, notification à l'Acheteur, la délivrance d'un Certificat de réception opérationnelle, conformément à la sous-clause 46.3 des CGC. L'Acheteur délivre alors au Fournisseur le Certificat de réception opérationnelle conformément à la sous-clause 463.3 (a), ou notifie au Fournisseur les autres défauts, vices ou autres raisons de l'échec des Inspections et Essais. La procédure définie dans la présente sous-clause 46.4 des CGC est répétée tant que de besoin jusqu'à ce qu'un Certificat de réception soit délivré. 46.5. En cas d'échec des Inspections et Essais de réception conformément à la clause SR5 de la Section V. Spécification des Biens et Services Connexes, (a) L'Acheteur peut résilier le Contrat conformément aux dispositions de la sous-clause 35.1 (b) des CGC ; ou (b) si l'échec des Essais de réception opérationnelle dans le délai imparti résulte d'un manquement de l'Acheteur à ses obligations au titre du Contrat, le Fournisseur sera alors réputé avoir rempli ses obligations relativement aux aspects techniques et fonctionnels du Contrat. 46.6. Si, dans les quatorze(14) jours suivant la réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur ne délivre pas le Certificat de réception opérationnelle ou n'informe pas le Fournisseur par écrit des raisons justifiables qui l'ont amené à ne pas délivrer le Certificat de réception opérationnelle, le Fournisseur enverra une notification à l'Acheteur l'informant que le délai de quatorze (14) jours a expiré. Si l'Acheteur n'agit pas comme prévu ci-dessus à la sous-clause 46.6 des CGC dans les trois (3) jours suivant la réception de ladite notification, les Biens seront réputés avoir été réceptionnés à la date de ladite notification du Fournisseur.
47. Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise	47.1. Au cours de l'exécution du Contrat, l'Acheteur conserve un dossier d'évaluation des performances du Fournisseur conformément au Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise de la MCC, comme décrit sur le site Web de la MCC. Le Fournisseur fournit des informations ou des apports en temps opportun et, répond aux demandes d'apports ou d'informations.

SECTION VII. CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT

Les Conditions particulières du Contrat (CPC) ci-après complètent et/ou modifient les Conditions Générales du Contrat (CGC). En cas de divergence, les Conditions ci-jointes prévaudront sur les CGC.

CGC 1.1	(b) L'expression « Droit applicable » désigne la législation et tous les autres instruments ayant force de loi au **Maroc**, comme promulguée et en vigueur à tout moment. (f) L'expression « Dossier d'Appel d'Offres » désigne les documents d'Appel d'offres pour la Passation de marchés de Biens et Services Connexes ; Réf. de l'Appel d'Offres : **DAO/CB/MCA-M/EW-39-R Lot R 1/Compact** ; émis [**insérer la date d'émission**] (o) Le lieu de destination finale est : **Annexe 1 des Spécifications Techniques, SR3** (u) L'expression « Pays MCA » désigne le Royaume **du Maroc**. (bb) Le terme « Acheteur » désigne « l'Agence MCA-Morocco » ainsi que l'entité succédant à « l'Agence MCA-Morocco » désignée par le Gouvernement.
CGC 2.2	L'édition des Incoterms est **« Incoterms 2020 ».**
CGC 2.9i)	Les documents suivants font également partie intégrante du Contrat : **[insérer la liste de documents, le cas échéant]**
CGC 5.2	Le présent Contrat est établi en **français.**
CGC 6.1	Le membre en charge est [insérer le nom du membre en charge] *[Remarque : si le Fournisseur est une coentreprise ou autre association constituée de plusieurs entités juridiques, insérer le nom de l'entité dont l'adresse est indiquée à la sous-clause 8.1 des CPC. Si le Fournisseur n'est constitué que d'une seule entité, supprimer la présente sous-clause des CPC.]*
CGC 8.1	Les adresses pour envoyer des notifications à l'Acheteur sont les suivantes : Agence MCA-Morocco À l'attention de : Adresse : Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad, Rabat- Maroc Courriel : [Insérer l'adresse électronique correspondante] Les adresses pour envoyer des notifications au Fournisseur sont les suivantes : **[insérer l'adresse]**
CGC 8.2	Les adresses pour communiquer des changements d'adresse à l'Acheteur sont les suivantes : Agence MCA-Morocco

	À l'attention de : Adresse : Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad, Rabat- Maroc Courriel : [Insérer l'adresse électronique correspondante] Les adresses pour communiquer des changements d'adresse au Fournisseur sont les suivantes : **[insérer l'adresse]**
CGC 9.2	Tout différend ou litige survenant du fait de l'existence du présent Contrat qui n'aurait pas été réglé par les Parties conformément à la sous-clause 9.1 des CGC est soumis à l'arbitrage conformément aux dispositions suivantes : <u>Sélection des arbitres</u>. Chaque litige soumis à arbitrage par une Partie est entendu par un arbitre unique ou par un panel d'arbitres composé de trois arbitres, conformément aux dispositions suivantes : Lorsque les Parties reconnaissent que le litige concerne une question technique, elles peuvent accepter de nommer un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur l'identité de cet arbitre unique dans les trente (30) jours après réception par l'autre Partie de la proposition de nom pour cette nomination par la Partie qui a initié la procédure, chaque Partie peut faire appel à Casablanca International Médiation & Arbitration Center (CIMAC) afin d'obtenir une liste d'au moins cinq (5) noms, et, à la réception de cette liste, les Parties proposent tour à tour des noms qui en sont tirés, et le dernier de la liste devient l'arbitre unique pour la question en litige. Si le dernier nom n'est pas déterminé de cette manière dans les soixante (60) jours à dater de la liste, CIMAC nomme, à la demande d'une Partie, et à partir de la liste ou autrement, un arbitre unique pour la question en litige. Lorsque les Parties ne conviennent pas que le litige concerne une question technique, l'Agence MCA-Morocco et le Consultant nomment chacun un arbitre, et ces deux arbitres nomment ensemble un troisième arbitre, qui préside le panel d'arbitrage. Si les arbitres nommés par les Parties ne parviennent pas à nommer un troisième arbitre dans les trente (30) jours après la nomination du dernier des deux arbitres nommés par les Parties, le troisième arbitre, à la demande d'une des Parties, est nommé par CIMAC**.** Si, dans un litige soumis à la sous-clause 9.2. (b) des CPC, une Partie ne nomme pas d'arbitre dans les trente (30) jours après la nomination d'un arbitre par l'autre Partie, la partie qui a nommé un arbitre peut faire appel à CIMAC pour nommer un arbitre unique pour la question en litige, et l'arbitre nommé suite à cette demande est l'arbitre unique pour ce litige.

	2. Règles de procédure. Exception faite de ce qui est précisé aux présentes, les procédures arbitrales sont menées conformément aux règles de procédure d'arbitrage du CIMAC en vigueur à la date du présent Contrat. 3. Arbitres remplaçants. Si pour une quelconque raison un arbitre n'est pas en mesure de remplir sa fonction, un remplaçant est nommé de la même manière que l'arbitre initial. 4. Nationalité et qualifications des arbitres. L'arbitre unique ou le troisième arbitre nommé selon les paragraphes (a) à (c) de la sous-clause 9.2 est un expert légal ou technique internationalement reconnu avec une vaste expérience en lien avec la question en litige et il ne peut être un ressortissant du pays d'origine du Consultant ***[Note : Si le Fournisseur consiste en plus d'une entité, ajouter : ou du pays d'origine de chacun des membres ou Parties]*** ou du Maroc. Aux fins de l'application de la présente clause, « pays d'origine » signifie entre autres : le pays d'origine du Consultant **[Note : Si le Fournisseur consiste en plus d'une entité, ajouter : ou du pays d'origine de chacun des membres ou Parties] ;** ou le pays dans lequel se trouve le principal établissement du **Fournisseur [ou de l'un des membres ou parties] ;** ou le pays de la nationalité de la majorité des actionnaires du Consultant **[ou de l'un des membres ou parties] ;** ou le pays de la nationalité des Sous-Traitants concernés, lorsque le litige concerne un contrat de sous-traitance. 5. Coûts. En cas de survenance d'un litige, l'allocation des coûts associés aux efforts de règlement en lien avec l'arbitrage est déterminée par l'arbitre. 6. Divers. Dans toute procédure d'arbitrage en vertu du présent Contrat : les procédures se tiennent, sauf accord des Parties, au CIMAC **;** le français est la langue officielle à tous égards ; et la décision de l'arbitre unique ou de la majorité des arbitres est définitive et contraignante et est applicable dans n'importe quelle cour de juridiction compétente, et les Parties renoncent par la présente à toute objection ou demande d'immunité pour cette application. *[Remarque : La MCC peut, à sa seule discrétion, être un observateur dans toute procédure d'arbitrage relative au présent Contrat, sans toutefois être tenue de participer à la procédure d'arbitrage.]* **Le droit de la MCC de participer en qualité d'observateur** La MCC peut faire valoir ses droits en vertu du Contrat dans le cadre d'un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. Que la MCC soit ou non un observateur dans une procédure d'arbitrage associée au présent Contrat, les Parties doivent remettre à la MCC la transcription écrite en Anglais de toute procédure ou audience d'arbitrage ainsi qu'une copie écrite de la sentence arbitrale dans les dix (10) jours suivant a) chacune

	de ces procédures ou audiences ou, b) la date du prononcé de la sentence arbitrale. La MCC peut faire valoir ses droits en vertu du Contrat dans le cadre d'un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L'acceptation par la MCC du droit d'être un observateur dans une procédure d'arbitrage ne constitue nullement une acceptation de la compétence des tribunaux ou de tout autre organisme d'une quelconque juridiction ou de la compétence des arbitres.
CGC 11.1	La livraison des Biens et l'achèvement des Services Connexes doivent être conformes au Calendrier de livraison et d'achèvement spécifié dans les Spécifications des Biens et Services Connexes. Le délai d'exécution des prestations sera étalé sur **4 mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage sans dépasser la date de fin du Compact. Si MCA-Morocco l'estime nécessaire, elle soumettra au Fournisseur un avenant ayant pour objet le transfert au Gouvernement du Royaume du Maroc ou toute entité ou personne morale relevant de celui-ci, conformément au plan de clôture du Compact, les droits et les engagements du Maître d'Ouvrage, relatifs au présent Contrat, qui ne sont pas encore échus ou réalisés à la date d'expiration du Compact. Le Contrat sera alors prolongé par avenant, le cas échéant, de la durée nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent contrat, non encore réalisées ou échues, à la date de clôture du Compact. Le Contractant ne pourra pas refuser un tel avenant. Les informations concernant le transport et autres documents devant être fournis par le Fournisseur sont : Livraison et Documents Pour les Biens provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur : Pour l'exonération des droits de douane et de la TVA, après la signature du contrat, le Fournisseur donne à l'Acheteur : les factures pro forma avec les références du matériel à importer (voir Tax Guidelines for Vendor), ainsi que tout document qui peut être requis par les services de la Douane locale. La demande de franchise douanière devra être demandée et obtenue avant l'importation du matériel au Maroc. (Les termes CIF) Lors de l'expédition, le Fournisseur notifie à l'Acheteur et à la compagnie d'assurance par écrit tous les détails de l'expédition, y compris : le numéro du Contrat, la description des Biens expédiés, la quantité, le navire, le numéro et la date du document de transport, le port de chargement et de déchargement, la date d'expédition. Le Fournisseur envoie par télécopie ou courriel ainsi que par courrier les documents suivants à l'Acheteur avec une copie à la compagnie d'assurance :

	1) des copies de la facture du Fournisseur indiquant la description, les quantités, le Prix unitaire et le prix total des Biens expédiés ; 2) l'original et trois (3) copies du document négociable, clair, embarqué de connaissement portant la mention «fret payé» et trois (3) copies du document non-négociable de connaissement ; 3) trois (3) copies de la liste de colisage identifiant le contenu de chaque colis ; 4) le certificat d'assurance identifiant l'Acheteur comme bénéficiaire ; 5) le certificat de garantie du fabricant/fournisseur ; 6) le certificat d'inspection, délivré par l'organisme d'inspection désigné et le rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et 7) le certificat d'origine ; et 8) et tout autre document spécifique à l'Appel d'offres, demandé aux fins de livraison ou de paiement. Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Acheteur au moins une semaine avant l'arrivée des Biens au port ou lieu d'arrivée, et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur supportera toute dépense en résultant.
CGC 13.1	Le montant du Prix du Contrat est de **[insérer le montant]** en Dollars US OU Prix du Contrat **[insérer le montant]** en Dollars US et **[insérer le montant] en Dirhams marocains (MAD)** OU Le Prix du Contrat est de [**insérer le montant] en Dirhams marocains (MAD)** **[Remarque : supprimer la mention inutile]** Les numéros de compte sont : Pour les paiements en Dollars US : **[insérer le numéro de compte]** pour la part payable en Dirhams marocains (MAD): **[insérer le numéro de compte]**
CGC 13.2	Les prix pour les produits livrés et les Services exécutés ne sont pas ajustables.
CGC 14.1	***Avance à la demande du Fournisseur :*** Une avance de dix (10) pour cent du montant du contrat (BSF2+BSF3) peut être accordée au Fournisseur, sous les conditions suivantes : A sa demande, sur présentation d'une facture (mentionnant une demande d'avance) ; Sur présentation d'une garantie bancaire d'un montant équivalent valable jusqu'à la livraison des Biens et sous la forme prévue dans le dossier d'appel d'offres ou sous toute autre forme acceptable par l'Acheteur ; ***Remboursement de l'avance :***

L'avance sera remboursée comme suit :

Le remboursement de l'avance de démarrage commence quand le pourcentage facturé dépasse 20% du montant global du contrat initial.

Le remboursement de l'avance de démarrage sera de 100% quand le pourcentage facturé atteint ou dépasse 70% du montant global du contrat initial.

Pour toute demande de paiement cumulée de X (avec X supérieur à 20%), le pourcentage du remboursement cumulé Y sera calculé avec la formule suivante : Y = 2X – 40%

Mainlevée de la garantie d'avance :

La garantie d'avance sera libérée après le remboursement à 100% de l'avance.

AVANCE

	Montant en MAD/USD HTVA et HDD
Montant maximum de l'Avance, à la demande (10%)	

<u>Les conditions et modalités de paiement du Fournisseur sont les suivantes</u> :

A la livraison des biens et services connexes sur chaque site et leurs acceptations conformément aux stipulations de l'Annexe SR3- SPECIFICATIONS TECHNIQUES : cent pour cent (100%) du montant des Biens réellement livrés et installés et les services connexes y afférents effectivement réalisés sur les sites indiqués dans l'Annexe SR3- SPECIFICATIONS TECHNIQUES, seront payés au Fournisseur, et sur présentation d'une facture accompagnée du certificat de réception provisoire et d'une note d'acceptation (validation de la conformité des biens et services connexes), et des documents spécifiés à la clause 11 du CGC ; Le paiement se fera à la livraison et à la réception par le comité de réception, comme suit :

L'ECHEANCIER DE PAIEMENT est le suivant :

Livraison	Matériel	Site de livraison	Date de livraison (Voir SR1 et SR2)	Paiement	Pourcentage par rapport au montant (%)

1	Equipement	Conformément à l'annexe du SR 3	4 mois après notification par ordre de service	A la livraison sur les sites après installation et services connexes y afférents effectivement réalisés. Sur présentation du certificat de Réception provisoire et de la note d'acceptation	100%
Total (MAD/USD)					

L'Agent Fiscal effectuera les paiements, 30 jours après la date de réception par MCA-Morocco d'un dossier de paiement valide : une facture dûment signée et libellée au nom de l'Agence MCA-Morocco. Le Directeur de Projet de MCA-Morocco établira une acceptance note pour les Biens concernés.

Dispositions fiscales : Voir Tax Exemption Guidelines.

Pénalités de retard (voir article 28.1 ci-dessous)

Livraison de facture

La facture originale signée et dûment libellée au nom de l'Agence MCA-Morocco, doit être remise à l'Agence MCA-Morocco à l'adresse suivante :

Agence MCA-Morocco

À l'attention de :

Adresse : Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation,
Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad, Rabat- Maroc

Courriel : **[Insérer l'adresse électronique correspondante]**

Rejet de la facture

Une facture peut être rejetée purement et simplement, par le biais du processus d'approbation de la facture, par exemple signalée comme reçue mais déclarée non conforme par la suite. Si une facture est rejetée, le Consultant sera informé dès que possible. L'avis de rejet contiendra la (les) raison (s) du rejet et, si possible, la façon de remédier à la carence.

	Une fois que la facture corrigée et soumise à nouveau, la période de traitement de 30 jours commencera à nouveau. Les différents paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire du Fournisseur mentionné ci-dessus dans un délai maximum de 30 jours calendaires à partir de l'approbation de la facture par MCA-Morocco.
CGC 14.5	Si l'Acheteur n'effectue pas le paiement au Fournisseur dans un délai de 30 jours calendaires, il devra payer au Fournisseur un intérêt moratoire. L'intérêt moratoire sera calculé au taux des fonds fédéraux américains publiés sur le site Web suivant, pour les entreprises étrangères : http://www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm pour les entreprises résidentes : www.bkam.ma
CGC 15 (a)	Le Gouvernement est engagé en vertu de tout Compact exécuté, à faire en sorte que le don du MCC soit exempt d'impôts et de rembourser à MCA-Morocco les impôts payés en violation des dispositions d'exemption applicables selon le Compact. Le Gouvernement n'accordera pas aux fournisseurs d'exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, les personnes morales de droit commun et les personnes physiques, citoyens ou étrangers résidents au Maroc ou pas et travaillant dans le cadre du Compact. Le fournisseur, est informé que de nombreux mécanismes d'exonération d'impôts existent en vertu du Droit Applicable. Il est recommandé aux fournisseurs, de consulter leurs conseillers fiscaux afin de déterminer si des mécanismes d'exonération sont applicables à leurs prestations. Le fournisseur, peut avoir recours à ces mécanismes dans la mesure où ils sont applicables. Si, en vertu du Droit Applicable, le fournisseur, doit payer des Taxes Exonérées, le fournisseur notifiera l'administration fiscale du montant des taxes exonérées payées (cas des sous-traitants payés avec la TVA) et formulera une demande de remboursement selon les délais convenus figurant dans les accords relatifs à la fiscalité signés entre MCC et le Gouvernement marocain. MCA-Morocco veillera à ce que le Gouvernement fournisse aux fournisseurs liés par des contrats avec MCA-Morocco, les exonérations auxquelles ils ont droit conformément aux termes du Compact et à la Convention Fiscale sous réserve de présentation d'une facture pro-forma conforme au modèle qui sera envoyé en même temps que le contrat. Si MCA-Morocco ne s'acquitte pas de ses obligations au titre du présent paragraphe, le Fournisseur aura le droit de résilier le présent Contrat conformément à la clause 37 (d) des CGC. Le Fournisseur, ses Sous-traitants et leurs personnels respectifs peuvent être soumis à certaines Taxes/Impôts sur des montants dus par l'Acheteur au titre du présent

	Contrat, conformément à la Législation Applicable (en vigueur au moment considéré ou par la suite). Le Fournisseur, ses Sous-traitants et leurs personnels respectifs doivent payer toutes les Taxes/Impôts prélevés en vertu de la Législation Applicable. En aucun cas l'Acheteur ne saurait être tenu responsable de l'acquittement ou du remboursement de Taxes/Impôts. Dans le cas où des Taxes/Impôts seraient appliqués au Fournisseur, à l'un de ses Sous-traitants ou à leurs personnels respectifs, le Prix d'Adjudication ne sera pas ajusté pour prendre en compte ces Taxes/Impôts.
CGC 16.1	Le montant de la Garantie d'exécution en pourcentage du Prix du Contrat, est de **cinq (5) pour cent du Prix du Contrat ; il doit être libellé dans les monnaies de paiement du présent Contrat, conformément à leurs parties correspondantes du Prix du Contrat.**
CGC 16.3	La Garantie d'exécution doit être présentée sous la forme de **« garantie bancaire inconditionnelle »,** conformément au modèle de Garantie d'exécution qui figure à la Section VIII. Formulaires contractuels.
CGC 24.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses sont : L'emballage doit être sous une forme garantissant la sécurité maximale des Biens.
CGC 25.1	La couverture d'assurance doit être d'un montant égal à 110 pour cent de la valeur CIP des Biens de « magasin à magasin » sur une couverture « tous risques », y compris les risques de guerre et de grèves et de pandémie.
CGC 26.1	La responsabilité du transport des Biens est tel qu'indiqué dans les Incoterms.
CGC 27.2	Les Inspections et Essais à entreprendre sont les suivants : Se référer au formulaire SR5 des Conditions particulières de fourniture (CPF).
CGC 28.1	Les pénalités sont de 1 pour mille du Prix du Contrat par semaine de retard. Le montant maximum des pénalités de retard est de **10** pour cent du Prix du Contrat.
CGC 29.3	La garantie reste valable douze (12) mois à compter de la date de livraison des Biens, ou toute partie y afférente au lieu de destination finale.
CGC 29.5	Le Fournisseur doit réparer ou remplace les Biens défectueux ou toute partie défectueuse de ces Biens dans un délai de **cinq (5)** jours ouvrables.

SECTION VIII FORMULAIRES CONTRACTUELS ET ANNEXES

Table des matières

Avis d'adjudication du Contrat 151
Accord contractuel 152
Annexe A : Annexe aux Dispositions complémentaires 154
Annexe B : Formulaire de certificat d'observation des sanctions 155
Annexe A : « Dispositions complémentaires », Paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et autres restrictions » 161
Annexe C : PS-2 Formulaire d'autocertification 161
Annexe D : Formulaire de certification du Code d'éthique et de conduite professionnelle 165
Annexe E : Garanties 167
Annexe E1 : Modèle de Garantie d'exécution 168
Annexe E2 : Modèle de Garantie de paiement anticipé 170
Annexe F : Certificat de réception 172

Avis d'adjudication du Contrat

[L'Avis d'adjudication constitue la base du Contrat, tel que décrit à la clause 43 des IS. Le présent modèle d'Avis d'adjudication doit être complété et envoyé au Soumissionnaire retenu uniquement après l'évaluation des Offres, sous réserve de tout examen par la MCC, si nécessaire.]

[date]

À : **[insérer le nom et l'adresse du Fournisseur]**

Objet : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Réf. de l'Appel d'Offres : XXXXXXXXXXXXXXXXX

Le présent Avis a pour but de vous informer que l'Offre que vous avez soumise en date du [**insérer la date**] pour l'exécution de l'Appel d'Offres susmentionnée pour le montant accepté dans le cadre du Contrat [**insérer le nom du Contrat et son numéro d'identification**], [insérer la monnaie] tel que corrigé et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, a été acceptée par l'Acheteur.

Nous vous demandons par les présentes a) de commencer la fourniture des Services autres que Services de conseil conformément au Contrat, b) de compléter et de nous retourner le Formulaire de certification du respect des sanctions, c) le Formulaire d'autocertification du Fournisseur et d) la Garantie d'exécution conformément aux dispositions de la sous-clause 16 des CGC dans les 28 jours suivant la réception du présent Avis d'adjudication.

Signé :

En qualité de :

[insérer le nom en caractère d'imprimerie]

Pièce jointe : Contrat

Accord contractuel

LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL (ci-après dénommé « le Contrat ») est conclu, [**insérer le jour**], [**le mois**] [**l'année**] entre [**insérer la dénomination sociale complète de l'Entité MCA**] (ci-après dénommée « l'Acheteur ») d'une part et [**insérer la dénomination sociale complète du Fournisseur]** (ci-après dénommé « le Fournisseur ») d'autre part.

[Remarque : Si le Fournisseur est composé de plusieurs entités, le paragraphe suivant doit être utilisé]

Le présent ACCORD CONTRACTUEL (ci-après désigné par le « Contrat ») est conclu le [**insérer le jour**], [**le mois**] [**l'année**] entre [**insérer la dénomination sociale complète de l'Entité MCA**] (ci-après appelé l'« Acheteur ») d'une part et [**insérer la dénomination sociale complète du Fournisseur**] (ci-après appelé le « Fournisseur »), constitué sous forme [**d'une coentreprise/association**] avec **[insérer le nom de chacun des membres de la coentreprise/association]**, d'autre part, chacun des membres de la coentreprise étant conjointement et solidairement responsable à l'égard de l'Acheteur des obligations du Fournisseur au titre du présent Contrat, et toute référence au « Fournisseur » est réputée viser chacun des membres de la coentreprise.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE

la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement de [**Pays**] (le « Gouvernement ») ont conclu un accord dénommé « Millenium Challenge Compact » pour une assistance au Millenium Challenge Account en vue de réduire la pauvreté grâce à la croissance économique en [**Pays**], en date du [**insérer la date**] (dénommé ci-après le « Compact ») d'un montant approximatif de [**insérer le montant**] (le « Financement MCC »). Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire de l'Acheteur, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués au titre de ce Contrat seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l'utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l'Acheteur ne peut tirer aucun droit du Compact ou avoir des droits sur le produit du Financement de la MCC ; et

L'Acheteur a lancé un Appel d'Offres pour la fourniture des Biens et Services Connexes identifiés dans le présent Contrat, et a accepté l'Offre du Fournisseur pour la fourniture de ces biens et services connexes conformément aux termes et conditions du présent Contrat.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

En contrepartie des paiements devant être versés par l'Acheteur au Fournisseur tel que prévu au Contrat, le Fournisseur s'engage par les présentes envers l'Acheteur à fournir les Biens et Services Connexes, et à rectifier un éventuel défaut en rapport avec lesdits Biens et Services Connexes conformément aux dispositions du Contrat.

L'Acheteur s'engage par les présentes à payer au Fournisseur en contrepartie de la fourniture des Biens et Services Connexes, ainsi que pour la rectification des éventuels défauts en rapport avec lesdits Biens et Services, le Prix du Contrat ou toute autre somme payable en vertu des dispositions du Contrat aux dates et de la manière prévues au Contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer le présent Contrat conformément aux lois en vigueur [**insérer le nom du pays**] le jour, le mois et l'année susmentionnés.

[nom légal complet de l'Acheteur] :	**[nom légal complet du Fournisseur]** :
Signature	Signature
Nom	Nom
En présence de :	En présence de :

[Remarque : Si le Fournisseur est une coentreprise/association, les différents membres de la coentreprise/association doivent signer comme indiqué ci-dessous :]

Au nom et pour le compte de chaque Membre du Fournisseur

[Nom du membre]

__

[Représentant habilité]

[Nom du membre]

[Représentant habilité]

Annexe A : Annexe aux Dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires du Contrat peuvent être consultées sur le site web de la MCC, à l'adresse suivante : **https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions** et DOIVENT être imprimées et jointes au Contrat avant sa signature.

Annexe B : Formulaire de certificat d'observation des sanctions

Conformément à la Clause G des Dispositions complémentaires qui figurent à l'Annexe A du Contrat, le présent formulaire doit être complété par le Soumissionnaire lors de la soumission de l'Offre et, si retenu, par le Fournisseur dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de la Lettre d'Acceptation et de l'Accord contractuel. Le Fournisseur le soumettra par la suite le dernier jour ouvrable avant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature du Contrat financé par la MCC[4], tout au long de la durée du Contrat.

Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité MCA au moment de la soumission de l'Offre https://www.dropbox.com/xxx, et à l'Agent financier de l'Entité MCA par la suite [*insérer le courrier électronique de l'Agent financier de l'Entité MCA*] et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse suivante : sanctionscompliance@mcc.gov.

Pour éviter tout doute, conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC, signaler la fourniture d'une aide et de ressources substantielles (comme définis ci-après) à une personne ou une entité figurant sur les listes énumérées n'entraîne pas nécessairement la disqualification du Soumissionnaire ou l'annulation du Contrat. Cependant, **ne pas signaler** la fourniture de cette aide et de ces ressources substantielles, ou toute fausse déclaration similaire, intentionnelle ou due à une négligence, est un motif de disqualification du Soumissionnaire ou d'annulation du Contrat, et peut exposer ce Soumissionnaire ou Fournisseur à des poursuites pénales, civiles ou d'un recours administratif selon le cas en vertu de la loi aux États-Unis.

Les instructions pour compléter ce formulaire figurent ci-dessous :

Dénomination sociale complète du Soumissionnaire/Fournisseur :_____

[4]« Contrat financé par la MCC » désigne un contrat signé par une Entité ou Equipe de base MCA contrairement à un contrat signé par la MCC, conformément aux spécifications des Directives relatives à la Passation de marché du Programme de la MCC, utilisant des fonds fournis par la MCC par l'intermédiaire d'un Programme Compact, d'un Programme seuil ou d'un financement en vertu d'un Accord au titre de la Clause 609(g).

Nom complet et numéro du Contrat : _____

L'Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé :_____

TOUT SOUMISSIONNAIRE/FOURNISSEUR DOIT COCHER LA CASE APPLICABLE CI-DESSOUS :

Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions complémentaires » visées à l'Annexe B du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** » et le Soumissionnaire/Fournisseur certifie par la présente comme suit :

Aucun résultat défavorable ou négatif n'a été obtenu à partir de ces vérifications d'éligibilité ; et
Au meilleur de sa connaissance, le Soumissionnaire/Fournisseur n'a pas fourni au cours des dix dernières années et ne fournit pas actuellement, directement ou indirectement d'aide ou de ressources substantielles, ni permis sciemment que des fonds de la MCC[5] soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu'il est supposé connaître comme étant l'auteur d'actes, de tentatives ou d'encouragement d'actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur les listes décrites ci-dessous (y compris le Soumissionnaire/Fournisseur lui-même).

OU

Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions Complémentaires » visées à l'Annexe A du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** » et le Soumissionnaire/Fournisseur certifie par la présente que des résultats défavorables ou négatifs ont été obtenus à partir de ces vérifications d'éligibilité (informations à fournir pour chaque résultat conformément aux instructions incluses dans ce formulaire) :

Nom de l'individu, de la société ou de l'entité :
Source(s) auprès de laquelle l'éligibilité a été vérifiée, si l'individu, la société ou l'entité ont été déclarés inéligibles :
Poste (s'il s'agit d'un individu), ou biens ou Services fournis (s'il s'agit d'une société ou autre entité):
Estimation de la valeur des tâches exécutées depuis la date du certificat :
Description et circonstances dans lesquelles un tel soutien a été fourni.

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « fraude » conformément aux dispositions des IAS, du Contrat passé entre le Fournisseur et l'Entité MCA, des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou

[5] « fonds de la MCC » sont définis comme les fonds fournis par la MCC, par l'intermédiaire d'un Programme Compact, d'un Programme seuil ou d'un financement en vertu d'un Accord au titre de la Clause 609(g).

directives applicables de la MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

Signataire autorisé : _____ Date : _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie _____

INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DU CERTIFICAT DE RESPECT DES SANCTIONS :

Le Soumissionnaire/Fournisseur doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l'éligibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à l'Annexe A du Contrat, intitulée « **Dispositions Complémentaires** », notamment à la **Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** », ainsi jointe ci-dessous par souci de convenance.

Sur la base des résultats de ces vérifications d'éligibilité, le Soumissionnaire/Fournisseur doit fournir la certification applicable dans le formulaire de certification ci-joint. Notez qu'aux fins de la présente certification, les Soumissionnaires/Prestataires de services ne sont tenus de soumettre des documents à l'appui détaillés sur les vérifications d'éligibilité ainsi que leur formulaire de certification que si le Soumissionnaire/Fournisseur identifie des résultats défavorables ou négatifs. Si ce n'est pas le cas, les Soumissionnaire/Fournisseur sont libres de marquer le formulaire de certification en conséquence et de le soumettre au destinataire approprié (bien que le Soumissionnaire/Fournisseur doit tenir des registres selon les instructions ci-dessous).

Le Soumissionnaire/Fournisseur doit vérifier que l'individu, la société ou l'entité ayant accès au financement de la MCC ou en bénéficiant, y compris le personnel du Soumissionnaire/Fournisseur, Sous-traitant, vendeurs, fournisseurs, et bénéficiaires ne figurent sur aucune des listes suivantes (ou, dans le cas d'#8-dessous, n'est pas un ressortissant d'un pays figurant sur cette liste ou associé à celui-ci) :

Liste des entreprises radiées du système SAM ou « System for Award Management (SAM)) Excluded Parties List »

https://www.sam.gov/SAM/pages/public/searchRecords/search.jsf

Liste des entreprises radiées du système de la Banque mondiale ou « World Bank Debarred List »

https://www.worldbank.org/debarr

Liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain ou « US Treasury, Office of Foreign Assets Control, Specially Designated Nationals (SDN) List »

https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/

Liste des personnes exclues par le Bureau de l'industrie et de la sécurité du Département du commerce Américain ou « US Department of Commerce, Bureau of Industry and Security, Denied Persons List »

https://www.bis.doc.gov/index.php/the-denied-persons-list

Liste des entreprises radiées par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État ou « US State Department, Directorate of Defense Trade Controls, AECA Debarred List »

https://www.pmddtc.state.gov/ddtc_public?id=ddtc_kb_article_page&sys_id=c22d1833dbb8d300d0a370131f9619f0

Liste des organisations terroristes étrangères désignées par le Département d'État ou « US State Department, Foreign Terrorist Organizations (FTO) List »

https://www.state.gov/foreign-terrorist-organizations/

Décret 13224 du Département d'Etat ou « Executive Order 13224 » https://www.state.gov/executive-order-13224/

Liste des pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme ou « US State Sponsors of Terrorism List »

https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/

En plus de ces listes, avant de fournir une aide ou des ressources substantielles à une personne ou une entité, le Soumissionnaire/Fournisseur doit examiner également toutes les informations sur cette personne ou entité dont il a connaissance et toutes les informations publiques raisonnablement disponibles ou dont il devrait avoir connaissance.

La documentation du processus prend deux formes. Le Soumissionnaire/Fournisseur doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, Fournisseur, Sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

	Date à laquelle la vérification a été effectuée								
Nom	1	2	3	4	5	6	7	8	Éligible (O/N)
	SAM Excluded Parties List	World Bank Debarred List	SDN List	Denied Persons List	AECA Debarred List	FTO List	Executive Order 13224	US State Sponsors of Terrorism List	
Soumissionnaire/Fournisseur (l'entreprise elle-même)									
Membre du personnel #1									
Membre du personnel #2									
Fournisseur #1									
Fournisseur #2									
Sous-traitant #1									
Sous- traitant #2									
Vendeur #1									
Fournisseur #1									
Bénéficiaire #1									

Le Soumissionnaire/Fournisseur doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l'éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, Fournisseur, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire est éligible – c'est-à-dire qu'il n'est inscrit sur la liste d'aucune des sources de vérification de l'éligibilité.

En outre, les listes 1. liste de entreprises radiées dans le système SAM, 3. liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain (SDN) et 5. liste de entreprises exclues par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État (AECA) étant des bases de données consultables, affichant les résultats de recherche sur une page, après avoir saisi le nom à rechercher, le Soumissionnaire/Fournisseur doit imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, Fournisseur, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page de résultats de la recherche générée par chaque source de vérification de l'éligibilité, qui se présente comme suit : « *Exclusion activ*e? *Non* » ou « *Aucun résultat trouvé* » (dans le cas de la liste des entreprises radiées dans le système SAM), « *Votre recherche n'a retourné aucun résultat* » (dans le cas de la liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle

des avoirs étrangers du Département du trésor Américain (SDN)) « *Aucun résultat dans la liste des entreprises légalement exclues à l'aide de ce filtre*. » ou « *Aucun résultat dans la liste des entreprises administrativement exclues à l'aide de ce filtre* » (dans le cas de la liste de entreprises exclues par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État (AECA)). Dans le cas de la liste 2. liste de entreprises radiées dans le système de la Banque mondiale le tableau 1 entreprises et individus exclus affichera un champ vierge qui indique qu'aucun résultat n'a été trouvé. Pour les listes 4. liste des personnes exclues par le Bureau de l'industrie et de la sécurité du Département du commerce américain, liste 6. liste des organisations terroristes étrangères désignées par le Département d'État (FTO) et 7 décret 13224 du Département d'Etat, il n'y a pas de base de données consultable fournie, de sorte que le Soumissionnaire/Fournisseur examinera chaque liste et confirmera qu'elle ne nomme pas les entreprises ou les personnes identifiées dans le tableau ci-dessus.

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour le Soumissionnaire/Fournisseur lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif » (une personne dont le nom correspond au nom d'une personne inscrite sur une liste de sanctions, mais qui est une personne différente).S'il s'agit d'un faux positif, le Soumissionnaire/Fournisseur marquera le membre du personnel, Fournisseur, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, le résultat de la recherche montre que les membres du personnel, Fournisseurs, Sous-traitants, vendeurs, fournisseurs ou bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l'Entité MCA déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser le Soumissionnaire/Fournisseur à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas, et nécessitera l'approbation de la MCC, quelle que soit la valeur estimée du contrat proposé.

En outre, conformément à l'alinéa P1.A.1.7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, le Soumissionnaire/Fournisseur doit s'assurer que le financement MCC n'est pas utilisé pour des biens ou des services provenant d'un pays ou d'une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions par pays ou à d'autres restrictions en vertu de la loi des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/.

Le Soumissionnaire/Fournisseur conserve tous ces documents qui font partie de l'ensemble du dossier du Contrat passé avec l'Entité MCA, tout au long de la durée du Contrat, et après l'achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux dispositions du Contrat (généralement cinq ans après la date d'achèvement du Programme Compact ou du Programme Seuil). L'Entité MCA, la MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux dispositions du Contrat régissant l'accès aux documents, ainsi que Bureau de l'inspecteur général de l'USAID (responsable de la surveillance des opérations du MCC), sur demande de celui-ci.

Annexe A : « Dispositions complémentaires », Paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et autres restrictions »

La Partie au Contrat n'a pas fourni directement ou indirectement, au cours des dix dernières années, d'aide ou de ressources substantielles, et prendra toutes les mesures raisonnables visant à garantir qu'elle ne fournira pas d'aide ou de ressources substantielles (comme définies ci-dessous) directement ou indirectement, ni permettra sciemment que des fonds (y compris les fonds de la MCC) soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu'il est supposé connaître comme étant l'auteur d'actes, de tentatives ou d'encouragement d'actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l'étranger, cette liste étant disponible à l'adresse www.treas.gov/offices/enforcement/ofac; (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site www.sam.gov; ou (iv) sur toute autre liste que l'Entité MCA pourra, en toute circonstance, demander.

Aux fins des présentes,

L'expression « aide et ressources substantielles » comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d'expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l'exception des médicaments et des articles religieux.

Le terme « formation » signifie la formation ou l'enseignement destiné à faire acquérir un savoir-faire par opposition à un savoir.

L'expression « conseil ou assistance d'expert » signifie les conseils ou l'aide issus de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées.

Le Fournisseur s'assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes, et le commerce des êtres humains, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu'ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l'étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, au Décret 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760, et à tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s'assure que toutes ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par la MCC, l'Entité MCA, l'Agent financier ou la Banque autorisée par l'Entité MCA, selon les cas. Le Fournisseur vérifie, ou fait vérifier l'éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Directives relatives

à la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l'Éligibilité) disponibles sur le site web de la MCC à l'adressewww.mcc.gov/ppg. Le Fournisseur (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l'Entité MCA ou la MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à l'Entité MCA et un exemplaire dudit rapport à la MCC.

Le Fournisseur est soumis à d'autres restrictions énoncées à la Clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à la MCC ou à l'Entité MCA, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s'acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

Annexe C : PS-2 Formulaire d'autocertification

Le formulaire d'autocertification ci-dessous doit être signé par le Fournisseur dans le cadre du Contrat. En vertu de cette autocertification, le Fournisseur déclare n'acheter les biens et les matériaux nécessaires à l'exécution du Contrat qu'auprès de fournisseurs qui n'ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants, et qui offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

Comme prévu aux sous-clauses 19.3 et 22.3 du Contrat, le Fournisseur doit se conformer aux *normes de performance de l'IFC en matière de durabilité sociale et environnementale* concernant les normes et les protections au travail. Le Fournisseur doit s'assurer que ses principaux fournisseurs, à savoir toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des matériaux nécessaires à l'exécution du Contrat, n'ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants dans le processus de production de ces biens et matériaux, et offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

En conséquence, je certifie qu'en ce qui concerne ce contrat :

je comprends les exigences du contrat conclu avec le MCA-**[Nom du pays]**.

[Nom du Fournisseur] veillera à ce que toutes les opérations soient effectuées conformément aux normes de performance de l'IFC, comme décrites aux sous-clauses 19.3 et 22.3 du Contrat.

Le **[Nom du Fournisseur]** n'a pas et n'aura pas recours au travail forcé ou au travail des enfants, et offre à son personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

Le [**[Nom du Fournisseur]** n'achète pas et n'achètera pas de matériaux ou biens auprès de fournisseurs qui ont recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Le **[Nom du Fournisseur]** n'achètera de matériaux ou de biens qu'auprès de fournisseurs qui offrent à leurs employés un lieu de travail sûr et hygiénique.

[Nom du Fournisseur] a mis en place un système pour surveiller nos fournisseurs, identifier les risques nouveaux et émergents. Ce système permet également au **[Nom du Fournisseur]** de remédier efficacement à tout nouveau risque.

Lorsqu'il n'est pas possible de remédier à un nouveau risque ou à des incidents, **[Nom du Fournisseur]** s'engage à rompre les liens avec lesdits fournisseurs.

Noter ci-dessous toute exception aux stipulations susmentionnées :

JE CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES QUE LES INFORMATIONS FOURNIES CI-DESSUS SONT EXACTES ET SINCÈRES À TOUS POINTS IMPORTANTS ET QUE TOUTE INEXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS, FAUSSE DÉCLARATION OU OMISSION DE FOURNIR LES INFORMATIONS DEMANDÉES DANS CE CERTIFICAT PEUT ETRE CONSIDÉRÉE COMME UNE « MANŒUVRE FRAUDULEUSE » AUX FINS DU CONTRAT. JE CONFIRME REPRÉSENTER DÛMENT [NOM DU FOURNISSEUR] ET ÊTRE DÛMENT AUTORISÉ À SIGNER.

Signataire autorisé : _____ Date : _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie :

_____

Annexe D : Formulaire de certification du Code d'éthique et de conduite professionnelle

Conformément à la sous-clause 3.1 des Conditions Générales du Contrat, le présent formulaire doit être complété par le Fournisseur et soumis pour tout Contrat financé par la MCC d'une valeur de plis de 500 000 Dollars US. Ce formulaire doit être rempli par le Fournisseur et soumis avec l'Accord contractuel signé.

Si la certification initiale présentée avec l'Accord contractuel signé, atteste que le Fournisseur « a adopté et mis en œuvre », il ne sera pas nécessaire de présenter d'autres certifications sauf le cas échéant pour les contrats de sous-traitance. Si la certification initiale atteste que le Fournisseur « adoptera et mettra en œuvre », ce dernier devra présenter une autre certification lorsqu'il « aura adopté et mis en œuvre »,

Le formulaire doit être présenté à l'Agent de passation des marchés de l'Entité MCA [courriel de l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité MCA à insérer ici], accompagnée d'une copie du code d'éthique et de conduite professionnelle du Fournisseur.

Si le Fournisseur est une coentreprise ou une association, chaque membre de la coentreprise ou association doit remplir et présenter ce formulaire, ainsi que leur code d'éthique et de conduite professionnelle respectif.

Formulaire de certification du Code d'éthique et de conduite professionnelle

Dénomination sociale complète du Fournisseur : _____

Nom complet et numéro du Contrat : _____

L'Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé : _____

Comme stipulé à la sous-clause 3.1 des CGC, le Fournisseur doit certifier à l'Entité MCA qu'il adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelle dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adjudication du Contrat. Le Fournisseur doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d'une valeur de plus de 500 000 Dollars US.

En réponse à cette exigence, conformément à la sous-clause 3.1 des CPC du Contrat, je certifie qu'en ce qui concerne le présent contrat :

[Nom du Fournisseur] a adopté et mis en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelle, dont une copie est jointe avec ce formulaire de certification.

OU

[**Nom du Fournisseur]** adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelle dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature du Contrat. **[Nom de l'Entrepreneur]** soumettra à nouveau cette attestation, accompagnée d'une copie du code d'éthique et de conduite du Consultant, lorsque ce code aura été adopté et mis en œuvre.

[Nom du Fournisseur] inclura la teneur de cette exigence dans tous les sous-contrats d'une valeur supérieure à 500 000 US Dollars et présentera toutes les certifications correspondantes à [Nom de l'entité MCA].

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «fraude» aux fins du Contrat passé entre le Fournisseur et l'Entité MCA, des *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* et d'autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

Signataire autorisé : _____ Date : _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie : _____

Annexe E : Garanties

Annexe E1 : Modèle de Garantie d'exécution

[La banque, à la demande du Fournisseur, doit compléter le formulaire conformément aux instructions données]

Branche ou bureau de la banque : **[insérer la dénomination sociale complète et l'adresse du Garant]**

Bénéficiaire : **[insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]**

Date : **[insérer la date d'émission]**

GARANTIE D'EXÉCUTION N° : **[insérer le numéro de la Garantie d'exécution]**

Nous avons été informés que **[insérer la dénomination sociale complète du Fournisseur]** (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec [**nom de l'Entité MCA]** (ci-après dénommé « le Bénéficiaire »), le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du contrat**] en date du **[insérer le jour et le mois], [insérer l'année]** pour la fourniture de **[description des Biens et Services Connexes fournis]** (ci-après dénommé « le Contrat »).

De plus, nous comprenons qu'une Garantie d'exécution est exigée en vertu du Contrat.

À la demande du Fournisseur, nous en notre qualité de Garant, nous engageons par la présente, irrévocablement, à payer au Bénéficiaire, à première demande écrite, toute somme d'argent dans la limite de **[insérer la somme en chiffres et en lettres]**. La demande du Bénéficiaire doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Fournisseur ne s'est pas acquitté de ses obligations en vertu du Contrat, sans que le Bénéficiaire n'ait à prouver ou à donner les raisons de sa demande de paiement ou du montant indiqué dans sa demande.

La présente Garantie expire au plus tard **[insérer le jour] [insérer le mois] [insérer l'année]** *[la date d'expiration doit être calculée conformément aux dispositions de la sous-clause 15.4 des CGC]*, et toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à cette date.

[*La banque émettrice devra supprimer la mention inutile*]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Bénéficiaire] **[OU]** [nous sommes une institution financière située hors du pays du Bénéficiaire, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l'exécution de cette garantie. **Le nom de notre banque correspondante et ses**

coordonnées sont les suivants : (indiquez le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique).

La Banque

Signature

En qualité de :
Date :

Annexe E2 : Modèle de Garantie de paiement anticipé

[À la demande du Soumissionnaire, la banque doit remplir le formulaire conformément aux instructions données]

Branche ou bureau de la banque : [insérer la dénomination sociale complète et l'adresse du Garant]

Bénéficiaire : **[insérer la dénomination sociale complète et l'adresse de l'Acheteur]**

Date : **[insérer la date d'émission]**

GARANTIE DE RESTITUTION DE PAIEMENT ANTICIPÉ N° : **[Insérer numéro de la Garantie de paiement anticipé]**

Nous avons été informés que **[insérer la dénomination sociale complète du Fournisseur]** (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec [**nom de l'Entité MCA]** (ci-après dénommé « le Bénéficiaire »), le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du contrat**] en date du **[insérer le jour et le mois], [insérer l'année]** pour la fourniture de **[description des Biens et Services Connexes fournis]** (ci-après dénommé « le Contrat »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu du Contrat, un paiement anticipé d'un montant de **[montant en chiffres et en lettres]** est versée contre une garantie de paiement anticipé.

À la demande du Fournisseur, nous, en notre qualité de Garant, nous engageons par la présente, irrévocablement, à payer au Bénéficiaire, à première demande écrite, toute somme d'argent dans la limite de [insérer la somme en chiffres et en lettres]. Le Bénéficiaire doit accompagner sa demande de paiement d'une déclaration indiquant :

que le Fournisseur n'a pas remboursé le paiement anticipé, en totalité ou partie, conformément aux termes et conditions du Contrat ;

les montants du paiement anticipé que le Fournisseur n'a pas remboursés.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est subordonnée à la réception par le Fournisseur du paiement anticipé mentionné ci-dessus dans son compte portant le numéro _____ auprès de [**insérer le nom de la Banque**].

Le montant maximum de la Garantie est progressivement réduit par déduction des montants du paiement anticipé remboursés par Fournisseur comme attesté par les relevés bancaires intérimaires ou par les certificats de paiement qui nous seront présentés. La présente Garantie expire, à la première des deux dates suivantes : au plus tard, dès que nous aurons reçu une copie du Certificat de paiement provisoire indiquant que **[insérer le pourcentage]** pour cent du Prix du Contrat a été certifié pour paiement, ou le **[insérer le jour] [insérer le mois] [insérer l'année]**. Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente garantie doit nous parvenir au plus tard à cette date.

[La banque émettrice devra supprimer la mention inutile]. Nous confirmons que **[nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays de l'Acheteur] [OU] [nous sommes une institution financière située hors du pays de l'Acheteur, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays de l'Acheteur qui assurera l'exécution de cette**

garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : (indiquez le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique).

La présente Garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC no.758, Révision de 2010, mais l'exigence de déclaration justificative prévue à l'Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf dispositions contraires susmentionnées.

La Banque

Signature

En qualité de :
Date :

Annexe F : Certificat de réception

Date : **[insérer la date]**

AO N° : **[insérer le numéro]**

Contrat : **Nom complet et numéro du Contrat :**

À : **[insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]**

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de la clause 42 (Réception) des CGC du Contrat passé entre vous et **[insérer le nom de l'Acheteur]** (ci-après dénommé l '« Acheteur ») daté du **[insérer la date du Contrat]**, pour la fourniture **[insérer une brève description des Biens et Services Connexes]**, nous vous informons par les présentes que les Biens (identifiés ci-dessous) ont passé de manière concluante les Inspections et Essais spécifiés dans le Contrat. Conformément aux termes du Contrat, l'Acheteur prend possession par les présentes des Biens (identifiés ci-dessous), et sera responsable de la garde et de l'entretien des Biens ainsi que des risques de perte des Biens à la date mentionnée ci-dessous.

1. Description des Biens **Signé par :**
2. Date de réception : **[insérer la date]**

La présente lettre ne vous libère pas de vos autres obligations d'exécution au titre du Contrat ni de vos obligations durant la période de garantie.

Pour et au nom de l'Acheteur

Signé :

Date :

En qualité de : **[indiquer « Directeur de projet » ou autorité de niveau supérieur dans l'organisation de l'Acheteur]**